

**N° 1**

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE**

**Réunion du 29 Février 1968**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

*Adopté à la séance du 28 mai 1968*

La séance est ouverte à 18 h 30 sous la présidence de M<sup>me</sup> Rachel LEMPEREUR, Premier Adjoint, remplaçant M. Augustin LAURENT, Maire, empêché.

M. Marius MIGLOS est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

*Etaient présents :* MM. ASTIE, BLANCHARD, BOUTILLEUX, BRIFFAUT, CAILLIAU, CAMELOT, COLICHE, CORDONNIER, DASSONVILLE, DE BECKER, DEFAUX, DERIEPPE, DERNONCOURT, M<sup>me</sup> DESCAMPS-SCRIVE, MM. DOYENNETTE, FRISON, HÉNAUX, HEURTEAUX, HUET, IBLED, M<sup>me</sup> LASSON, M. LEFÈVRE, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, MM. LERNOUT, LÉVY, LUSSIEZ, MIGLOS, ROMBAUT, THIÉFFRY, M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE, M. VERSTRAETE.

*Excusés ayant donné pouvoir :* MM. ALLARD, LAURENT.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Vous ne serez pas étonnés si je vous demande d'excuser M. le Maire de ne pouvoir présider la séance de ce soir. Vous savez à quelle rude épreuve de travail intensif il a été soumis ces derniers temps. Il lui a été recommandé de prendre quelques jours de détente indispensable et nous ne pouvons que lui souhaiter un excellent repos.

D'autre part, j'exprime au nom de tout le Conseil à M. COLICHE, qui vient de perdre sa mère, nos bien sincères et vives condoléances.



## ORDRE DU JOUR

68/1. — Conseil municipal. Compte rendu analytique de la réunion du 17 novembre 1967.

68/2. — Conseil municipal. Compte rendu analytique de la réunion du 4 décembre 1967.

68/3. — Conseil municipal. Compte rendu analytique de la réunion du 16 décembre 1967.

68/4. — Conseil municipal. Compte rendu analytique de la réunion du 29 décembre 1967.

Ces rapports figurent en tête des séances sus-visées.

M. LERNOUT, — Lors de cette dernière réunion je vous ai fait savoir, c'est repris en bas de la page 2, que je vous écrirais au sujet du refus opposé aux demandes d'accès, dans les crèches et pouponnières de la Ville, des stagiaires d'écoles techniques privées préparant le C.A.P. d'aide maternelle.

J'ai effectivement écrit à M. le Maire en lui demandant de bien vouloir porter, à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, cette affaire qui nous tient à cœur.

M. le Maire m'a répondu que le Conseil d'administration ne s'était pas encore prononcé. Alors je me permets de vous demander si cette question est à l'ordre du jour de la présente réunion ou si elle viendra la prochaine fois ; en tout cas, quelle a été la décision prise par le Conseil d'administration ?

M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE. -- M. LERNOUT, M. le Maire m'a tout d'abord priée de vous donner acte de votre décision d'appartenir au groupe démocrate.

La deuxième communication de M. le Maire concerne justement votre intervention. M. le Maire n'a eu connaissance que tout récemment de l'avis défavorable donné par la Commission de la Famille, le 30 novembre, sur ce problème. L'examen de cette affaire ne pourra donc être entamé aujourd'hui.

M. LERNOUT. — M. le Maire a répondu le 18 janvier 1968 à ma lettre du 6 novembre 1967. C'est donc à partir de cette date que M. le Maire a su que j'appartenais au Centre démocrate.

Pour la deuxième communication, j'aimerais être tenu au courant de la décision concernant l'acceptation des stagiaires dans les établissements municipaux et je souhaiterais qu'elle fût discutée au prochain Conseil municipal car elle m'intéresse beaucoup.

M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE. — Vous serez tenu informé.

Les comptes rendus sont adoptés.

68/5. — Jumelage de la Ville de Lille avec la Ville de Leeds (Angleterre).

M. HEURTEAUX. — Je me félicite de ce qu'un jumelage avec une ville anglaise soit ajouté aux précédents jumelages avec les six villes de la petite Europe. Il s'agit là d'une manifestation de serment officiel, c'est très bien, mais il faudrait aller vers des réalités concrètes.



En fait, dans les jumelages Lille-Liège, Cologne, Turin, Esch-sur-Alzette, Rotterdam, le jumelage n'est réel et effectif qu'avec Cologne, à la fois par la Mairie de Lille et par le Centre d'échanges internationaux ; aussi, je souhaite que ce jumelage avec Leeds soit également un jumelage réel.

M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE. — La délibération est, je crois, très nette. Elle fait apparaître que ce jumelage existe déjà depuis une dizaine d'années ; sur le plan universitaire notamment, les deux villes de Lille et de Leeds sont en rapport constant : un de nos éminents professeurs organise les voyages universitaires et les échanges entre les familles ; chaque année, M. le Recteur de l'Académie de Lille va à Leeds pour resserrer les liens de compréhension réciproque entre nos deux villes.

Il vous est proposé justement de rendre effectif ce jumelage, non seulement sur le plan universitaire mais également sur le plan des deux villes dont les activités économiques sont semblables : métallurgie, textile, etc...

Nous essayons de renforcer l'efficacité des jumelages avec les autres villes : outre Cologne nous avons des contacts avec la ville de Turin où le Maire accueille des groupes d'étudiants et de travailleurs. Sans avoir besoin d'organiser de véritables cérémonies de rencontres entre les villes sœurs de Lille et de Liège, les familles se connaissent parfaitement parce qu'elles parlent le même langage et ont la même conception de la vie.

Le Centre d'échanges internationaux, dont c'est la vocation, a fait un travail important dans le cadre des échanges et M. le Maire reçoit chaque année le bilan d'activités et le rapport moral de ce groupement dirigé par M. MARTIN.

*Rapport adopté.*

**68/6. — Terrain boulevard Pasteur et rue du Ballon à Lille et à La Madeleine.**

**Mise à la disposition de la Communauté Urbaine.**

*Adopté.*

**68/7. — Commission de la Famille. Commission municipale de la Jeunesse.**

**Remplacement d'un délégué.**

Ont été déclarés élus par trente-trois voix sur trente-trois suffrages exprimés :

— à la Commission de la Famille : M. Etienne CAMELOT ;

— à la Commission de la Jeunesse : M<sup>me</sup> DESCAMPS-SCRIVE.

**68/6/401. — Comité lillois de lutte contre le taudis. Achat et restauration d'immeubles. Subvention.**

M. BRIFFAUT. — Cette subvention de 100.000 F attribuée au P.A.C.T. est destinée à l'acquisition d'un immeuble qui servira de cité de transit ou de relogement comme celles



qui fonctionnent depuis longtemps à Roubaix. Les demandes de relogement y étant moins nombreuses qu'à Lille, les possibilités de rotation avec le C.I.L. de Roubaix et les H.L.M. sont plus fréquentes que sur Lille ; cependant une cité de relogement, financée en partie par la Ville, apportera des solutions heureuses aux cas urgents intéressant les sinistrés et aux cas difficiles que nous connaissons particulièrement bien dans la gestion du domaine communal.

Je voulais en informer nos collègues et en même temps la presse.

*Adopté.*

- 68/6/402. — Legs Crépin. Fin de l'usufruit de M<sup>me</sup> Crépin-Roland.
- 68/6/403. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 68/6/404. — Accidents matériels. Admission en recette.
- 68/6/405. — Prêts à la construction. Mainlevées d'inscriptions hypothécaires.
- 68/6/406. — Apposition de plaques commémoratives dans l'enceinte de la Citadelle.  
Convention.
- 68/6/407. — Instance c/Bauweraerts. Autorisation d'ester.
- 68/6/408. — Contraventions zonières. Instances c/divers.
- 68/6/409. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Jourdain. Règlement.
- 68/6/410. — Opération expérimentale de restauration immobilière. Règlement des frais occasionnés par l'enquête publique.
- 68/6/411. — Immeuble, 71, rue de la Gare à Saint-André. Frais et honoraires de M<sup>e</sup> Pajot.
- 68/6/412. — Acquisition du sol de la rue Charles-Sander. Demande de déclaration d'utilité publique.
- 68/6/413. — Terrain avenue de Dunkerque à Lille. Acquisition.
- 68/6/414. — Terrains rue du Faubourg-de-Roubaix et impasse Saint-Mamert. Régularisation d'occupations.
- 68/6/415. — Taxes d'enlèvement des ordures ménagères et de déversement à l'égout. Remboursement à M. Hautcœur des taxes réclamées pour 1967 au prorata du temps de non occupation du logement de fonction.
- 68/6/416. — Location de bâtiments communaux. Homologation.
- 68/6/417. — Location de terrains communaux. Homologation.
- 68/6/418. — Immeuble, 61, boulevard Louis XIV. Renouvellement du bail.



68/6/419. — Immeuble, 7, place Sébastopol à Lille. Location à la Fédération des Amicales Laïques.

*Adoptés.*

1<sup>re</sup> DIRECTION

68/1001. — Nettoyage des costumes :

- a) des coursiers participant aux réceptions et cérémonies publiques,
- b) des hôtesses d'accueil.

68/1002. — Fourniture de carbones, rubans, stencils et encres pour duplicateurs. Période du 1<sup>er</sup> avril 1967 au 31 mars 1968. Marché de gré à gré. Transfert de fournisseur.

68/1003. — Fourniture de brodequins et chaussures noires. Année 1968. Marché de gré à gré.

68/1004. — Fourniture de champagne. Année 1968. Marché de gré à gré.

68/1005. — Contrat d'entretien. Compagnie I.B.M. - France.

68/1006. — Machines à reproduire de bureau « Xérox 914 ». Contrat de location.

68/1007. — Fourniture de journaux, revues et publications diverses. Exercice 1968. Marché de gré à gré.

*Adoptés.*

68/1008. — Abonnements aux journaux et périodiques à souscrire pour les différents services municipaux. Complément pour l'exercice 1968.

M. HEURTEAUX. — Je voulais simplement demander des précisions sur ce « Centre international de recherches et d'informations sur l'économie collective ». Cette publication est-elle jugée nécessaire pour la documentation des services ?

M. COLICHE. — Cet ouvrage concerne le mouvement coopératif international et il peut intéresser, de ce fait, le développement coopératif dans les différentes écoles.

M. FRISON. — Il est également très important pour le personnel communal lillois associé au personnel communautaire de recevoir un certain nombre d'informations sur l'économie régionale et sur tous les problèmes d'économie politique.

M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE. — Je remercie M. FRISON de sa déclaration. Il est bien vrai qu'à l'époque où nous vivons, transcendante par la rapidité du progrès, nous ne sommes jamais assez informés. Des justifications ont été données à l'appui de la demande, d'autres sont apportées par nos collègues, nous ne pouvons pas refuser cet abonnement.

*Adopté.*



**68/1009. — Recensement général de la population. Constitution d'un fichier familial. Rémunération des agents recenseurs.**

**68/1010. — Gérance des recettes auxiliaires des P.T.T. Relèvement de l'indemnité.**

**68/1011. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.**

*Adoptés.*

2° DIRECTION

**68/2001. — Frais de transport des personnes âgées des maisons de retraite du C.H.R. Subvention au Centre Hospitalier Régional.**

*Adopté.*

M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE. — Par l'effort conjugué du Centre Hospitalier Régional et de la Ville de Lille, nos personnes âgées hospitalisées dans les nouveaux pavillons de la Cité Hospitalière auront la possibilité de se rendre de temps en temps en ville sans pour autant puiser dans leur « argent de poche » prévu pour leurs menues dépenses.

M. HÉNAUX. — Je signale à nos collègues que nous aurons lundi prochain une réunion très importante avec les délégués du C.H.R. pour tenter de dégager quelques terrains afin de construire, dans certains quartiers de la Ville, des maisons de retraite pour personnes âgées.

3° DIRECTION

**68/3001. — Centre socio-éducatif rue du Long-Pot. Construction. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.**

**68/3002. — Syndicat des épiciers-détaillants et de l'alimentation générale de la région Nord-Pas-de-Calais. Congrès en juin 1968. Subvention.**

**68/3003. — La Maison de la Famille. XXV<sup>e</sup> anniversaire en février 1968. Subvention.**

**68/3004. — Société française de microscopie électronique. Congrès annuel à Lille du 17 au 20 mai 1968. Subvention.**

**68/3005. — Fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux. Congrès national à Lille en juin 1968. Subvention.**

*Adoptés.*

**68/3006. — Pouponnière municipale. Budget prévisionnel de 1968. Ratification.**

M. LERNOUT. — Je relève dans ce budget prévisionnel 5.000 F de dépenses de produits pharmaceutiques ; s'agit-il là de la couverture du ticket modérateur laissé à la charge des



usagers ou de l'ensemble des dépenses de produits pharmaceutiques ? Les assurances sociales participent-elles aux frais de ces produits pharmaceutiques ?

M. FRISON. — J'ai le dossier détaillé dans mon bureau mais je ne puis répondre pour l'instant.

M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE. — Vous aurez une réponse par écrit.

*Le rapport est adopté.*

68/3007. — Caisse de Crédit municipal. Budget primitif de 1968.

68/3008. — Fondation Masurel. Budget primitif de 1968.

68/3009. — Bureau d'Aide Sociale. Subvention de la Ville.

68/3010. — Gestion de fait de M<sup>me</sup> Defline, ancien Adjoint au Maire. Arrêt de la Cour des Comptes du 26 octobre 1967. Notification.

68/3011. — Office Public Municipal d'Habitations à loyer modéré. Résidence Marcel-Bertrand. Plan financier. Régularisation.

68/3012. — Vente de vieux métaux. Admission en recettes.

68/3013. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.

68/3014. — Missions accomplies par les membres du Conseil municipal. Exercice 1967. Ratification.

68/3015. — Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1967.

68/3016. — Insuffisances de crédits « Matériel ». Crédits complémentaires. Autorisations spéciales. Exercice 1967.

68/3017. — Collecteur Vauban. Travaux annexes. Crédit complémentaire.

*Adoptés.*

68/3018. — Recensement des opérations décidées concernant les compétences transférées à la Communauté Urbaine de Lille. Décret n° 67-1041 du 27 novembre 1967 pris en application de l'article 23 de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés Urbaines.

M. HÉNAUX. — J'ai lu dans un journal régional, rendant compte de la dernière réunion du Conseil municipal de Roubaix, le passage suivant : « Opérations en cours d'exécution confiées à la Communauté Urbaine — Parcs de stationnement, construction et exploitation d'un parc souterrain de 1.200 places dans le périmètre de restructuration Edouard Anseele. La construction de ce parc est assurée d'une participation financière de la Communauté Urbaine ». Il est encore précisé : « C'est pourquoi le Conseil municipal de Roubaix propose



que le Maire de Roubaix soit autorisé, par le Président de la Communauté Urbaine, à en rester le maître d'ouvrage par une délégation d'attribution ».

Je demande, en conséquence, au Conseil municipal d'émettre le vœu que le parking Carnot, considéré comme restant une opération Ville, passe à la Communauté, dans le cas où la proposition de Roubaix serait acceptée par la Communauté Urbaine. Il serait anormal, en effet, que la Communauté prenne en charge un parking souterrain à Roubaix alors que les seuls contribuables lillois auraient la charge des frais d'exploitation du parking Carnot.

M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE. — Je suppose que l'Assemblée est d'accord pour ratifier cette suggestion de notre collègue M. HÉNAUX.

M. le Maire ne manquera pas, dès son retour, de porter toute son attention sur ce souhait.

*Le rapport est adopté.*

**68/3019. — Société de Légion d'Honneur. Section départementale du Nord. Taxe sur les spectacles. Exonération.**

**68/3020. — Equipement sportif et socio-éducatif. Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy. Construction. Emprunt de 1.000.000 de francs. Réalisation.**

**68/3021. — Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing. Taxe sur les spectacles. Exonération partielle.**

*Adoptés.*

**68/3022. — Modification du périmètre des marchés de Wazemmes et des Halles centrales. Nouvel emplacement du marché Concorde.**

M. CAMELOT. — Je demande le retrait de cette délibération étant donné qu'elle n'a pas été soumise au Conseil d'administration. Elle fera l'objet d'un examen lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

M<sup>me</sup> LA PRÉSIDENTE. — Le Conseil est d'accord. La délibération est retirée.

4° DIRECTION

**68/4001. — Ecole primaire publique de perfectionnement M<sup>me</sup> Récamier. Classes d'amblyopes et d'infirmités motrices ouvertes à l'école primaire de garçons J.-Ferry. Transport des élèves. Année scolaire 1967-1968. Augmentation des tarifs. Avenant au contrat.**

**68/4002. — Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe. Transport des élèves. Année scolaire 1967-1968. Augmentation des tarifs. Avenant au contrat.**



- 68/4003. — Ecole de plein air Désiré-Verhaeghe et école maternelle de plein air « Les P'tits Quinquins ». Fournitures de viande et de charcuterie. Marché de gré à gré.
- 68/4004. — Ecole des Beaux-Arts. Achat de matériel d'équipement. Dépenses subventionnables.
- 68/4005. — Conservatoire. Achat de matériel d'équipement. Dépenses subventionnables.
- 68/4006. — Hommage au peintre lillois Emile Bernard. Proposition de texte à graver sur la plaque commémorative.

*Adoptés.*

SERVICES TECHNIQUES

- 68/6001. — Annexe au Collège d'enseignement général M<sup>me</sup> de Staël, rue de la Bassée. Agrément des locaux. Demande de subvention.
- 68/6002. — Acquisition d'un terrain situé rue du Buisson et avenue Duray. Déclaration d'utilité publique.
- 68/6003. — Honoraires afférents au curage de la darse du port Vauban. Répartition.
- 68/6004. — Curage de « la Tortue » partie couverte. Demande de crédit.
- 68/6005. — Aménagement des allées des promenades et jardins publics. Exécution de revêtements en matériaux hydrocarbonés et en asphalte coulé à chaud. 1<sup>re</sup> tranche. Crédit. Marché sur appel d'offres. Cahier des charges.

*Adoptés.*

- 68/6006. — Réfection et modernisation de chaussée rue des Sept-Agaches. Financement.

M. ASTIE. — Dois-je comprendre que le projet de souterrain est abandonné ?

M. HÉNAUX. — Nous allons avoir, dans quelques jours, un contact avec les propriétaires et les commerçants de la rue des Sept-Agaches pour leur soumettre plusieurs propositions, mais pour l'instant il n'est pas question de passage souterrain.

Nous vous tiendrons au courant de ce qui aura été décidé. Il est urgent, pour décongestionner la rue de la Bourse, de rendre la rue des Sept-Agaches à la circulation des autobus.

*Adopté.*

- 68/6007. — Aménagement du boulevard d'Alsace. Modifications corrélatives des embranchements particuliers de la Société Dresser-Dujardin. Financement.

M. COLICHE. — Depuis que je suis Conseiller municipal, c'est-à-dire depuis 1955, je suis intervenu chaque fois qu'il s'agissait des boulevards extérieurs Sud de Lille pour



signaler cet anachronisme que constituent les voies ferrées traversant des rues sillonnées sans interruption par des voitures et des camions. Je demande instamment que tout de même on tente de faire comprendre à la S.N.C.F. qu'il serait urgent de faire disparaître la voie ferrée, au moins entre les rues de Douai et de La Bassée.

M. HÉNAUX. — Notre collègue n'ignore pas que nous sommes en relation constante avec la S.N.C.F. pour essayer de faire dégager au maximum ces voies de rattachement ; mais il ne faut pas oublier que la S.N.C.F. a des contrats l'engageant encore envers ces maisons pour plusieurs années. A l'amiable nous essayons d'obtenir la suppression de ces voies. Actuellement nous espérons y parvenir assez rapidement pour la portion entre la rue de Douai et la rue de La Bassée.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Nous souhaiterions que tout soit fait pour hâter les opérations de suppression de cette voie extérieure en pleine route, dans un quartier extrêmement fréquenté par une circulation intense.

M. DERIEPPE. — J'applaudis à la prédiction de la disparition dans un avenir assez proche de cette ligne mais ceci amènera certainement un afflux de camions et de transporteurs.

Il est inadmissible de laisser stationner ces camions sur le nouveau tronçon du boulevard qui vient d'être refait à neuf et sur lequel les voitures particulières ne peuvent plus circuler. Les transporteurs s'installent non seulement sur la rue de Jussieu, abîmant le petit jardin et les bordures, mais également sur le boulevard de Strasbourg et le boulevard d'Alsace.

M. HÉNAUX. — L'interdiction de stationnement des poids lourds à cet endroit est formelle mais les intéressés ne respectent pas les arrêtés en dépit des contraventions relevées à leur encontre. Cependant, les affrêteurs routiers nous donnent maintenant leur appui et recommandent à leurs adhérents de se rendre sur la partie du parking Javary qui leur est réservée. La police porte également ses efforts sur ce point.

M. COLICHE. — Pouvons-nous savoir quand sera construit le Centre Régional de Transport à Lesquin ?

M. HÉNAUX. — La Chambre de Commerce a l'affaire en main et je suis d'accord pour émettre le vœu que ce Centre Régional de Transport de Lesquin puisse être mis le plus rapidement possible à la disposition des routiers.

M. VERSTRAETE. — A chaque réunion de la Commission de la voie publique j'attire l'attention de mes collègues sur les dégâts causés par les transporteurs dans le quartier de la porte d'Arras. L'Officier de police qui était présent à notre réunion d'hier nous a fait connaître que les transporteurs publics menaçaient de malmener les agents de police qui relevaient les contraventions. C'est inimaginable ; non seulement les transporteurs détruisent les jardins mais ils menacent encore de se battre avec les gardiens de la paix.

M. DERIEPPE. — Le parking de la place Fernig est peut-être insuffisant mais les transporteurs n'y vont pas ; ils se déplaceront encore moins, de la porte d'Arras où se trouvent les affrêteurs, jusqu'au parking Javary et je suis sceptique sur le Centre de Lesquin.



M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — La police fait son travail mais nous ne pouvons que déplorer une fois de plus l'insuffisance de ses effectifs pour faire respecter les règlements. Nous souhaitons que la police lilloise soit renforcée et qu'elle puisse faire face, non seulement aux problèmes de stationnement et de circulation, mais aussi réprimer les actes de vandalisme qui sont de plus en plus fréquents dans la Ville.

M. HÉNAUX. — En effet, l'insuffisance des effectifs de police est à la base de pas mal de nos ennuis et nos agents, mobilisés pour d'autres tâches, ne peuvent pas assumer leurs fonctions.

M. FRISON. — J'ajouterai, à titre d'information, pour l'Assemblée, que la Ville de Lille paie plus de 22.000.000 F anciens par an pour les frais de police.

*Le rapport est adopté.*

**68/6008. — Eclairage de divers groupes H.L.M.**

**68/6009. — Transports automobiles. Achat de véhicule.**

**68/6010. — Aménagement des abords de la Citadelle. Crédit. Emploi.**

**68/6011. — Jardin des Plantes. Continuation des travaux. Roseraie. Crédit. Emploi.**

*Adoptés.*

**68/6012. — Jardin des Plantes. Construction d'un logement destiné au Directeur adjoint du Service des espaces verts. Crédit. Emploi.**

M. ROMBAUT. — La délibération 68/6012 prévoit l'inscription d'un crédit complémentaire de 58.000 F à la section d'investissement du budget primitif de 1968, étant entendu qu'au budget primitif de 1967 un crédit provisionnel de 50.000 F a déjà été voté. Par conséquent, la prévision totale pour la construction du logement est de 108.000 F.

Or, dans la délibération 68/7018, le Service d'Architecture rappelle le vote de ce crédit et demande l'autorisation de passer marché avec les Etablissements JONCQUEZ pour un « prix global et forfaitaire » de 87.000 F.

Il n'est peut-être pas nécessaire, par conséquent, de voter un crédit complémentaire aussi important si en définitive la dépense à prévoir n'est que de 87.000 F.

M. FRISON. — Cette première dépense sera peut-être suivie d'autres mais, de toute façon, le reliquat de crédit disponible ne sera pas perdu ; il sera procédé, comme d'habitude, à son reversement dans la masse.

M. BRIFFAUT. — Un crédit global de 108.000 F a été accordé au Service des espaces verts et je demande qu'il lui soit maintenu.

*Adopté.*



## SERVICE D'ARCHITECTURE.

68/7001. — Hôtel de Ville. Raccordement au chauffage urbain. Crédit. Admission en recette.

M. COLICHE. — Je demande à nos services techniques de vérifier si cette installation, au sous-sol de l'Hôtel de Ville, par les vibrations qu'elle provoque ne compromet pas la sécurité du bâtiment.

M<sup>me</sup> LEMPEREUR. — Il sera tenu compte de votre suggestion.

*Rapport adopté.*

- 68/7002. — Fonds scolaires départementaux. Année scolaire 1965-1966. Admission en recette. Programme d'utilisation.
- 68/7003. — Fonds scolaires départementaux. Année scolaire 1966-1967. Admission en recette. Programme d'utilisation.
- 68/7004. — Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours d'écoles. Dossier d'appel d'offres.
- 68/7005. — Constructions scolaires. Equipement.
- 68/7006. — Constructions scolaires. Revêtement du sol des cours. Travaux de voirie aux abords. Espaces Verts.
- 68/7007. — Groupe scolaire Saint-Sauveur. Construction. Marchés. Avenants.
- 68/7008. — Groupe scolaire du boulevard de Strasbourg. Restaurant scolaire. Cuisine. Equipement.
- 68/7009. — Ecole maternelle rue de l'Asie. Construction. Financement.
- 68/7010. — Ecole maternelle rue Fabricy. Désignation du maître d'œuvre.
- 68/7011. — Ecole Désiré-Verhaeghe. Préau.
- 68/7012. — Ecole Alfred-de-Musset. Installations électriques.
- 68/7013. — Ex-école Diderot, 24, rue Saint-Sébastien. Installation d'une classe mobile double. Marché de gré à gré.
- 68/7014. — Lycée de jeunes filles Jean-Macé. Construction d'un gymnase. Fondations spéciales. Crédit complémentaire. Subvention.
- 68/7015. — Lycée de jeunes filles Jean-Macé. Construction d'un gymnase de type « B ». Lot n° 2. Charpente métallique. Marché de gré à gré.
- 68/7016. — Cité scolaire de la Porte de Béthune, rue de Londres. Gymnase de type « B ». Financement.



- 68/7017. — Jardin des Plantes. Construction d'une serre d'exposition. Crédit complémentaire.
- 68/7018. — Jardin des Plantes. Construction d'un logement de fonctions type F.5. Marché de gré à gré.
- 68/7019. — Palais des Beaux-Arts. Galerie Wicar. Aménagement. Crédit.
- 68/7020. — Palais des Beaux-Arts. Electrification. Crédit. Subvention.
- 68/7021. — Monuments historiques. Hospice Comtesse. Poste haute tension.
- 68/7022. — Monuments historiques. Hospice Comtesse. Restauration de la chapelle. Fonds de concours.
- 68/7023. — Monuments historiques. Eglise Saint-Maurice. Grosses réparations. Fonds de concours.
- 68/7024. — Théâtre de l'Opéra. Travaux de sécurité.
- 68/7025. — Théâtre de l'Opéra. Fourniture d'énergie électrique. Contrat.
- 68/7026. — Boulevard du Président-Hoover. Chaussée Est. Nouvel alignement. Construction d'un mur de soutènement. Décompte définitif. Avenant.
- 68/7027. — Boulevard du Président-Hoover. Chaussée Est. Alignement. Crédit complémentaire.
- 68/7028. — Service d'architecture. Application de la réforme fiscale. Marchés. Avenants.
- 68/7029. — Parking rue Léon-Tolstoï. Mur de soutènement. Construction. Marché de gré à gré.
- 68/7030. — Bâtiments communaux. Acquisition d'une tribune et d'un podium. Marché de gré à gré.
- 68/7031. — Bâtiments communaux. Fourniture de vitres et glaces. Marché à commandes.
- 68/7032. — Bâtiments communaux. Fourniture de combustibles solides. Adjudication. Cahier des prescriptions spéciales.
- 68/7033. — Bâtiments communaux. Acquisition de bois cassé. Marché de gré à gré.
- 68/7034. — Bâtiments communaux. Travaux d'ameublement. Stores. Marché à commande.
- 68/7035. — Ancienne Manufacture des Tabacs rue du Pont-Neuf. Démolition de la chaufferie. Marché. Admission en recette.
- 68/7036. — Ex-école Paul-Bert, 55, rue du Long-Pot. Démolition. Marché de gré à gré.
- 68/7037. — Château Bonte, 164, rue de la Carnoy, Lambersart. Démolition des dépendances. Marché de gré à gré.



- 68/7038. — Services municipaux. Vente de vieux métaux. Admission en recette.
- 68/7039. — Edifices cultuels. Travaux divers. Participation du culte. Admission en recette.
- 68/7040. — Edifices cultuels. Travaux divers de maçonnerie. Marché de gré à gré.
- 68/7041. — Edifices cultuels. Travaux divers. Participation du culte. Admission en recettes.

*Adoptés.*

SERVICE DU PERSONNEL.

- 68/8001. — Personnel municipal. Service des installations électriques et téléphoniques. Transformation de trois postes d'électricien (O.P. 1) en postes d'électricien-mécanicien (O.P. 2).
- 68/8002. — Personnel municipal. Attributions vestimentaires.
- 68/8003. — Personnel municipal. Création d'un poste de manutentionnaire à l'atelier de décors.
- 68/8004. — Personnel municipal. Service des travaux en régie. Suppression d'un poste d'horloger-remonteur. Création d'un poste de manutentionnaire et de deux postes de chef d'équipe de manutentionnaires démolisseurs et terrassiers.
- 68/8005. — Personnel municipal. Création d'un poste de manœuvre au service des transports.
- 68/8006. — Personnel municipal. Service des espaces verts. Création de divers postes.
- 68/8007. — Personnel municipal. Modification du classement indiciaire de certains emplois communaux. Application de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1967.
- 68/8008. — Personnel municipal. Médecins des crèches et garderies. Relèvement des indemnités.
- 68/8009. — Personnel municipal. Directeur intérimaire de l'école régionale d'architecture. Indemnité de fonction.
- 68/8010. — Personnel municipal. Application du décret n° 67-951 du 23 octobre 1967 relatif à certaines dispositions du statut général du personnel.
- 68/8011. — Personnel municipal. Agents logés par nécessité absolue de service.
- 68/8012. — Personnel municipal. Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales susceptible d'être allouée aux assistantes sociales.

*Adoptés.*

La séance est levée à 19 h 40.

*Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie,*

*Signé : L. CLEREMBEAUX.*



**N° 68/5. — JUMELAGE DE LA VILLE DE LILLE AVEC LA VILLE DE LEEDS  
(ANGLETERRE).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 648 en date du 26 février 1954, le Conseil Municipal de Lille a décidé un jumelage de la Ville de Lille avec plusieurs villes européennes.

Dans ce but, des contacts ont été pris avec ces dernières et le 3 juillet 1958, à l'Hôtel de Ville de Liège, s'est déroulée une cérémonie de jumelage entre les villes de Lille, Liège, Cologne, Turin, Esch-sur-Alzette et Rotterdam.

Bien avant la guerre déjà, les universités de Lille et de Leeds étaient jumelées ; il en est résulté de nombreux échanges sur les plans scolaire et universitaire. En 1952, des relations amicales s'établissaient également entre les municipalités des deux villes et, à différentes reprises, le Lord-Maire de Leeds exprimait le vœu, par l'intermédiaire du Consul de Grande-Bretagne de voir ces rapports officialisés.

La question étant posée à nouveau par les autorités britanniques à l'occasion de l'organisation, en octobre 1968, d'une semaine commerciale Franco-Britannique, nous vous proposons d'y répondre favorablement et de consacrer, par une manifestation de serment officiel, ce jumelage tacitement établi depuis de nombreuses années mais non encore réalisé.

*Adopté (voir compte rendu analytique page 2).*

---

**N° 68/6. — TERRAIN BOULEVARD PASTEUR ET RUE DU BALLON A LILLE  
ET A LA MADELEINE.  
MISE A LA DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE URBAINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine devra disposer, dès le quatrième trimestre de la présente année, d'un bâtiment administratif susceptible d'accueillir l'ensemble de ses services. Pour atteindre cet objectif il est nécessaire que soit édifié, au cours des six prochains mois, un hôtel provisoire construit selon un procédé industrialisé.

Il est apparu que cet immeuble pouvait trouver place sur un terrain communal d'environ 49.200 m<sup>2</sup>, situé à Lille, et — pour une très faible partie — à La Madeleine, entre le boulevard Pasteur et la rue du Ballon.

Ce terrain est repris au cadastre de Lille sous les numéros 386p, 387, 388, 389, 1225, 1226, 1231p, 1232p, 1233p, 1234p, de la section C et numéro 2852 (ex-numéros 3203, 3204, 3208, 3214, 3215p, 3216 à 3221, 3222p, 3223p, 3224p, 3226p, 3235p, 3245p) et numéro 2853 (ex-numéro 3206p, 3207p) de la section B de Lille et à celui de La Madeleine sous les numéros 234p (ex-numéro 3203p de la section B), 235 (ex-numéro 3206p de la section B) et 236 (ex-numéro 3207p de la section B) de la section AI.



Par une délibération du 23 février 1968, le Conseil de la Communauté a sollicité de la Ville la mise à la disposition de la Communauté du terrain en cause.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons d'acquiescer à la demande du Conseil de la Communauté.

*Adopté.*

**N° 68/7. — COMMISSION DE LA FAMILLE. COMMISSION MUNICIPALE  
DE LA JEUNESSE. REMPLACEMENT D'UN DELEGUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65<sup>2</sup>/4 du 2 avril 1965 vous avez désigné M. CORDONNIER comme délégué au sein de la Commission de la Famille et par délibération n° 66/47 du 20 mai 1966 vous avez désigné également M. CORDONNIER pour vous représenter au sein de la Commission Municipale de la Jeunesse.

Pour répondre au désir exprimé par notre collègue d'être remplacé dans ces deux Commissions, nous vous demandons de bien vouloir a) accepter que M. Etienne CAMELOT siège dorénavant à la Commission de la Famille et que M<sup>me</sup> DESCAMPS-SCRIVE siège à la Commission de la Jeunesse ; b) procéder à ces deux désignations.

Ont été déclarés élus par trente-trois voix sur trente-trois suffrages exprimés :

à la *Commission de la Famille* : M. Etienne CAMELOT ;

à la *Commission de la Jeunesse* : M<sup>me</sup> DESCAMPS-SCRIVE.

*Adopté (voir compte rendu analytique page 3).*

**N° 68/6/401. — COMITE LILLOIS DE LUTTE CONTRE LE TAUDIS.  
ACHAT ET RESTAURATION D'IMMEUBLES. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de la convention du 29 novembre 1966, passée avec le Comité lillois de lutte contre le taudis (P.A.C.T.) en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 66/146 du 4 novembre 1966, il a été convenu que seraient attribués aux personnes dont le relogement s'avère urgent, soit pour permettre la démolition d'immeubles communaux en vue de la réalisation de travaux d'urbanisme, soit à raison de circonstances exceptionnelles rendant ces personnes particulièrement intéressantes, les immeubles acquis par ledit comité avec subvention municipale.



Or, en raison de l'ampleur des besoins en logements consécutifs aux démolitions nécessaires desdits immeubles communaux, dont les occupants, le plus souvent, ne peuvent faire face au paiement d'un loyer d'H.L.M., il apparaît nécessaire de permettre au P.A.C.T. d'augmenter ses moyens d'achat et de restauration d'immeubles.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec les commissions du contentieux et des finances, de décider :

- a) l'attribution, en 1968, à titre de subvention, au profit du P.A.C.T., d'une somme de 100.000 F qui servirait à financer l'achat et la restauration d'immeubles destinés aux relogements nécessaires à la réalisation des travaux d'urbanisme ;
- b) l'inscription du crédit correspondant au chapitre 964-2 « Logement », article 657 « Subventions », du budget primitif de 1968.

*Adopté (voir compte rendu analytique page 3).*

**N° 68/6/402. — LEGS CREPIN. FIN DE L'USUFUIT DE M<sup>me</sup> CREPIN-ROLAND.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Selon la transaction intervenue en 1935 entre M<sup>me</sup> Vve CRÉPIN-ROLAND, M<sup>me</sup> Berthe CRÉPIN, la Ville de Lille et les hospices d'Haubourdin, adoptée par délibération du Conseil Municipal du 2 mai 1935 et approuvée par décret de M. le Président de la République du 3 juin 1936, relativement au règlement de la succession de M. CRÉPIN, il a été convenu que la Ville de Lille et les Hospices d'Haubourdin recevraient respectivement les 3/5<sup>e</sup> et les 2/5<sup>e</sup> des biens dépendant de ladite succession, à l'exclusion de ceux réservés à M<sup>me</sup> Berthe CRÉPIN.

Les parts revenant à chacun des héritiers furent fixées par l'acte de liquidation-partage établi par la suite en l'étude de M<sup>e</sup> DELEHELLE, notaire à Haubourdin. La Ville de Lille reçut deux immeubles situés, l'un, 92 à 96, rue du Port, qui fut vendu en 1960 (voir infra) et l'autre, 3, place Philippe-de-Girard, ainsi que des valeurs, le tout évalué au 13 février 1952 à 17.715.390,30 AF.

M<sup>me</sup> Vve CRÉPIN-ROLAND recevait, quant à elle, l'usufruit de l'universalité des biens, avec dispense d'emploi et de caution.

Ce legs fut fait avec charge pour la Ville d'affecter l'intégralité de son émolument dans la succession à la création et à l'entretien d'œuvres sociales sous le nom de « CRÉPIN ROLAND » pour le développement de la natalité, la protection et la santé de l'enfance.

Le décès de M<sup>me</sup> CRÉPIN, le 5 avril dernier, a eu pour effet d'éteindre son usufruit et de rendre la Ville pleinement propriétaire des biens légués.



Dans ces conditions, les revenus afférents aux titres et à l'immeuble dépendant de ce legs doivent désormais être versés à la Ville. Il y aura néanmoins lieu de reverser à la succession de M<sup>me</sup> CRÉPIN les arrérages correspondant à la période antérieure à son décès.

Par ailleurs, il appartient maintenant à la Ville de réaliser le vœu de M. CRÉPIN. Déjà, en 1960, lors de la vente de l'immeuble 92 à 96, rue du Port, son produit fut affecté à diverses œuvres qui furent dénommées « CRÉPIN-ROLAND » — (délibération du Conseil Municipal n° 60/131 du 28 octobre 1960).

Pour réaliser cette charge, il sera indispensable de vendre les valeurs et, vraisemblablement, l'immeuble de la place Philippe-de-Girard, loué au Commissariat de Police du 5<sup>e</sup> arrondissement. Les services municipaux examineront toutefois si cet immeuble ne pourrait être aménagé directement à l'usage d'une œuvre répondant au désir de M. CRÉPIN ; dans la négative, le service des Domaines sera sollicité de fournir une évaluation en vue de la vente.

En accord avec les commissions du contentieux et des finances, nous vous demandons :  
1° de décider l'inscription, en temps opportun, à nos documents budgétaires :

- a) du produit de l'aliénation des biens, à provenir du legs CRÉPIN, en capital et son emploi,
- b) des arrérages à reverser à la succession de M<sup>me</sup> CRÉPIN-ROLAND.

2° de nous autoriser, dès à présent, à négocier les valeurs dont la Ville est propriétaire au titre de ce legs, la question de l'immeuble devant être revue ultérieurement ainsi que les conditions dans lesquelles pourra être réalisé le vœu de notre bienfaiteur.

*Adopté.*

---

#### N° 68/6/403. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous sommes intervenu auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état desdits véhicules.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous pour un montant total de 3.587,47 F.



LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RÈGLEMENT A EFFECTUER CONTRE	MONTANT DES DÉGATS
Carrefour rue du Fg d'Arras, rue E. Vermersch à Lille.	2/11/1964	M. Huet, assurances, 32, bd de la Liberté, Lille.	504,33 F.
Carrefour rue des 18 Ponts, rue Maxime Gorki à Lille.	9/ 6/1965	« «	305,33 «
Angle bd Louis XIV, rue Frédéric Mottez à Lille.	22/ 9/1966	« «	61,13 «
Angle rue Abélard, rue du fg d'Arras à Lille.	3/ 3/1967	« «	104,02 «
Rue du fg de Roubaix, face au n° 51 à Lille.	20/ 3/1967	« «	219,00 «
Angle rue de Lannoy, rue de Bouvines à Lille.	24/ 4/1967	« «	170,10 «
Rue Le Corbusier à Lille.	5/ 7/1967	« «	1.324,64 «
Place Richebé à Lille.	28/ 8/1967	« «	857,86 «
Place de la Gare à Lille.	3/10/1967	« «	41,06 «
			<u>3.587,47 F.</u>

*Adopté.*

**N° 68/6/404. — ACCIDENTS MATERIELS. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussion, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après pour un montant total de 9.768,65 F.

DATE DE L'ACCIDENT	DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DE LA PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE A L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE TITRE DE RECETTE A ÉTÉ ÉTABLI	MONTANT DES DÉGATS
27/ 2/1966	Candélabre d'éclairage public, boulevard de la Liberté (terre-plein face aux n°s 151-153).	Compagnie d'assurances « L'Union » 3, rue Jeanne Maillotte à Lille.	819,31 F.



DATE DE L'ACCIDENT	DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DE LA PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE A L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE TITRE DE RECETTE A ÉTÉ ÉTABLI	MONTANT DES DÉGATS
17/ 4/1966	Panneau de direction, carrefour des boulevards Vauban et de la Liberté.	Société d'assurances « Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes », 7, avenue Champlain à Rouen (Seine-Maritime).	434,60 «
24/ 4/1966	Candélabre d'éclairage public, boulevard Montebello (face au n° 2 bis).	Compagnie d'assurances « les Assurances françaises », 146, rue Nationale à Lille.	535,87 «
24/ 4/1966	Candélabre d'éclairage public, boulevard Montebello (face au n° 2 bis).	M. Daniel Van Leeuwen, 8, avenue de la Roseraie, bâtiment 8, appartement 9 à Lille.	80,38 «
18/ 9/1966	Clôture entourant le terre-plein central de la place Barthélemy Dorez.	Société d'assurances « la Mutuelle assurance artisanale de France », 175, avenue de Paris à Niort (Deux-Sèvres).	883,07 «
25/12/1966	Candélabre d'éclairage public, rue du Faubourg de Béthune, face au n° 84.	M. Potié Kléber, 24, rue Léo Lagrange à Haubourdin (Nord).	451,86 «
10/ 1/1967	Clôture du cimetière de l'Est, (côté rue du Ballon).	Société d'assurances « la Mutuelle générale française accidents », 30, rue d'Inkermann à Lille.	170,45 «
24/ 1/1967	Porte des halles centrales (côté rue des Primeurs).	Compagnie d'assurances « Railway passengers assurance company », 2, rue du Curé à Roubaix (Nord).	197,73 «
Février 67	Enlèvement, transport et mise en décharge de résidus divers provenant d'un incendie de l'immeuble situé 6, rue de Saint-Omer.	M <sup>lle</sup> Germain Luce, chez M <sup>me</sup> Fagada, 5, rue de la Paix à Bron (Rhône).	488,69 «
«	Vitre de la verrière de la salle de sculpture à l'école des Beaux-arts.	Compagnie d'assurances « La Foncière », 48-50, rue Notre-Dame des Victoires à Paris (2 <sup>e</sup> ).	198,80 «
12/ 2/1967	Candélabre d'éclairage public, boulevard Montebello, face au n° 143.	« Compagnie générale d'assurances » Groupe Drouot, 50, boulevard de la Liberté à Lille.	1.425,77 «
27/ 3/1967	Appareil de feux tricolores, carrefour de la Foire commerciale (angle boulevard Émile Dubuisson et rue Georges Lefebvre).	Garantie mutuelle des fonctionnaires, 76, rue de Prony à Paris (17 <sup>e</sup> ).	1.123,55 «
10/ 4/1967	Candélabre d'éclairage public, boulevard Carnot, face au n° 55.	M <sup>me</sup> Crépelle, 155, rue Nationale à Lille.	1.422,40 «
23/ 4/1967	Borne lumineuse, boulevard Carnot.	M. Albert Poullain, 99, rue du Centre à Carvin (Pas-de-Calais), agent de la compagnie d'assurances « le Nord ».	409,08 «



DATE DE L'ACCIDENT	DÉSIGNATION ET SITUATION DU BIEN ENDOMMAGÉ	NOM DE LA PERSONNE MORALE OU PHYSIQUE A L'ENCONTRE DE LAQUELLE LE TITRE DE RECETTE A ÉTÉ ÉTABLI	MONTANT DES DÉGATS
5 / 5 / 1967	Appareil de signalisation tricolore, angle de la place de la République et de la rue Jacquemars Gielée.	Société d'assurances « la France maritime et continentale », 87, rue de Richelieu à Paris (2 <sup>e</sup> ).	389,71 «
11 / 5 / 1967	Appareil de signalisation tricolore, carrefour des boulevards Paul Painlevé et de Verdun.	Compagnie d'assurances « Verzekeringsgroep Voor internationaal Beroepsgoederenvervoer », Schiekade 130, à Rotterdam 1 (Hollande).	171,58 «
27 / 6 / 1967	Panneau de signalisation « stop » carrefour des rues Lamartine et d'Avesnes.	M. Roger Béhaghel, assureur, 113, rue Royale à Lille.	415,80 «
23 / 9 / 1967	Mât, rue Pierre Legrand.	M. Alain Louveau, 5, rue Bohin à Lille	150,00 «
		TOTAL des sommes récupérées . .	9.768,65 F. =====

*Adopté.*

**N° 68/6/405. — PRETS A LA CONSTRUCTION.**

**MAINLEVEES D'INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des délibérations prises par le Conseil Municipal les 30 novembre 1950 (n° 2 478), 22 février 1952 (n° 3 690) et 20 février 1953 (n° 4 767), des prêts complémentaires ont été accordés à diverses personnes bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction et faisant bâtir leur logement sur le territoire de Lille ou encore à des agents municipaux allocataires faisant construire leur logement familial.

Indépendamment du règlement du prêt, la Ville a fait l'avance de la prime assurance-vie et des frais d'acte.

En garantie du remboursement de ces prêts, une inscription hypothécaire a été prise à l'encontre de chacun des intéressés.

Les bénéficiaires, dont les noms suivent, ont remboursé la totalité du prêt.



DÉLIBÉRATION ACCORDANT LE PRÊT	NOM ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	a - MONTANT TOTAL DU PRÊT. b - INSCRIPTION HYPOTHÉCAIRE.
910 du 13/7/1954	Grandin Robert, 30, rue des Pavillons, Lille.	a - 3.745,98. b - 16/11/54, vol. 589, n° 60. ren. 6/11/64, vol. 949, n° 63.
153 du 12/7/1955	Drapier Maurice, 40, groupe du Buis- son, Lille.	a 5.550. b - 10/10/56, vol. 663, n° 23. ren. 10/10/66, vol. 1.023, n° 10.
57/51 du 11/3/1957	Vasseur Robert, 16, rue Louis Lou- cheur, Lille.	a - 3.449,91. b - 14/5/58, vol. 730, n° 64.
57/53 du 11/3/1957	Hanot Lucien, 7, rue Laplace, Lille.	a - 2.770. b - 8/12/60, vol. 816, n° 58.
57/55 du 11/3/1957	Readys René, 6, rue Le Verrier, Lille.	a - 4.220. b - 5/12/58, vol. 748, n° 50.
59/2/144 du 30/10/1959	Salomé René, 45 à 79, rue des Sarra- zins, Lille.	a - 3.348. b - 22/12/60, vol. 818, n° 61.

Nous vous demandons d'accord avec la commission du contentieux de nous autoriser et d'autoriser M. le Trésorier principal à donner mainlevée et à consentir à la radiation des inscriptions hypothécaires.

*Adopté.*

**N° 68/6/406. — APPPOSITION DE PLAQUES COMMEMORATIVES DANS L'ENCEINTE DE LA CITADELLE. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de M. le professeur Jean PLOUET, Président de l'association des prisonniers politiques de la grande guerre, la Ville a sollicité de l'autorité militaire l'autorisation d'apposer dans l'enceinte de la citadelle quatre plaques commémorant l'exécution des fusillés lillois en 1915 et celle des patriotes au cours de la dernière guerre.

Sur l'avis favorable du commandement du génie, ces plaques ont été installées en 1963.

Il convient de régulariser cette occupation du domaine militaire, accordée à titre précaire et révocable, par une convention, aux termes de laquelle l'administration des impôts, enregistrement et domaines, propose qu'une redevance symbolique annuelle de 1 F soit versée à la caisse de l'inspecteur des domaines à Lille, avant le 30 avril de chaque année.



Exceptionnellement, la somme de 5 F afférente à la période du 11 avril 1963 au 10 avril 1968 serait acquittée à la caisse sus-indiquée dans le mois de la notification à adresser par l'agent des domaines.

Nous vous demandons de nous autoriser à accepter les conditions proposées et à intervenir à cet acte.

La dépense en résultant sera inscrite au chapitre 932-11 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice considéré.

Adopté.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES  
Service des Domaines  
1<sup>re</sup> direction du Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DU NORD

MINISTÈRE DES ARMÉES  
2<sup>e</sup> Région Militaire  
Direction des Travaux  
du Génie de Lille

#### CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

L'an mil neuf cent soixante , le du mois de .

Par devant M. le Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord, Commandeur de la Légion d'Honneur, représenté par M. .

Ont comparu :

1<sup>o</sup> M. Jacques ROBERT, Chevalier de la Légion d'Honneur, Directeur des Domaines à Lille (1<sup>re</sup> direction du Nord), agissant au nom de l'Etat en vertu de la délégation permanente de signature conférée par M. le Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord, par arrêté du 6 juillet 1964,

Assisté de M. le Lieutenant Colonel Nelson DUPUIS, Chevalier de la Légion d'Honneur, Directeur des Travaux du Génie de Lille, représentant le Ministère des Armées,

d'une part,

2<sup>o</sup> M. Augustin LAURENT, Officier de la Légion d'Honneur, Maire de la Ville de Lille, agissant en ladite qualité pour le compte de la Ville, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du dont un extrait certifié conforme est ci-annexé, après mention,

d'autre part,

Lesquels ont exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. — La Ville de Lille ayant sollicité l'autorisation d'apposer dans l'enceinte de la Citadelle, quatre plaques commémorant l'exécution des fusillés lillois en septembre 1915 et celle des patriotes au cours de la dernière guerre, l'autorité militaire et le service des Domaines, après avoir pris l'avis de l'architecte des bâtiments de France, ont décidé d'accueillir cette demande, sous réserve, toutefois, que la matière et l'aspect des plaques s'accordent, par leur franchise, à l'architecture militaire.



ARTICLE 2. — La présente autorisation a pris cours le 11 avril 1963. Elle est accordée à titre précaire et révoicable à la Ville de Lille qui déclare connaître l'emplacement, l'accepter dans son état actuel et renonce dès à présent à réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Au cas où cet emplacement deviendrait nécessaire à l'autorité militaire ou en cas de changement d'affectation, la Ville sera tenue de remettre les lieux dans leur état primitif sans pouvoir prétendre à indemnité.

ARTICLE 3. — La présente autorisation est soumise dans toutes les dispositions compatibles avec la jouissance accordée, au cahier des clauses et conditions générales de location des immeubles du domaine militaire du 2 mars 1948, dont M. LAURENT ès-qualités déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE 4. — Compte tenu de la nature particulière de l'occupation, l'autorisation est consentie moyennant une redevance symbolique annuelle de un franc (1 F) payable à la Caisse de l'Inspecteur des Domaines à Lille avant le 30 avril de chaque année.

Exceptionnellement, la somme de cinq francs (5 F) afférente à la période du 11 avril 1963 au 10 avril 1968 sera acquittée à la caisse sus-indiquée dans le mois de la notification à adresser par l'agent des Domaines.

ARTICLE 5. — Le concessionnaire demeurera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient survenir du fait de la présente autorisation.

ARTICLE 6. — Les frais de timbre et d'enregistrement auxquels la présente convention donnera lieu seront à la charge de la Ville de Lille. Deux expéditions sur timbre seront établies, l'une à l'intention de la Ville de Lille, l'autre de l'Inspecteur des Domaines chargé du recouvrement de la redevance et deux copies sur papier libre seront délivrées au Directeur des Domaines et au service du Génie.

ARTICLE 7. — Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de la Préfecture du Nord.

Dont acte, fait et passé en minute en l'Hôtel de la Préfecture à Lille, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
de la Ville de Lille,

Le Directeur des Travaux  
du Génie de Lille,

Le Directeur  
des Domaines,

Le Préfet de la Région du Nord,  
Préfet du Nord,

**N° 68/6/407. — INSTANCE C/BAUWERAERTS. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. René BAUWERAERTS occupe, depuis le 15 septembre 1959, un logement au rez-de-chaussée et au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble communal sis à Lille, 251, rue du Faubourg de Roubaix, moyennant un loyer s'élevant actuellement à 97,59 F par mois.



Or l'intéressé est redevable envers la Ville des loyers et charges échus depuis novembre 1966.

Toutes les démarches entreprises par M. le Trésorier principal sont demeurées infructueuses. Par ailleurs, la saisie exécution s'avérerait inefficace en l'occurrence.

Dans ces conditions, nous vous demandons, en accord avec la commission du contentieux, de nous autoriser à poursuivre l'expulsion de M. BAUWERAERTS par tous moyens et voies de droit.

La dépense qui résultera de cette procédure sera imputée sur les crédits figurant au budget au titre de frais de contentieux, d'actes et de procédure (chapitre 934-26 - article 665-1).

*Adopté.*

**N° 68/6/408. — CONTRAVENTIONS ZONIERES. INSTANCES CONTRE DIVERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de faire respecter la servitude « non ædificandi » prévue par le décret du 10 août 1853 et maintenue par la loi du 19 octobre 1919 qui porte déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille et qui a modifié et complété le décret du 12 juillet 1941, il a été dressé des procès-verbaux de contraventions à l'encontre des personnes reprises ci-après :

DATE DE LA CONTRAVENTION	NOM, ADRESSE ET QUALITÉ DU CONTREVENANT	EMPLACEMENT ET NATURE DES CONSTRUCTIONS LITIGIEUSES
21/9/1967	M. Derudder, 18, rue du Chauffour, La Madeleine, propriétaire.	18, rue du Chauffour, section A M, n° 450, garage.
1/8/1967	M. Houvenaghel, 31, rue de la Gare, St-André, occupant sans droit.	lieudit « La Gare », section A, n° 3.900, remise.
4/9/1967	M <sup>me</sup> Veuve Corbet, 2, rue de la gare, St-André, occupant sans droit.	lieudit « La Gare », section A, n° 4.256, usage d'habitation.

Il s'agit en l'espèce de contraventions de grande voirie dont le Tribunal administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des lois des 6 et 7 septembre 1970, 28 Pluviôse an VII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1926.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la commission du contentieux, de décider l'envoi des procès-verbaux de contraventions susvisés à M. le Préfet du Nord, pour saisine du Tribunal administratif et de nous autoriser à ester en ce sens devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*



**N° 68/6/409. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE M. JOURDAIN. REGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions des articles 303 et 304 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, M. JOURDAIN, architecte-expert, a été amené à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 320 F dont détail ci-après :

DATE	DÉSIGNATION DES LIEUX	HONORAIRES		
		VACATIONS S/PLACE ET DÉPLA- CEMENTS	RÉDACTION DU COMPTE RENDU	TOTAL
29/8/67	10-12, rue de la Halle - 2, rue Maracci . . . . .	50,00 F.		50,00 F.
2/10/67 et 9/11/67	26-28, rue de Thionville . . . . .	90,00 F.	60,00 F.	150,00 F.
9/11/67 et 18/11/67	81, rue Sainte-Catherine . . . . .	75,00 F.	45,00 F.	120,00 F.
				320,00 F. =====

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission du Contentieux, de décider de régler à M. JOURDAIN ladite somme de 320 F qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 934-26 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1967 sous l'intitulé : « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 68/6/410. — OPERATION EXPERIMENTALE DE RESTAURATION IMMOBILIERE. REGLEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR L'ENQUETE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/27 du 27 janvier 1967, vous avez sollicité de M. le Ministre de l'Equipement la délimitation d'un périmètre permettant la restauration des immeubles des îlots Catinat et Montaigne.

M. le Préfet du Nord a, par arrêté du 11 août 1967, soumis ce projet à l'enquête publique avant approbation de la délibération en cause.



Les frais occasionnés par cette enquête publique (vacations du commissaire-enquêteur, insertion dans la presse locale) peuvent être évalués à 1.500 F environ.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec la Commission du Contentieux, l'autorisation d'imputer cette dépense sur le crédit inscrit au chapitre 934-26 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1967, sous l'intitulé « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 68/6/411. — IMMEUBLE, 71, RUE DE LA GARE A SAINT-ANDRE.  
FRAIS ET HONORAIRES DE M<sup>e</sup> PAJOT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un jugement rendu le 27 janvier 1965, par le tribunal administratif de Lille, dans le différend intervenu entre la Ville de Lille et la Compagnie des T.E.L.B. lors de l'expiration de la concession de cette dernière, la Ville est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier situé 71, rue de la Gare à St-André.

Ultérieurement, afin de régulariser le droit de propriété de la Ville, un contrat notarié est intervenu entre celle-ci et ladite Compagnie.

M<sup>e</sup> Georges PAJOT, Notaire à Lille, chargé de la rédaction de l'acte, nous a transmis la note de ses frais et honoraires, s'élevant à 2.121,10 F.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission du Contentieux, de décider le règlement de cette somme, dont le montant sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre 934-26, article 665-1 du budget primitif de 1967 sous rubrique : « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N° 68/6/412. — ACQUISITION DU SOL DE LA RUE CHARLES-SANDER.  
DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 59/2/6082 en date du 21 décembre 1959, le conseil municipal a adopté le projet de classement dans le domaine public communal de la voie privée dénommée rue Charles-Sander.

Afin de permettre à M. le Préfet de poursuivre la procédure de classement, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 60/6046 du 17 juin 1960, d'acquiescer l'assiette de la voie susnommée, que les propriétaires ont accepté d'abandonner gratuitement.



Le projet d'acquisition en question a été déclaré d'utilité publique, au titre de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928, par arrêté préfectoral du 13 octobre 1960, qui prévoyait un délai de deux ans pour l'accomplissement des formalités d'acquisition.

L'administration ayant rencontré de nombreuses difficultés dans l'établissement des actes de cession, l'acquisition en cause n'a pu être totalement achevée dans le délai imparti.

En conséquence, afin de poursuivre — avec le bénéfice des dispositions de l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928 qui prévoit l'exonération des droits de mutation — l'acquisition de ceux des terrains en cause dont la Ville n'est pas encore propriétaire, nous vous demandons en accord avec la commission du contentieux :

- a) de confirmer la décision du conseil municipal favorable à l'acquisition, à titre gratuit, du sol de la rue Charles-Sander ;
- b) de solliciter le renouvellement de la déclaration d'utilité publique de l'opération au titre de la loi du 30 décembre 1928, article 22 ;
- c) de nous autoriser à passer les contrats nécessaires, sous la forme d'actes notariés, tous frais à la charge de la Ville ;
- d) de décider l'imputation des frais inhérents à l'achèvement de l'acquisition en cause, évalués à 400 F sur le crédit inscrit au chapitre 922 article 210 A de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1967 sous l'intitulé « acquisition de terrains ».

*Adopté.*

#### N° 68/6/413. — TERRAIN AVENUE DE DUNKERQUE A LILLE. ACQUISITION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, modifiée par la loi du 12 juillet 1941 qui vaut déclaration d'utilité publique, a imposé à la Ville l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains grevés de la servitude non ædificandi.

Parmi ces terrains, figure une parcelle, non encore acquise, située à Lille, avenue de Dunkerque (ex-rue Lequeux) et reprise au cadastre sous le n° 635p de la section F pour 7.573 m<sup>2</sup>.

D'autre part, il est apparu que sur le reste de cette parcelle qui est située en dehors de la zone non ædificandi et présente une superficie de 2.147 m<sup>2</sup>, des logements du type P.S.R. destinés à la résorption des « bidonvilles » pouvaient être édifiés.

La totalité de la parcelle appartient à M<sup>me</sup> RUMERCHÈNE, née FAURE, 6, rue de Sète à Rabat (Maroc) et M<sup>me</sup> SIMONNET, née FAURE, 38, rue de Lubeck à Paris. La direction des impôts (service des domaines) l'a évaluée à 191.579,25 F indemnité de remploi comprise.



En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de nous habiliter à poursuivre l'acquisition de la parcelle en cause à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation et :

1° s'agissant du terrain se trouvant en zone :

- a) de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture d'une enquête parcellaire ;
- b) de décider l'imputation de la part de la dépense relative à l'achat dudit terrain, soit 43.436,25 F plus frais (approximativement 48.500 F en tout), sur le crédit inscrit au chapitre 908-02 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1967, sous la rubrique « expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée en vue de leur aménagement en espaces libres ».

2° s'agissant du terrain situé hors zone :

- a) de solliciter la déclaration d'utilité publique de son acquisition et l'ouverture d'une enquête parcellaire ;
- b) de décider l'imputation de la part de la dépense relative à l'achat de ce second terrain, soit 148.143 F, plus frais (approximativement 163.000 F en tout), sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 210 A du budget supplémentaire de 1967, qui fera l'objet d'une dotation complémentaire par virement du compte 212-09 « acquisition d'immeubles ».

*Adopté.*

*Nota :* L'imputation de la dépense de 163.000 F est prévue sur les crédits inscrits au budget supplémentaire au titre du plan d'urbanisme (à charge Ville totale).

Il convient cependant de faire observer que cette opération est susceptible de faire l'objet d'une subvention de l'Etat.

D'autre part, la construction de P.S.R. relève de la compétence des H.L.M. dont le transfert est prévu à la Communauté Urbaine.

---

**N° 68/6/414. — TERRAINS RUE DU FAUBOURG-DE-ROUBAIX  
ET IMPASSE SAINT-MAMERT. REGULARISATION D'OCCUPATIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte d'échange intervenu, les 4 et 7 mars 1939, entre les Hospices civils (Centre Hospitalier Régional) et la Ville, celle-ci est devenue propriétaire du domaine direct de parcelles de terrain situées à Lille, à proximité de la rue du Faubourg de Roubaix, et notamment de celles sur lesquelles sont érigées les maisons portant les n<sup>os</sup> 78 et 82 de ladite rue, et 4 et 10 de l'impasse St-Mamert.



Arrivés à expiration le 30 septembre 1951, les baux emphytéotiques, qui avaient été consentis sur ces fonds par les Hospices, ne furent pas renouvelés, et les occupations portant sur ceux-ci ne firent pas l'objet de régularisations, l'intention de l'administration municipale étant alors de procéder à la vente des terrains en cause au profit des propriétaires des bâtiments érigés sur eux.

C'est ainsi que, par délibération n° 61/81 du 26 juin 1961, le Conseil Municipal décida la vente des terrains d'assiette des immeubles sis 80, rue du Faubourg de Roubaix et 6, 8, 12, 14, 16, 18, 20 et 24, impasse St-Mamert (ultérieurement, en vertu de la délibération n° 63/20 du 18 janvier 1963, est intervenue la cession du terrain du n° 2 de l'impasse).

Les propriétaires des immeubles 78 et 82, rue du Faubourg de Roubaix, et 4 et 10, impasse St-Mamert, refusèrent d'acheter le terrain d'assiette de leurs bâtiments et, pour eux, la situation est restée en l'état.

Or la commission de l'urbanisme a estimé qu'à présent, en raison de l'existence d'un projet de restructuration du quartier, il y avait lieu de surseoir à l'aliénation des parcelles appartenant encore à la Ville.

Il importe donc que, pour régulariser les occupations qui portent sur elles et marquer leur précarité, une redevance soit réclamée aux propriétaires des bâtiments qu'elles supportent.

Consultée, la Direction des impôts, enregistrement et domaines, a évalué cette redevance à 2 F le mètre carré, par an, ce qui donne pour :

- le n° 78, rue du Fg.-de-Roubaix :  $2 \text{ F} \times 220 = 440 \text{ F}$  par an,
- le n° 82, rue du Fg.-de-Roubaix :  $2 \text{ F} \times 71 = 142 \text{ F}$  par an,
- le n° 4, impasse St-Mamert :  $2 \text{ F} \times 62 = 124 \text{ F}$  par an,
- le n° 10, impasse St-Mamert :  $2 \text{ F} \times 46 = 92 \text{ F}$  par an.

Se pose aussi le problème de déterminer la date à compter de laquelle le recouvrement doit en être opéré.

Juridiquement, les redevances pourraient être exigées par la Ville depuis l'expiration des baux emphytéotiques des Hospices.

Néanmoins, s'agissant pour trois des quatre immeubles, de maisonnettes sur une impasse (4, 10, impasse St-Mamert) et d'une maison inoccupée en raison de son état de ruine (82, rue du Fg.-de-Roubaix) il nous apparaît inéquitable de réclamer à leur propriétaire des sommes élevées.

La perception des redevances pourrait donc n'intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, une remise gracieuse étant prononcée pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1951 au 31 décembre 1967.

Ultérieurement serait soumis à chacun des propriétaires concernés un engagement qui prévoirait l'obligation pour lui de libérer les lieux à première injonction et, si la Ville



l'exige, à les rendre nus, toutes constructions enlevées. Il serait indiqué qu'aucune indemnité ne serait alors due aux intéressés. L'administration municipale pourrait toutefois, le moment venu, reconsidérer ce dernier problème au plan de l'opportunité.

Dans ces conditions, en accord avec les commissions du contentieux et des finances, nous vous demandons de décider :

- 1° l'établissement annuel à l'encontre des propriétaires des immeubles sis à Lille, 78, rue du Fg.-de-Roubaix, 82, même rue, 4, impasse St-Mamert et 10, même impasse, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, de titres de recette d'un montant respectif de 440 F, 142 F, 124 F, et 92 F qui seront comptabilisés au chapitre 965 du budget primitif de l'exercice considéré ;
- 2° l'établissement par année, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1951 au 31 décembre 1967, des mêmes titres de recette et la remise gracieuse de leur montant qui, sur la base des mêmes chiffres, est évalué globalement à 12.967,50 F et de régularisation en recettes et en dépenses, en temps opportun, de ces opérations à nos documents budgétaires ;
- 3° la soumission à chacun des propriétaires concernés d'un engagement établi comme il est dit ci-dessus.

*Adopté.*

**N° 68/6/415. — TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
ET DE DEVERSEMENT A L'EGOUT. REMBOURSEMENT  
A M. HAUTCEUR DES TAXES RECLAMEES POUR 1967  
AU PRORATA DU TEMPS DE NON OCCUPATION DU LOGEMENT  
DE FONCTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 1509 du Code Général des impôts relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères « les fonctionnaires et les employés civils ou militaires, logés gratuitement dans les bâtiments appartenant à l'Etat, au département, à la commune, ou à un établissement public, sont imposables nominativement à la taxe, dont la base est déterminée, en ce qui concerne leurs logements, par comparaison avec le revenu net attribué aux logements similaires soumis à la contribution foncière ».

En ce qui concerne la taxe de déversement à l'égout, le principe de la taxation du locataire n'est pas aussi nettement établi. En effet, l'article 1511 du code précité stipule que cette taxe est « perçue sur les propriétaires, soit des constructions raccordées au réseau d'égout, soit de toutes constructions riveraines des voies pourvues d'un égout ». Toutefois, ce même article ajoute « lorsqu'ils sont exonérés de la contribution foncière des propriétés bâties, les immeubles appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes, ne sont pas imposables à l'exception des parties de ces immeubles qui sont affectées à titre privatif aux logements de leurs occupants ».



Compte tenu de cette dernière disposition et par analogie avec les termes de l'article 1509, M. HAUTCEUR a été imposé, sous l'article 20 409 du rôle général de l'exercice 1967, non seulement à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mais également à celle de déversement à l'égout pour le logement de fonction de la rue du Réduit qu'il a occupé jusqu'au 31 mars dernier, en qualité de Secrétaire général, et qu'il a quitté à cette même date, atteint par la limite d'âge pour faire valoir ses droits à la retraite.

Or, dans l'hypothèse où M. HAUTCEUR aurait été locataire de droit commun de la Ville, il aurait été tenu notamment, en sus du loyer, au remboursement des taxes précitées, conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, au prorata du loyer qu'il aurait acquitté pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 1967. Bien que n'étant pas redevable d'un loyer, il apparaît équitable de ne pas faire supporter à M. HAUTCEUR des charges supérieures à celles auxquelles il aurait été soumis dans le cas évoqué ci-avant.

Comme le Trésor tient uniquement compte, dans l'établissement de l'imposition, de la situation au 1<sup>er</sup> janvier 1967 et exige de M. HAUTCEUR le paiement des taxes afférentes au logement de fonction et ce, pour toute l'année en cours, nous vous proposons, en accord avec la commission du contentieux, de rembourser à l'intéressé la somme de 126,10 F × 3

$\frac{\quad}{4} = 94,58$  F correspondant à la période pendant laquelle ce dernier n'a pas eu la jouissance du logement pour lequel il est imposé.

L'imputation de la dépense correspondante sera effectuée sur le crédit ouvert au chapitre 970, article 699, du budget sous l'intitulé « autres charges exceptionnelles ».

*Adopté.*

#### N° 68/6/416. — LOCATION DE BATIMENTS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La location de bâtiments communaux a été accordée moyennant un loyer calculé par la méthode de la surface corrigée que la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 a instaurée et ainsi qu'il est indiqué ci-après :

SITUATION DES BATIMENTS	BÉNÉFICIAIRES DE LA LOCATION	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCES MENSUELLES
10, rue du Pont Neuf. . . . .	M. Paul Demanghon	1 /11 /1967	32,58 F.
5, rue de Suède . . . . .	M. Marcel Tredez	1 /10 /1967	82,76 F.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces décisions.

*Adopté.*



**N° 68/6/417. — LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX. HOMOLOGATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance à usage de jardins potagers de terrains communaux a été accordée, ainsi qu'il est indiqué ci-après, le montant des redevances perçues étant calculé sur la base de 5 % du prix moyen d'acquisition des terrains de zone considérés, évalué à 1,50 F le m<sup>2</sup>.

SITUATION DU TERRAIN	SUPERFICIE	BÉNÉFICIAIRE DE LA CONCESSION	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE ANNUELLE
Lille, av. Marx Dormoy .	220 m <sup>2</sup>	M. François Verrier.	1 /6 /67	16,50 F.
Lille, av. Marx Dormoy .	220 m <sup>2</sup>	M. Joseph Schryve.	1 /6 /67	16,50 F.
Lille, av. Marx Dormoy .	254 m <sup>2</sup>	M. Albert Ferlin.	1 /11 /67	19,05 F.
Lille, av. Marx Dormoy .	198 m <sup>2</sup>	M. Henri Houzé.	1 /1 /68	14,85 F.
La Madeleine, av. Germaine	315 m <sup>2</sup>	M. Ferdinand Vantrietveld	16 /10 /67	23,63 F.
Lille, av. de Dunkerque .	377 m <sup>2</sup>	M. Robert Crespel.	1 /4 /67	28,28 F.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces décisions.

*Adopté.*

**N° 68/6/418. — IMMEUBLE, 61, BOULEVARD LOUIS XIV.  
RENOUVELLEMENT DU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de l'immeuble à usage commercial, sis 61, boulevard Louis XIV à Lille, actuellement loué à M<sup>me</sup> FRIGERIO-SAUVAGE, suivant convention en date du 14 novembre 1960, qui a porté transfert du droit au bail, précédemment accordé à M<sup>me</sup> DERUYTTER, le 16 février 1959.

Le bail en cours expirant le 14 janvier 1968, M<sup>me</sup> FRIGERIO-SAUVAGE en sollicite le renouvellement pour une durée de douze années entières et consécutives, soit du 15 janvier 1968 au 14 janvier 1980.

Le loyer annuel du nouveau bail a été fixé, d'un commun accord, à la somme de quatre mille cent vingt francs, plus charges, avec faculté de révision à l'expiration de chaque période triennale.

Nous vous proposons donc, en accord avec la commission du contentieux :

- 1° de consentir aux conditions ci-dessus, le nouveau bail pour la durée demandée par M<sup>me</sup> FRIGERIO-SAUVAGE ;
- 2° d'admettre en recette le loyer que celle-ci paiera à la Ville.

*Adopté.*



**N° 68/6/419. — IMMEUBLE, 7, PLACE SEBASTOPOL A LILLE.  
LOCATION A LA FEDERATION DES AMICALES LAIQUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention du 18 janvier 1965, passée en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 64/184 du 18 décembre 1964 et par laquelle la Ville accordait la sous-location de l'immeuble situé 7, place Sébastopol, à Lille, à la Fédération des amicales laïques de Lille, est arrivée à expiration, le 31 décembre 1965.

A compter de cette date et jusqu'au 26 février 1967, date à laquelle la Ville a eu la jouissance de l'immeuble qu'elle avait acquis par acte notarié des 29 novembre et 15 décembre 1966, l'occupation par la Fédération s'est poursuivie suivant location verbale homologuée par la délibération du Conseil Municipal n° 67/98 du 27 juin 1967.

Il apparaît que la location à la Fédération peut être consentie en conservant les modalités qui assortissaient la sous-location, à savoir notamment la faculté pour la Ville d'occuper pour elle-même les locaux environ douze matinées par an, le dimanche. A cette faculté devrait continuer à s'ajouter, également au profit de la Ville, celle de disposer de la grande salle de l'immeuble pour les élèves des écoles publiques, tous les jours sauf le jeudi.

Cependant, si la sous-location faisant l'objet de la convention du 18 janvier 1965 pouvait être consentie moyennant une redevance de précarité de 1 F par an, cette solution est à exclure pour une location, l'orthodoxie budgétaire commandant que toute occupation de locaux communaux soit compensée par une indemnisation de la Ville à un quantum normal.

Calculée sur la base d'éléments forfaitaires fixés par la direction des impôts, enregistrement et domaines, à propos d'occupations, dans des bâtiments appartenant à la Ville, de salles de sports ou de réunions par des associations, la redevance susceptible d'être exigée de la Fédération des amicales laïques s'établit au taux minimum annuel (selon l'état, l'équipement, et la situation) de 12 F le m<sup>2</sup> — à 15.084 F par an.

A cette somme devrait s'ajouter le montant des charges supportées et des prestations fournies par la Ville (réparations locatives ou non, entretien, contributions, taxes, éclairage, chauffage, traitement du concierge-chauffeur etc...), ce montant pouvant être évalué à 24.000 F par an, le coût des réparations — qui peut être extrêmement variable d'une année à l'autre — n'étant pas compris.

Par souci de simplification, la ventilation du total de cette redevance, de ces charges et de ces prestations au prorata tant de la surface de ceux des locaux dont la Ville a la disposition, que de la durée de cette occupation, apparaissant extrêmement malaisée, la redevance annuelle de 15.084 F, calculée comme il est dit ci-dessus, serait exigée entièrement de la Fédération, la Ville supportant en revanche l'ensemble des charges et prestations.

Dans ces conditions, en accord avec votre commission du contentieux nous vous demandons de nous autoriser à passer, avec la Fédération des amicales laïques de Lille et sur la base des clauses qui viennent d'être développées, le contrat nécessaire pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction et à compter du 27 février 1967.

*Adopté.*



**CONVENTION POUR LA LOCATION  
A LA FEDERATION DES AMICALES LAIQUES DE L'IMMEUBLE,  
7, place Sébastopol à LILLE**

Entre les soussignés :

M. Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du approuvée le par M. le Préfet du Nord,

d'une part,

M. Président de la Fédération des amicales laïques de Lille, dont le siège est à Lille, 7, place Sébastopol, agissant au nom et pour le compte de cette Fédération et muni de tous pouvoirs à cet effet.

Il a été exposé ce qui suit :

**EXPOSE :**

La convention du 18 janvier 1965, passée en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 64/184 du 18 décembre 1964 par laquelle la Ville accordait la sous-location de l'immeuble situé 7, place Sébastopol à Lille, à la Fédération des amicales laïques de Lille, est arrivée à expiration le 31 mars 1965.

A compter de cette date et jusqu'au 26 février 1967, date à laquelle la Ville a eu la jouissance de l'immeuble qu'elle avait acquis par acte notarié des 29 novembre et 15 décembre 1966, l'occupation par la Fédération s'est poursuivie suivant location verbale homologuée par la délibération du Conseil Municipal n° 67/98 du 27 juin 1967.

Pour une période commençant le 27 février 1967, il est passé la présente convention.

**CONVENTION**

M. Augustin LAURENT, ès-qualités, accorde à la Fédération des amicales laïques de Lille, ce qui est accepté par M. , ès-qualités, la location de l'immeuble, sis à Lille, 7, place Sébastopol, d'ailleurs bien connu du preneur ainsi qu'il le reconnaît par la présente.

**DUREE**

La présente location est consentie à compter du 27 février 1967, pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis donné trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours, ce préavis étant formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**CONDITIONS**

La Fédération des Amicales laïques prendra l'immeuble dans son état actuel, sans pouvoir réclamer à la Ville aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.



Elle ne pourra changer la destination ou la distribution des lieux loués qu'avec l'autorisation écrite de la Ville.

Elle sera tenue d'observer l'interdiction d'établir dans les lieux loués une buvette permanente et de souffrir toutes les servitudes qui pourraient exister sur l'immeuble. Elle ne pourra disposer dudit immeuble qu'en dehors des heures de classe.

La Ville se réserve la faculté :

- 1° d'occuper les locaux pour elle-même une douzaine de matinées par an, le dimanche, pour ses besoins administratifs, scolaires et post-scolaires, à charge de prévenir la Fédération suffisamment à temps ;
- 2° de disposer de la grande salle pour les élèves des écoles publiques tous les jours sauf le jeudi.

La Ville supportera, sans exception, toutes les charges et, entre autres : les réparations locatives ou non, l'entretien des locaux, les contributions et les taxes municipales qui sont ou pourraient être établies par la suite à raison de l'immeuble, les primes d'assurances contre l'incendie, étant entendu que la Fédération est relevée de tout risque à ce sujet, la Ville en faisant son affaire personnelle, les consommations d'eau et d'éclairage, le chauffage, la vidange et le curage des fosses d'aisances et, le cas échéant, le ramonage des cheminées.

Au cas où la Ville devrait exécuter de grosses réparations, les conditions d'une éventuelle privation de jouissance seront réglées conformément aux dispositions de la loi n° 48-1360 du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

De son côté, la Fédération s'engage à user des lieux loués suivant leur destination et conformément à l'article 1728 du Code Civil.

Elle ne pourra céder son droit au bail, ni sous-louer les locaux tout ou en partie, sans le consentement exprès et par écrit de M. le Maire de Lille.

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 15.084 F, que le preneur s'oblige à payer à M. le Trésorier principal de la Ville de Lille, par trimestre et d'avance.

#### ENREGISTREMENT

Les frais et droits d'enregistrement annuel sont à la charge de la Fédération des amicales laïques.

Fait et signé à Lille, le

Le Président de la Fédération  
des amicales laïques de Lille,

Le Maire de Lille,



**N° 68/1.001. — NETTOYAGE DES COSTUMES**

- a) DES COURSIERS PARTICIPANT AUX RECEPTIONS ET CEREMONIES PUBLIQUES.**
- b) DES HOTESSES D'ACCUEIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En sa séance du 29 mars 1950 — rapport n° 1.899 — le Conseil Municipal décidait l'attribution, suivant usage, d'un costume trois pièces, aux coursiers participant aux réceptions et cérémonies publiques.

Par délibération n° 67/8.025 du 17 novembre 1967 portant création d'un bureau d'accueil à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal décidait la fourniture gratuite aux hôtesses des effets d'habillement nécessaires à leur profession.

Considérant que ces agents doivent se présenter dans une tenue toujours impeccable, il est apparu indispensable de faire procéder, en temps opportun, au nettoyage de leur uniforme.

Nous vous demandons en conséquence, de vouloir bien nous autoriser à faire exécuter ces travaux, la dépense en résultant étant imputée sur le crédit ouvert à la section de fonctionnement du budget primitif au chapitre 934/26, article 602, sous rubrique « Habillement ».

*Adopté.*

---

**N° 68/1.002. — FOURNITURE DE CARBONES, RUBANS, STENCILS ET ENCRE  
POUR DUPLICATEURS. PERIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 1967 AU 31 MARS 1968.  
MARCHE DE GRE A GRE. TRANSFERT DE FOURNISSEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/1010 du 28 avril 1967, le Conseil Municipal a décidé de confier à M. LIÉTARD la fourniture de carbones, rubans, stencils et encre pour duplicateurs.

L'intéressé étant décédé le 23 juin 1967, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à poursuivre avec la S.A.R.L. Etablissements LIÉTARD, 25, rue de l'Hôpital-Militaire à Lille, le marché de gré à gré dont le montant peut être fixé à 25.000 F.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif.

*Adopté.*

---



**N° 68/1.003. — ECONOMAT. FOURNITURE DE BRODEQUINS  
ET CHAUSSURES NOIRES. ANNEE 1968. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer, pendant l'année 1968, la fourniture de brodequins et chaussures noires au personnel municipal, nous avons consulté les maisons ci-après spécialisées dans ce genre de négoce et susceptibles de satisfaire à nos besoins :

— Ets DESMAZIÈRES-DRINO, 28 à 36, rue des Arts, Lille.

— Ets TEFFRI Frères, 23, rue des Tanneurs, Lille.

Au cours de sa réunion du 16 novembre 1967, la commission de l'économat a retenu les offres des Ets TEFFRI Frères.

Nous vous demandons, dès lors, de nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré dont l'importance peut être fixée à trente mille francs (30.000 F) pour l'ensemble des fournitures prévues.

Les dépenses en résultant seront imputées sur crédit ouvert à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif de 1968 — chapitre 934/26-602 — Habillement.

*Adopté.*

**N° 68/1.004. — ECONOMAT. FOURNITURE DE CHAMPAGNE. ANNEE 1968.  
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant prévisible, pour l'année 1968, des commandes de champagne à la Société ESCLAVY, VILLEZ, CAILLIER, 81, boulevard Carnot à Lille, s'élèvera à plus de 20.000 F, limite au-delà de laquelle un marché est nécessaire.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la Société ESCLAVY, VILLEZ, CAILLIER, un marché de gré à gré dont le montant peut être fixé à vingt cinq mille francs (25.000 F).

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à la section de fonctionnement du budget primitif, au chapitre 940/313 article 660/1 sous rubrique « Fêtes et cérémonies ».

*Adopté.*



**N° 68/1.005. — ECONOMAT. CONTRAT D'ENTRETIEN Cie I.B.M. - FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/1018 en date du 8 novembre 1963, le Conseil Municipal a décidé de passer avec la compagnie I.B.M. France, un contrat d'entretien moyennant une prime annuelle de 150 F pour la machine électrique I.B.M., type 72, n° 725.35 - 4012 A.

A la suite d'une hausse autorisée, le montant de la prime a été porté à 157 F à compter du 1<sup>er</sup> juin 1967 et, par suite de l'incidence de la T.V.A., il sera de 172,38 F à compter du 1<sup>er</sup> juin 1968.

Entre temps, nous avons procédé à l'achat d'une deuxième machine électrique I.B.M. type 71, n° 58.085.024 - 4.504/210 dont le délai de garantie est arrivé à expiration.

Considérant que l'entretien assuré par la Cie I.B.M. nous donne satisfaction, nous vous demandons :

- 1° de décider le règlement de la prime au taux de 157 F à compter du 1<sup>er</sup> juin 1967 ;
- 2° de nous autoriser à passer avec cette firme, un nouveau contrat d'entretien englobant les deux machines précitées, pour un montant de 344,76 F, lequel prendra effet du 1<sup>er</sup> juin 1968.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à la section de fonctionnement du budget primitif au chapitre 934/26 article 631/4 sous rubrique « Entretien du matériel ».

*Adopté.*

**N° 68/1.006. — MACHINES A REPRODUIRE DE BUREAU « XEROX 914 ». CONTRAT DE LOCATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 64/1015 du 30 octobre 1964 et n° 65/2/1013 du 26 novembre 1965, le Conseil Municipal a décidé de passer un contrat de location avec la société RANK XÉROX, 5, rue Bellini, 92 - Puteaux, pour deux appareils à reproduire Xérox 914, l'un à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1964, l'autre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1965.

Les conditions de location étaient les suivantes : 150 F par appareil et par mois, taxes en sus, et chaque copie donnait lieu à une redevance de 0,185.

Le coût des consommables : poudre noire, remplacement du tambour xérographique, des filtres, évalué à 0,07 par copie était à notre charge.

La Société RANK XÉROX nous a proposé un nouveau contrat de location aux conditions suivantes :



— 150 F par mois, taxes en sus, et chaque copie donne lieu à une redevance de 0,235 F, les consommables étant livrés gratuitement.

Ces conditions étant plus avantageuses pour la Ville, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un nouveau contrat de location pour chacune des deux machines à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1967.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à la section de fonctionnement du budget primitif au chapitre 934/23 article 630/4 sous rubrique « Location de matériel ».

*Adopté.*

**N° 68/1.007. — FOURNITURE DE JOURNAUX, REVUES ET PUBLICATIONS DIVERSES.  
EXERCICE 1968. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/1018 du 17 novembre 1967, le Conseil Municipal a décidé de passer un marché de gré à gré :

a) pour les abonnements aux journaux, revues et publications diverses, avec la librairie HELLIN, 190, rue de Paris, à Lille, qui consentait un rabais de 12 % contre 3,70 % proposé par la librairie G. CAMBAY, 7, place du Lion-d'Or, à Lille ;

b) pour la fourniture de livres de bibliothèque (romans, etc...) avec la librairie TASSARD, 150, rue Léon-Gambetta, à Lille ;

c) pour la fourniture de livres d'art et publications savantes avec la librairie G. CAMBAY.

Lors de la signature du marché, M. HELLIN s'est récusé, précisant qu'il voulait appliquer un rabais de 2 % et non de 12 %, imputant l'erreur commise à son grand âge, sa fatigue et sa mauvaise vue.

En conséquence, ce marché n'a pu être conclu avec la librairie HELLIN et nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à le passer avec la librairie CAMBAY qui consent une remise de 3,70 %.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts aux chapitres du budget de 1968 pour les différents services bénéficiaires de ces fournitures.

*Adopté.*



**N° 68/1.008. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX ET PERIODIQUES A SOUSCRIRE  
POUR LES DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX.  
COMPLEMENT POUR L'EXERCICE 1968.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/1017 du 17 novembre 1967, le Conseil Municipal a arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1968 pour les différents services municipaux.

Depuis cette date, une nouvelle publication a été jugée nécessaire pour la documentation des services et nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés :

NOMBRE	NOMENCLATURE DES JOURNAUX ET PÉRIODIQUES	PRIX UNITAIRE	PRÉVISION
1	Adhésion-abonnement au « Centre international de recherches et d'informations sur l'économie collective », 61, rue Boissière, Paris (16 <sup>e</sup> ) . . . . .	200 F.	200 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 934-26 - 663/0 du budget primitif de 1968 sous l'intitulé « Abonnements ».

*Adopté (voir compte rendu analytique page 5).*

**N° 68/1.009. — RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION  
CONSTITUTION D'UN FICHER FAMILIAL  
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des opérations relatives au recensement général de la population prévu par le décret n° 67-392 du 16 mai 1967, les maires sont autorisés à recueillir certains renseignements d'ordre familial susceptibles de faciliter la gestion des intérêts communaux, notamment pour les études à caractère social, géographique, etc...

Désireux de mettre à profit l'occasion qui nous est offerte de constituer un fichier familial à des conditions très intéressantes, nous vous proposons de charger les agents recenseurs d'établir, pour chaque foyer, une fiche comportant des renseignements succincts sur la composition des familles lilloises.

Pour ce travail supplémentaire, les recenseurs percevront une indemnité de 0,05 F par foyer, payée par la Ville. Le montant approximatif de la dépense sera de l'ordre de 4.000 F.



Nous vous prions d'approuver cette proposition et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 940/13 du budget primitif de 1968 sous rubrique « Recensement de la population ».

*Adopté.*

**N° 68/1.010. — GERANCE DES RECETTES AUXILIAIRES DES P. et T.  
RELEVEMENT DE L'INDEMNITE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'indemnité annuelle accordée aux gérants des recettes auxiliaires des P. et T. a été portée de 2.400 à 2.802 F par délibération n° 66/1004 du 11 février 1966, le Conseil Municipal adoptant dans le même temps le principe de l'ajustement de la dite indemnité sur la base de l'indice 100 du traitement des fonctionnaires.

L'indice 100 étant passé de 4.471 en janvier 1966 à 4.848 en septembre 1967, déterminant une augmentation de 8,43 % nous vous demandons de bien vouloir affecter de ce pourcentage le montant de l'indemnité actuellement servie, qui serait ainsi portée à :

$$2.802 \times 108,43 \% = 3.038 \text{ F}$$

Cette mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 1968.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1968.

*Adopté.*

**N° 68/1.011. — ARMEE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, un sursis d'incorporation peut être accordé aux jeunes gens qui en font la demande, soit en raison de la présence d'un frère sous les drapeaux, de leur résidence à l'étranger, de leur qualité de soutien de famille, d'étudiant, d'apprenti, soit parce qu'ils sont indispensables à l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale qui les emploie.

Nous avons été saisi d'une demande émanant de :

M. VERIN Patrice, Classe 1969, recensé sous le n° 42 dans le canton de Lille Nord-Est, demeurant 7, rue Fermat à Lille.



L'intéressé, célibataire, sollicite un sursis d'incorporation au titre de l'article 22 de la loi précitée en raison de la présence sous les drapeaux de son frère Jean-Louis incorporé le 2 mai 1967 à la C.C.S., E.S.O. S-S stationné à Mourmelon. Ses parents ont encore à charge une fille de sept ans.

Nous vous prions d'émettre un avis favorable à la présente demande.

*Adopté.*

**N° 68/2.001. — FRAIS DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES  
DES MAISONS DE RETRAITE DU C.H.R.**

**SUBVENTION AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre hospitalier régional a fait édifier, près de la Cité Hospitalière, quatre pavillons qui peuvent abriter dans les meilleures conditions de confort environ 300 personnes âgées.

Ces pavillons sont éloignés du centre de la ville et il est indispensable que les personnes qui les occupent ne se sentent pas isolées de l'agglomération, du fait de cet éloignement.

La plupart des pensionnaires desdits pavillons relèvent de l'aide sociale aux personnes âgées ; leurs pensions et autres revenus sont perçus par le receveur du C.H.R. qui leur ristourne 10 % de ces ressources pour leurs menues dépenses, sans que la somme remise puisse être inférieure au montant de l'allocation dite « d'argent de poche » fixée présentement à 25,00 F par mois.

Une fois leurs modestes achats effectués, ces personnes ne peuvent plus faire face aux frais de transport pour se rendre vers le centre de la ville.

Nous vous proposons, en accord avec les commissions de la famille et des finances, de prendre ces frais à notre charge sous la forme d'une subvention allouée chaque année au Centre hospitalier régional, dont le montant correspondrait à deux déplacements de trois sections par mois.

Le Centre hospitalier régional se chargerait de l'achat et de la répartition des tickets permettant aux bénéficiaires d'utiliser les autobus de la Compagnie Générale Industrielle de Transport. Les dépenses lui seraient remboursées sur production d'états justificatifs établis chaque trimestre.

Sur les bases énoncées ci-dessus, le montant de la subvention à inscrire au chapitre 955-5, article 657, de la section de fonctionnement du budget primitif de 1968 serait de 11.700,00 F, étant entendu que ce montant pourrait être modifié chaque fois qu'un changement interviendrait dans les tarifs de la Compagnie Générale Industrielle de Transports.

*Adopté (voir compte rendu analytique page 6).*



**N° 68/3.001. — CENTRE SOCIO-EDUCATIF RUE DU LONG-POT. CONSTRUCTION.  
EMPRUNT DE 500.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse régionale d'assurance maladie du Nord de la France, 11, boulevard Vauban à Lille, nous a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 500.000 F.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec la Commission des finances, de vouloir bien :

a) émettre un avis favorable à la réalisation de cet emprunt aux conditions ci-après et à son affectation au financement des travaux de construction d'un centre socio-éducatif rue du Long-Pot :

— Montant du prêt	: 500.000 F
— Taux	: 7,50 %
— Durée	: 15 ans
— Semestrialités constantes	: 28.043,80 F
— Affectation	: chapitre 904-91 du budget
— Valeur du centime	: 1.055,8297
— Nombre de centimes nécessaires pour couvrir deux semestrialités de 28.043,80 F :	53,13

b) accepter, aux termes du contrat de prêt, la prise en charge par la Ville de tous impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

c) de décider qu'aucun remboursement du capital ne sera effectué par anticipation ;

d) d'autoriser M. le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le conseil a pris connaissance ;

e) d'approuver, pour toute la durée du prêt, la création et la mise en recouvrement, en cas de besoin, des impositions directes nécessaires au paiement des annuités.

*Adopté.*

**N° 68/3.002. — SYNDICAT DES EPICIER-S-DETAILLANTS ET DE L'ALIMENTATION  
GENERALE DE LA REGION NORD - PAS-DECALAIS.  
CONGRES EN JUIN 1968. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Syndicat des épiciers-détaillants et de l'alimentation générale de la région Nord - Pas-de-Calais (siège : 77, rue Nationale à Lille) sollicite l'attribution d'une subvention communale en vue de l'organisation du Congrès annuel de la Fédération Nationale des Syndicats de l'Alimentation de Détail qui se tiendra à Lille en juin 1968.



En accord avec la Commission des finances, nous vous proposons, en raison du caractère d'intérêt local de cette manifestation, d'accueillir favorablement cette demande et de décider l'octroi, pour cet objet, d'une subvention exceptionnelle de 300 F.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre 940-33 du budget primitif de 1968 sous l'intitulé : « Congrès - Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 68/3.003. — LA MAISON DE LA FAMILLE XXV<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE EN FEVRIER 1968. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de « La Maison de la Famille » (siège : 49, rue Boucher-de-Perthes à Lille) sollicite l'attribution d'une subvention communale en vue de la célébration, à Lille en février 1968, du XXV<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de cet organisme.

En accord avec la Commission des finances, nous vous proposons d'accueillir favorablement cette demande et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 du budget primitif de 1968 sous l'intitulé : « Congrès - Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 68/3.004. — SOCIETE FRANÇAISE DE MICROSCOPIE ELECTRONIQUE. CONGRES ANNUEL A LILLE DU 17 AU 20 MAI 1968. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Laboratoire de biologie animale à la Faculté des sciences de Lille, sollicite une subvention de la Ville au titre de participation dans les dépenses d'organisation du congrès annuel de la Société française de microscopie électronique qui se tiendra, à Lille, du 17 au 20 mai 1968.

En raison du caractère local et de l'importance de cette manifestation, nous vous proposons, en accord avec la Commission des finances, d'accueillir favorablement cette demande et de décider l'octroi, pour cet objet, d'une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 du budget primitif de 1968 sous l'intitulé : « Congrès - Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---



**N° 68/3.005. — FEDERATION NATIONALE DES BLESSES DU POU MON  
ET DES CHIRURGICAUX.  
CONGRES NATIONAL A LILLE EN JUIN 1968. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la section lilloise de la Fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux (siège : 16, place des Reignaux à Lille), sollicite l'attribution d'une subvention communale en vue de l'organisation du XXXX<sup>e</sup> congrès national de cette association qui se tiendra, à Lille, du 13 au 17 juin 1968.

En raison du caractère local de cette manifestation, nous vous proposons, en accord avec la Commission des finances, d'accueillir favorablement cette demande et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-33 du budget primitif de 1968 sous l'intitulé : « Congrès - Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

**N° 68/3.006. — POUPONNIERE MUNICIPALE. BUDGET PREVISIONNEL DE 1968.  
RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61-9 du 3 janvier 1961 (article 1<sup>er</sup>) et 66-292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget prévisionnel de la pouponnière municipale pour l'exercice 1968.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte :

COMPTES	NATURE DES RECETTES	MONTANT	COMPTES	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT
706	Recettes sur prix de journée . . . . .	595.131,29	600	Produits d'alimentation	36.955
870	Excédent de l'exercice 1966 . . . . .	50.443,80	602	Matières premières. Matières consommables .	17.561
			603	Produits pharmaceutiques . . . . .	5.000
			606	Prestations de service .	3.200
			610	R é m u n é r a t i o n des agents auxiliaires .	15.200
			612	Traitements et indemnités diverses . . . . .	321.120
	<i>A reporter</i> . . . . .	645.575,09		<i>A reporter</i> . . . . .	399.036



COMPTES	NATURE DES RECETTES	MONTANT	COMPTES	NATURE DES DÉPENSES	MONTANT
	<i>Report . . . .</i>	645.575,09		<i>Report . . . .</i>	399.036
			617	Charges de sécurité sociale . . . . .	33.162
			618	Autres charges sociales.	42.010
			620	Impôts et taxes . . . .	16.078
			631	Entretien et réparations	34.750
			632	Travaux et façons à l'extérieur . . . . .	45.994
			633	Petit outillage divers .	3.700
			634-0	Électricité . . . . .	10.000
			634-1	Eau . . . . .	6.230
			634-2	Gaz . . . . .	2.146
			638	Primes d'assurances . .	987,09
			660	Frais d'administration .	1.680
			681	Amortissements . . . .	36.802
			685	Provisions . . . . .	13.000
		645.575,09			645.575,09
		=====			=====

Par rapport au budget de 1967, le document qui vous est soumis est en augmentation de 38.357,09 F (645.575,09 F contre 607.218 F).

Il a été établi sur la base d'une recette sur prix de journée de 595.131,29 F contre 584.562 F en 1967. Il a été tenu compte de l'excédent de recettes dégagé à la clôture de de l'exercice 1966 qui s'est élevé à 50.443,80 F contre 30.178,76 F en 1965.

Le prix de journée proposé passe de 33 F à 33,23 F. Il avait été fixé, pour 1967, à 32,57 F par arrêté préfectoral du 30 décembre 1966.

Le budget de la pouponnière municipale n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec la Commission des finances de vouloir bien le ratifier.

*Adopté (voir compte rendu analytique page 6).*

**N° 68/3.007. — CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE 1968.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de crédit municipal nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1968.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :



*Section « Exploitation »*

— Recettes .....	1.035.800 F
— Dépenses .....	1.035.800 F

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1968.

*Section « Dotation »*

— Recettes .....	68.000 F
— Dépenses .....	60.000 F
Excédent disponible .....	8.000 F

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières groupées, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			DÉBIT	CRÉDIT
— Opérations sur prêts . . . . .	15.630.000	15.430.000	200.000	
— Moyens de financement . . . . .	91.308.000	91.508.000		200.000
— Emploi des fonds disponibles . . . . .	190.005.000	190.005.000		
	296.943.000	296.943.000	200.000	200.000
	=====	=====	=====	=====

En accord avec la Commission des finances, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

*Adopté.*

**N° 68/3.008. — FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1968.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la fondation MASUREL nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1968.

La gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607, par Bartholomé MASUREL pour la création d'un « mont de piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de crédit municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.



Les prêts consentis à concurrence d'une somme de 30 anciens francs à l'origine avaient été portés à 250 anciens francs en 1913.

Afin de permettre à la fondation de remplir son rôle, le montant maximum des prêts susceptibles d'être accordés à une même personne a été fixé à 2.500 anciens francs en avril 1956, étant précisé que seuls les titulaires de la carte d'économiquement faibles, habitant Lille, pourraient en bénéficier.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52-1192 du 24 octobre 1952, le budget primitif 1968 de la fondation MASUREL est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

*Section « Exploitation »*

— Recettes .....	2.250 F
— Dépenses .....	2.050 F
	<hr/>
Excédent à capitaliser .....	200 F

*Section « Dotation »*

Néant.

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières, les groupant, selon leur objet, dans les trois paragraphes ci-après :

	DÉBIT	CRÉDIT	SOLDES	
			Débit	Crédit
— Opérations sur prêts . . . . .	3.100	2.700	400	
— Moyens de financement . . . . .		700		700
— Emploi des fonds disponibles . . . . .	4.500	4.200	300	
	<hr/> 7.600	<hr/> 7.600	<hr/> 700	<hr/> 700

Les recettes se décomposent comme suit :

— Droits sur adjudications .....	10 F
— Revenus des immeubles hors exploitation .....	1.790 F
— Produits financiers .....	450 F

Les dépenses sont les suivantes :

— Entretien et réparations .....	2.000 F
— Primes d'assurances pour biens meubles et immeubles .....	50 F

Le budget de la fondation MASUREL n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec la Commission des finances, de prendre acte de ce document.

*Adopté.*



## N° 68/3.009. — BUREAU D'AIDE SOCIALE. SUBVENTION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du Code de la Famille et de l'aide sociale (décret 56-149 du 24 janvier 1956), les délibérations de la Commission administrative du Bureau d'aide sociale ne sont, désormais, soumises à l'avis du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles 269 et 298 du Code de l'Administration communale relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'aide sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'assemblée communale doit être appelée à ratifier l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc, ci-après, le compte administratif de 1966 et le budget primitif de 1968 du Bureau d'aide sociale.

1° *Compte administratif et de gestion — Exercice 1966 :*

	SECTION DE FONCTIONNE- MENT	SECTION D'INVESTISSE- MENT	TOTAL
Excédent de recettes de l'exercice 1965 . .	298.642,34	105.511,13	404.153,47
Titres émis au cours de l'exercice 1966 . .	3.393.607,44	691.706,95	4.085.314,39
<b>TOTAL DES RECETTES . . . . .</b>	<b>3.692.249,78</b>	<b>797.218,08</b>	<b>4.489.467,86</b>
	=====	=====	=====
Mandats émis au cours de l'exercice 1966 .	3.237.049,28	494.958,15	3.732.007,43
<b>TOTAL DES DÉPENSES . . . . .</b>	<b>3.237.049,28</b>	<b>494.958,15</b>	<b>3.732.007,43</b>
	=====	=====	=====
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice . . . . .	455.200,50	302.259,93	757.460,43
	=====	=====	=====

La subvention versée par la Ville en 1966 s'est élevée à 1.230.000 F contre 1.176.000 F en 1965.

2° *Budget primitif de 1968 :*

Il s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 5.358.914 F, soit :



	SECTION DE FONCTION- NEMENT	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	TOTAL
RECETTES . . . . .	4.113.958	1.244.956	5.358.914
DÉPENSES. . . . .	4.100.014	1.258.900	5.358.914
EXCÉDENT DE RECETTES . . . . .	13.944		
EXCÉDENT DE DÉPENSES . . . . .	===	13.944	néant
		===	

La subvention prévisionnelle de la Ville figure à ce document pour un montant de 1.498.000 F contre 1.479.600 F en 1967.

Certaines recettes et dépenses subissent de sensibles modifications par comparaison au budget primitif de 1967, notamment :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

*Recettes :*

— Rétribution de services (remboursement de soins aux bénéficiaires de l'A.M.G.) . . . . .	35.000	contre	25.680	en 1967
— Produit du restaurant pour personnes âgées (participation des bénéficiaires) . . . . .	41.600	»	21.730	»
— Location des immeubles . . . . .	528.600	»	481.100	»
— Part s/concessions dans les cimetières (1/3 du produit versé par la Ville) . . . . .	300.700	»	270.700	»
— Produit de l'impôt s/ les spectacles (1/3 du produit versé par la Ville) . . . . .	430.000	»	380.000	»
— Remboursements de secours provisoires . . . . .	27.000	»	18.000	»
— Recouvrements de participations et prestations (aide-ménagère à domicile. Remboursement par le Département) . . . . .	524.000	»	422.500	»
— Recouvrements de charges locatives . . . . .	76.500	»	66.400	»
— Participation du Département aux dépenses de fonctionnement du restaurant pour personnes âgées . . . . .	326.000	»	146.600	»

*Dépenses*

— Alimentation . . . . .	397.000	»	310.000	»
— Combustible . . . . .	47.500	»	42.500	»
— Rémunération du personnel. Traitements et charges sociales . . . . .	2.188.200	»	2.059.300	»
— Impôts fonciers et taxes foncières . . . . .	46.600	»	35.500	»
— Entretien des immeubles et du mobilier . . . . .	203.000	»	111.500	»



— Travaux d'exploitation à l'entreprise .....	44.400	contre	22.000	en 1967
— Electricité, eau, gaz .....	51.700	»	41.000	»
— Participation aux frais des services et œuvres privés .....	36.600	»	14.800	»
— Primes et secours divers .....	810.900	»	708.700	»
— Versements sur recettes (aide-ménagères) .....	87.400	»	76.600	»

## SECTION D'INVESTISSEMENT

*Recettes :*

— Subventions d'équipement .....	53.700	»	70.000	»
— Prêts à plus d'un an (créances sur tiers sans versement préalable de fonds) .....	116.256	»	66.416	»
— Prêt consenti par la Ville pour aménagement de l'ancien hospice F. Baës .....	967.000	»	870.000	»

(solde du prêt global de 1.837.000 F)

*Dépenses :*

— Charges relatives aux dons et legs .....	5.000	»	—	—
— Biens meubles et immeubles (matériel, outillage, mobilier) .....	26.000	»	15.800	»
— Travaux neufs et grosses réparations .....	1.197.900	»	2.204.800	»

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir :

- a) ratifier l'emploi de la subvention de 1.230.000 F, versée au Bureau d'aide sociale au titre de l'année 1966 et l'inscription, au chapitre 955-0, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1968, d'un crédit de 1.498.000 F au titre de la subvention communale pour cet exercice,
- b) solliciter de M. le Préfet du Nord l'autorisation de mandater des acomptes sur le crédit ouvert et ce, au fur et à mesure des besoins de l'Etablissement.

*Adopté.*

**N° 68/3.010. — GESTION DE FAIT DE M<sup>me</sup> DEFLINE, ANCIEN ADJOINT AU MAIRE.  
ARRÊT DE LA COUR DES COMPTES DU 26 OCTOBRE 1967.  
NOTIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/3.111 du 17 novembre 1967, le Conseil Municipal a entériné l'arrêt rendu le 16 mars 1967 par la cour des comptes statuant sur les opérations de gestion de fait de M. R. GAIFIE, ancien Maire, et de M<sup>me</sup> DEFLINE, ancien adjoint au Maire.



Aux termes de cet arrêt, M. R. GAIFIE ayant versé l'amende de 1.000 F à laquelle il avait été condamné, était déchargé de sa gestion en qualité de comptable de fait des deniers de la Ville. Par ailleurs, la cour condamnait M<sup>me</sup> P. DEFLINE à une amende de 100 F et statuait provisoirement à son égard jusqu'au paiement de l'amende susvisée.

M<sup>me</sup> DEFLINE s'étant acquittée de ladite amende, la cour des comptes, statuant définitivement par arrêt en date du 26 octobre 1967 :

- a déchargé M<sup>me</sup> P. DEFLINE de sa gestion en qualité de comptable de fait des deniers de la Ville,
- a déclaré l'intéressée définitivement quitte et libérée de ladite gestion.

En accord avec la Commission des finances, nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien en prendre acte.

*Adopté.*

**N° 68/3.011. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODERE.  
RESIDENCE MARCEL BERTRAND. PLAN FINANCIER.  
REGULARISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/2.158 du 17 novembre 1966, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'H.L.M. avait décidé d'opérer la régularisation comptable de certains travaux connexes à la construction du groupe « Marcel Bertrand », exécutés par l'Office pour le compte de la Ville de Lille.

Au cours de sa séance du 28 avril 1967 (délibération n° 67/3.045), le Conseil Municipal a été appelé à ratifier ces dispositions et à envisager, à cet effet, l'inscription au budget supplémentaire de 1967, d'un crédit de 561.984,44 F représentant la charge de la Ville au titre des dits travaux et le remboursement, par l'Office, d'une somme correspondante à prélever sur la subvention attribuée par notre Commune dans le cadre de ce programme.

Or, par lettre du 8 septembre 1967, M. le Préfet nous a informé que le prix de revient définitif de la résidence « Marcel Bertrand » ayant servi de base au calcul de l'opération ci-avant mentionnée n'était pas conforme au chiffre fixé par les services départementaux de l'Equipement.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Administration de l'O.P.M. H.L.M. a adopté, par délibération n° 67/1.154 du 22 décembre 1967, le nouveau dispositif financier afférent à cette opération, savoir :

- Prix de revient du groupe tel qu'il apparaît dans la comptabilité de l'Office ..... 26.767.286,96



— Prix de revient retenu par le M.R.L. pour le calcul du financement à l'aide de prêts à taux réduits de l'Etat .....	26.198.038,68
— Différence correspondant au montant des travaux exécutés par l'Office pour le compte de la Ville suivant détail ci-après .....	569.248,28

ENTREPRISE ET TECHNICIENS	COEFFI- CIENT VILLE	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX PAYÉS PAR L'OFFICE	PARTICIPA- TION DE LA VILLE	PARTICIPA- TION DE L'OFFICE
COIGNET	0,10	Génie civil de la chaufferie .	782.443,16	78.244,32	704.198,84
LECHA	0,15	Terrassements généraux . .	197.674,15	29.651,13	168.023,02
SALVIAM	0,15	Voirie - Assainissement. . .	816.534,76	122.480,22	694.054,54
BOIDIN	0,15	Aménagement espaces verts .	154.525,12	23.178,77	131.346,35
M. MISSON		Honoraires géomètre : 3,50 % sur 32.228,46 + 29.651,13 + 122.480,22 + 23.178,77 (la somme de 32.228,46 figure dans le poste génie civil de la chaufferie de 78.244,32) . . . . .		7.263,84	
SALVIAM	1	Voie nouvelle Bd de Stras- bourg. . . . .	298.000	298.000	
M. MISSON	1	Géomètre . . . . .	10.430	10.430	
		TOTAL . . . . .		569.248,28	
				=====	

Il importe, sur ce total, de reprendre dans les écritures patrimoniales de la Ville la part afférente à la réalisation de la voie nouvelle du Boulevard de Strasbourg (298.000 F) ainsi que les honoraires du technicien (10.430 F), soit 308.430 F ; les autres travaux (260.818,28 F) restant intégrés dans le patrimoine de l'Office.

Considérant que la participation financière de la Ville dans l'édification de ce groupe a été versée sur la base du devis initial, il y a lieu de prévoir, pour régulariser cette opération, l'émission, à l'encontre de la Ville, d'un titre de recette de 308.430 F, qui serait compensé par l'établissement d'un mandat d'un montant correspondant, en remboursement du trop-perçu sur la subvention municipale.

En accord avec la Commission des finances, nous vous prions de vouloir bien ratifier les dispositions qui précèdent et décider, à cet effet :

1° d'annuler la délibération n° 67/3.045 du 28 avril 1967,

2° l'inscription d'un crédit de 308.430 F, au chapitre 912, article 213-0 de la section d'investissement des autorisations spéciales de 1967,

3° l'ouverture au même document, d'un article d'un montant correspondant, en vue de permettre l'admission en recette du trop-perçu sur subvention municipale.

Adopté.



**N° 68/3.012. — VENTE DE VIEUX METAUX. ADMISSION EN RECETTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de certaines fournitures ou de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif actuel de reprise de vieux métaux dans les conditions suivantes :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	PROVENANCES ET NATURE DES MATÉRIAUX	POIDS OU UNITÉ	PRIX DU KG OU UNITÉ	SOMMES A PERCEVOIR
		Kgs	F	F
Éts Bienvenu, 78, avenue de la Libération, 59 Orchies	Palais Rameau Vieille fonte	—	—	170,00 F
Éts Boucq Frères, 36, rue de la Halle 59 Lille.	Bibliothèque univ. vieux zinc	948	0,50	474,00 F
M. Dubuisson, 8, rue des Girondins, 59 Lille.	École mat. Bichat vieux zinc	38	0,50	19,00 F
M. Grimonpon, 6, rue Coustou, 59 Lille.	Lycée Jean Macé vieux zinc	578,500	0,50	289,25 F
M. Hennion, 19, avenue du peuple Belge, 59 Lille.	Église Saint-Michel vieux zinc	320	0,55	176,00 F
	vieux plomb	45	0,75	33,75 F
			TOTAL . .	1.162,00 F =====

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les opérations de cession effectuées à l'occasion de l'exécution de fournitures ou de travaux dans les bâtiments communaux doivent faire l'objet d'une recette dont le montant ne peut être déduit du mémoire établi par l'entreprise.

En accord avec la Commission des finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recettes de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre 965.5, article 719 du budget primitif de 1967 pour l'exercice en cours et à l'article 827 du budget supplémentaire pour les reliquats de l'exercice antérieur.

*Adopté.*

**N° 68/3.013. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX.  
ADMISSION EN NON-VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier principal nous a fait parvenir les états n°s 14 à 17 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'exercice 1967.



Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1965 à 1967, savoir :

ETAT N° 14	Principal
— <i>Budget primitif de 1966 :</i>	
— Chapitre 955-4, article 733-9 : autres recouvrements (transports en ambulance) .....	14,20
— <i>Budget primitif de 1967 :</i>	
— Chapitre 955-4, article 700-9 : rétributions de services (frais médicaux. Remboursement) .....	201,60
— Chapitre 955-4, article 733-9 : autres recouvrements (transports en ambulance) .....	246,59
	<hr/> 462,39
ETAT N° 15	Principal
— <i>Budget primitif de 1966 :</i>	
— Chapitre 955-4, article 700-9 : rétributions de services (frais médicaux. Remboursement) .....	176
— Chapitre 955-4, article 733-9 : autres recouvrements (transports en ambulance) .....	20,06
— <i>Budget primitif de 1967 :</i>	
— Chapitre 955-4, article 700-9 : rétributions de services (frais médicaux. Remboursement) .....	75,20
— Chapitre 955-4, article 733-9 : autres recouvrements (transports en ambulance) .....	361,96
	<hr/> 633,22
ETAT N° 16	
— <i>Budget primitif de 1966 :</i>	
— Chapitre 955-4, article 733-9 : autres recouvrements (transports en ambulance) .....	14,73
— <i>Budget primitif de 1967 :</i>	
— Chapitre 955-4, article 700-9 : rétributions de services (frais médicaux. Remboursement) .....	65,60
— Chapitre 955-4, article 733-9 : autres recouvrements (transports en ambulance) .....	336,64
	<hr/> 416,97
ETAT N° 17	
— <i>Budget supplémentaire de 1965 :</i>	
— Chapitre XVI, article 28 : réquisition de l'immeuble 201, rue du Faubourg-de-Roubaix. Règlement par les bénéficiaires des frais et indemnités versés par la Ville .....	24.791,21



**RÉCAPITULATION**

Etat n° 14 .....	462,39
Etat n° 15 .....	633,22
Etat n° 16 .....	416,97
Etat n° 17 .....	24.791,21
<b>TOTAUX .....</b>	<b>26.303,79</b>

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par le M. le Trésorier principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des finances, de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de 26.303,79 F, par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 828-5 du budget primitif de 1967.

*Adopté.*

**N° 68/3.014. — MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.  
EXERCICE 1967. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des finances, nous soumettons à votre ratification les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal.

Le montant des sommes ainsi mandatées au cours de l'exercice 1967, sur le chapitre 934-20 article 667, s'élève à 4.433,55 F suivant détail ci-dessous :

N° DU MANDAT	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
15.379	M. J. Lévy	Adjoint	Déplacement à Paris le 9 février 1967. Visite de l'atelier de M <sup>me</sup> Mellot-Morlaix, sculpteur, chargée de la réalisation du motif décoratif du bassin de la nouvelle place Roger-Salengro . . . . .	96,80
17.107	M. M. Frison	-d°-	Déplacement à Reims (Marne) le 13 mars 1967. Funérailles de M. Arquembourg, conseiller municipal . . . . .	8,70
17.108	M. J.-M. Briffaut	-d°-	Déplacement à Reims (Marne) le 13 mars 1967. Funérailles de M. Arquembourg, conseiller municipal . . . . .	8,70
23.007	M. J. Levy . . .	Adjoint	Déplacement à Kharkov (Ukraine) du 7 au 16 mai 1967. Invitation des autorités officielles de ce pays . . . . .	25,00



N° du MANDAT	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
23.009 (partie)				1.564,00
23.008	M. G. Henaux	-d°-	Déplacement à Kharkov (Ukraine) du 7 au 16 mai 1967. Invitation des autorités officielles de ce pays . . . . .	25,00
23.009 (partie)				1.564,00
23.085	M. E. Camelot	-d°-	Déplacement à Paris le 17 juin 1967. Visite des nouvelles installations des abattoirs de la Villette. . . . .	72,98
23.990	M <sup>me</sup> R. Lempereur	-d°-	Déplacement à Cologne (Allemagne) du 3 au 6 avril 1967. Manifestation organisée par le comité régional du tourisme. . .	26,10
			Déplacement au Touquet (Pas-de-Calais) le samedi 10 juin 1967. Journée d'étude des problèmes du ramassage scolaire . .	17,40
			Déplacement à Dunkerque le 11 juin 1967. Accompagner l'harmonie municipale . .	13,92
			Déplacement à Dunkerque le 17 juin 1967. 74 <sup>e</sup> voyage à la mer des lauréats du C.E.P. . . . .	13,92
			Déplacement à Fontenay-aux-Roses le 25 juin 1967. Fête des « Rosati » . . .	17,40
25.375	M. J. Lévy	-d°-	Déplacement à Paris le 30 juin 1967. Réunion de la Commission nationale des secteurs sauvegardés . . . . .	98,80
26.432	M. E. Coliche	Ajoint	Déplacement à Paris du 26 au 30 juin 1967. Congrès de l'Association internationale du nettoyage . . . . .	432,18
30.896	M. E. Camelot	-d°-	Déplacement à Paris du 23 au 24 novembre 1967. Colloque organisé par le Syndicat des vétérinaires directeurs d'abattoirs . . . . .	98,40
32.446	M. R. Allard	Conseiller municipal	Déplacement à Paris du 8 au 9 décembre 1967. Colloque organisé par le Comité de coordination des associations d'échanges internationaux. . . . .	123,42
32.447	M. R. Allard	Conseiller municipal	Déplacement à Paris le 21 décembre 1967. Réunion des associations d'échanges internationaux . . . . .	103,41



N° DU MANDAT	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
32.448	M. R. Allard	Conseiller municipal	Déplacement à Paris du 24 au 25 novembre 1967. Réunion des associations d'échanges internationaux . . . . .	123,42
			TOTAL . . . . .	4.433,55 ====

*Adopté.*

**N° 68/3.015. — BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.  
TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1967.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement des budgets primitif et supplémentaire (reports) n'ont pu, lors de l'élaboration de ces documents, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il s'avère nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec les commissions des affaires culturelles, des services publics, des bâtiments et des finances, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées.

— CHAPITRE 900-00 - HÔTEL DE VILLE.

— *Article 214-0 A 3 - Acquisition de mobilier et matériel.  
Virement au même chapitre.*

*Article 230-2 A 1 - Bâtiments. Travaux neufs, d'une somme de . . . . . 4.895,62 F*  
destinée à l'acquisition de glaces pour le bureau d'accueil.

— CHAPITRE 900-9 - AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS.

— *Article 214-1 A 1 - Divers bâtiments. Acquisition de mobilier et matériel.  
Virement au même chapitre.*

*Article 212-7 - Installations de bâtiments, d'une somme de . . . . . 1.656,27 F*  
destinée à l'installation d'un chauffe-eau au centre social de Fives et de compteurs d'eau dans divers bâtiments.

— *Virement au chapitre 908-5 - Logements de fonctions.*

*Article 212-7 - Installations de bâtiments, d'une somme de . . . . . 6.500 F*  
destinée à l'installation de 8 chaudières.



## — CHAPITRE 902-1 - ADDUCTION D'EAU.

— Article 230-3 C - Plan d'équipement et de modernisation du réseau.  
Virement au même chapitre.

Article 210 A - Terrains, d'une somme de ..... 20.000 F  
destinée à l'acquisition de terrains pour les nouvelles extensions de captages à Houplin.

— CHAPITRE 903-1 - ECOLES DU 1<sup>er</sup> DEGRÉ.

— Article 230-2 F 11 - Ecoles Léon-Trulin et M<sup>me</sup> Campan. Travaux de constructions et d'aménagements.  
Virement au même chapitre.

Article 214-2 A 2 - Mobilier et matériel scolaires et culturels, d'une somme de ..... 14.700 F  
destinée à l'acquisition de mobilier pour l'école Léon-Trulin.

## — CHAPITRE 903-2 - ECOLES DU SECOND DEGRÉ.

— Article 230-2 0 - Bâtiments.  
Virement au même chapitre.

Article 130 A - Cité scolaire de la porte de Béthune. Construction, d'une somme de ..... 10.000 F

## — CHAPITRE 903-50 - TERRAINS D'ÉDUCATION PHYSIQUE.

— Article 214-9 A 1 - Acquisition de matériel divers.  
Virement au même chapitre.

Article 212-7 - Installations de bâtiments, d'une somme de ..... 2.374,28 F  
destinée à l'alimentation en courant électrique du stade Anatole-de-la-Forge.

## — CHAPITRE 903-52 - BASSINS DE NATATION.

— Article 214-9 A - Piscine Boulevard de la Liberté. Acquisition de matériel.  
Virement au même chapitre.

Article 212-7 - Installations de bâtiments, d'une somme de ..... 14.340 F  
destinée à l'installation d'aérothermes et d'extracteurs dans l'établissement en cause.

## — CHAPITRE 903-61 - MUSÉES.

— Article 214-2 A 5 - Musée du palais Rihour. Acquisition de mobilier, matériel et outillage.  
Virement au même chapitre.

Article 230-2 F 5 - Bâtiments, d'une somme de ..... 2.000 F  
destinée à la construction d'une grille en vue de la protection d'une fenêtre non garantie du palais Rihour.



- Article 230-2 F 2 - Hospice Comtesse. Divers travaux. Réfection des couvertures et façades.  
Virement au même chapitre.  
Article 230-3 A - Voirie et réseaux. Travaux neufs, d'une somme de .. 6.000 F  
destinée à l'aménagement d'un réseau d'égouts à l'hospice Comtesse.
  
- CHAPITRE 903-9 - AUTRES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET CULTURELS.
  - Article 214-9 A - Divers bâtiments, acquisition de matériel divers.  
Virement au même chapitre.  
Article 212-7 A - Installations de bâtiments, d'une somme de ..... 878 F  
destinée à l'installation de compteurs d'eau dans divers bâtiments.
  
- CHAPITRE 906-1 - ABATTOIRS.
  - Article 214-9 A - Acquisition de matériel (2.500 F).  
Article 231-2 A - Abattoirs. Anciens bâtiments. Travaux de grosses réparations (800 F).  
Virement au même chapitre.  
Article 212-7 - Installations de bâtiments, d'une somme de ..... 3.300 F  
destinée à l'installation d'abreuvoirs et d'appareils de chauffage aux abattoirs.
  
- CHAPITRE 906-9 - AUTRES SERVICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX.
  - Article 214-9 A - Acquisition de matériel divers.  
Virement au chapitre 906-3 - Bains-douches et laveries.  
Article 212-7 - Installations de bâtiments, d'une somme de ..... 172,20 F  
destinée à l'installation d'un chauffe-eau, aux bains Sarrazins.
  - Article 231-2 A - Divers bâtiments. Travaux de grosses réparations.  
Virement au chapitre 900-1 - Service d'incendie.  
Article 231-2 A - Bâtiments. Travaux de grosses réparations d'une somme de ..... 9.000 F  
destinée à l'installation de lavabos à la caserne Malus.
  
- CHAPITRE 911-8 - OFFICE DÉPARTEMENTAL D'H.L.M.
  - Article 130 A - Groupe Concorde. Participation de la Ville.  
Virement au chapitre 925-0 - Dette communale résultant d'emprunts.  
Article 166-10 - Caisse des Dépôts. Prêts directs, d'une somme de .... 233.582,77 F  
affectée au remboursement, par anticipation, d'une partie du capital d'un emprunt de 1.152.190 F contracté pour la participation de la Ville dans les travaux entrepris au groupe en cause.
  
- CHAPITRE 932-06 - ATELIER DU SERVICE ÉLECTRIQUE.
  - Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.  
Virement au chapitre 909 - Autres équipements.



Article 214-9 A - Autres biens meubles, d'une somme de .....	2.390,70	F
destinée à l'acquisition de gros matériel.		
— CHAPITRE 932-12 - FRAIS DE GARDIENNAGE ET DE NETTOYAGE.		
— Article 631-2 - Entretien de bâtiments.		
Virement au chapitre 932-22 - Bâtiments scolaires.		
Article 609 - Autres fournitures, d'une somme de .....	16.000	F
— CHAPITRE 932-21 - BATIMENTS COMMUNAUX.		
— Article 631-2 - Entretien de bâtiments.		
Virement d'une somme de .....	233.516,95	F
aux chapitres et articles ci-après :		
— CHAPITRE 900-9 - AUTRES BATIMENTS ADMINISTRATIFS.		
Article 230-2 C - Immeuble place Rihour.		
Remplacement de chaudières .....	1.516,95	F
— CHAPITRE 903-1 - ECOLES DU PREMIER DEGRÉ.		
Article 230-2 J 2 - Groupe scolaire		
Bracke-Desrousseaux. Revêtement du		
sol des cours .....	120.000	F
— CHAPITRE 903-61 - MUSÉES.		
Article 230-2 F 4 - Palais des Beaux-Arts.		
Travaux d'aménagements .....	30.000	F
Article 230-3 A - Hospice Comtesse.		
Réseau d'égouts .....	10.000	F
Article 231-2 G 5 - Palais des Beaux-Arts.		
Electrification. Grosses réparations ....	9.000	F
— CHAPITRE 903-64 - SALLES DE SPECTACLES.		
Article 230-2 F 1 - Opéra. Construction		
d'un bar. Installations électriques ....	9.000	F
— CHAPITRE 922 - OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET		
MOBILIÈRES HORS PROGRAMME.		
Article 230-2 - Démontage et mise en		
réserve des façades classées du quartier		
Saint-Sauveur .....	50.000	F
— CHAPITRE 932-22 - BATIMENTS SCOLAIRES.		
Article 631-2 - Entretien de bâtiments ..		
	4.000	F



— DIVERS ARTICLES.

*Virement au chapitre 932-22, articles 609 et 631-2, d'une somme de . . . .* 72.815 F

— CHAPITRE 932-22 - BATIMENTS SCOLAIRES.

— Article 631-2 - *Entretien de bâtiments.*

*Virement au chapitre 903-2 - Ecoles du second degré.*

Article 230-2 0 - Bâtiments, d'une somme de . . . . . 10.000 F

destinée à financer les travaux à la charge de la Ville dans le projet de construction de la cité scolaire porte de Béthune.

— CHAPITRE 932-23 - EDIFICES CULTUELS.

— Article 631-2 - *Entretien de bâtiments.*

*Virement au chapitre 932-22 même article, d'une somme de . . . . .* 10.000 F

*Adopté.*

**N° 68/3.016. — INSUFFISANCES DE CREDITS « MATERIEL ».  
CREDITS COMPLEMENTAIRES.  
AUTORISATIONS SPECIALES. EXERCICE 1967.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif et du budget supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes :

Sous-CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLÉS	MONTANT	TOTAL PAR S /CHAPITRE
925-5	270	— SECTION D'INVESTISSEMENT <i>Autres mouvements de créances, titres, etc. . .</i> Dépôts et cautionnement . . . . . (article insuffisamment doté)	6.100	6.100
931-1	644	SECTION DE FONCTIONNEMENT <i>Rémunérations et charges . . . . .</i> Honoraires médicaux et frais (pharmaceutiques . . . . . (article insuffisamment doté)	5.000	5.000
932-11	621	<i>Frais d'usage . . . . .</i> Impôts fonciers et taxes foncières . . . . . (article insuffisamment doté)	2.000	2.000
			<i>A reporter</i>	13.100



SOUS- CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLÉS	MONTANT	TOTAL PAR S/CHAPITRE
			<i>Report</i>	13.100
934-26		<i>Hôtel de Ville. Autres services généraux . . .</i>		15.500
	615	Rémunérations diverses (vacations pour correction des épreuves des concours organisés pour le recrutement du personnel municipal — Article insuffisamment doté) . . . . .	500	
	661-1	Frais de déplacement du personnel . . . . .	10.000	
	664-0	Affranchissements (insuffisance due à l'augmentation des dépenses d'affranchissements et d'achat de timbres) . . . . .	5.000	
936-20		<i>Nettoient . . . . .</i>		10.000
	606	Fournitures de voirie (dotation complémentaire nécessaire pour le réapprovisionnement du stock de sel) . . . . .	10.000	
936-5		<i>Eclairage de la voirie communale . . . . .</i>		51.000
	634-01	Électricité, éclairage public (dotation complémentaire nécessitée par l'augmentation des tarifs de l'E.D.F.) . . . . .	51.000	
937-0		<i>Assainissement . . . . .</i>		11.610
	631-7	Entretien des installations et du matériel électrique . . . . .	11.610	
		(article insuffisamment doté)		
937-7		<i>Réseau téléphonique . . . . .</i>		14.600
	664-3	Téléphones . . . . .	14.600	
		(article insuffisamment doté)		
944-5		<i>Colonies de vacances . . . . .</i>		400
	634-1	Gaz . . . . .	400	
		(article insuffisamment doté)		
955-0		<i>Frais communs, contingent . . . . .</i>		68.785,66
	658-0	Versement au bureau d'aide sociale (taxe sur les spectacles — crédit égal au tiers de la recette prévue) . . . . .	68.785,66	
955-2		<i>Aide sociale aux chômeurs . . . . .</i>		20.000
	651-2	Secours . . . . .	20.000	
		(article insuffisamment doté)		
967-25		<i>Service d'enlèvement des ordures ménagères . .</i>		14.215,35
	621	Impôts fonciers et taxes foncières (remboursement à la Sté T.R.U. d'une partie de l'impôt sur la patente, dotation complémentaire) . . . . .	6.215,35	
			<i>A reporter</i>	219.211,01



Sous-CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLÉS	MONTANT	TOTAL PAR S/CHAPITRE
			<i>Report</i>	219.211,01
	632-75	Enlèvement des neiges et dépenses diverses . (article insuffisamment doté)	8.000	
967-3		<i>Transports publics</i> . . . . .		1.368,56
	645-5	Frais de transport. (Desserte parkings) . . . (article insuffisamment doté)	1.368,56	
970		<i>Charges et produits non affectés</i> . . . . .		20.000
	825-5	Admission en non-valeur . . . . . (article insuffisamment doté)	20.000	
972		<i>Service fiscal, impôts obligatoires à taux varia-</i> <i>bles</i> . . . . .		5.597,65
	674-04	Frais de recouvrement sur taxe sur les specta- cles . . . . . (article insuffisamment doté)	5.597,65	
977		<i>Service fiscal — Impôts facultatifs</i> . . . . .		1.034,49
	674-1	Frais d'assiette et de confection de rôles . . . (article insuffisamment doté)	1.034,49	
		TOTAL . . . . .		247.211,71 =====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits aux autorisations spéciales de 1967.

*Adopté.*

**N° 68/3.017. — COLLECTEUR VAUBAN.**

**TRAVAUX ANNEXES. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/3.096 du 4 novembre 1966, le Conseil Municipal avait décidé de limiter au montant du programme agréé, soit 369.880 F, les travaux annexes à entreprendre au collecteur Vauban dont le coût avait été fixé primitivement, par délibération 65/2/6.030 du 2 juillet 1965, à 450.000 F.

Or, M. le Préfet du Nord nous a informés que le solde de cette opération (80.120 F) avait été retenu au titre du programme déconcentré 1967 avec attribution d'une subvention de 17.020 F.



Afin de permettre l'achèvement de ce programme, nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider l'inscription aux autorisations spéciales de 1967 :

- 1° du crédit complémentaire de 80.120 F à imputer au chapitre 902-0, art. 230-3 H, sous rubrique « collecteur Vauban. Travaux annexes »,
- 2° au même document de la subvention de 17.020 F, attendue de l'Etat.

*Adopté.*

**N° 68/3.018. — RECENSEMENT DES OPERATIONS DECIDEES  
CONCERNANT LES COMPETENCES TRANSFEREES  
A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.  
DECRET N° 67-1.041 DU 27 NOVEMBRE 1967  
PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DE LA LOI N° 66-1.069  
DU 31 DECEMBRE 1966, RELATIVE AUX COMMUNAUTES URBAINES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Décret n° 67-1.053 du 2 décembre 1967 fixe au 1<sup>er</sup> janvier 1968 la date d'exercice des compétences de la Communauté Urbaine de Lille dans les domaines suivants :

*Article premier.*

- 1° « Plan de modernisation et d'équipement, plan directeur d'urbanisme intercommunal et plans d'urbanismes communaux, ceux-ci devant être soumis pour avis aux conseils municipaux intéressés ; constitution de réserves foncières intéressant la communauté » ;
- 2° « Création et équipement des zones d'aménagement concerté : zones d'habitation, zones industrielles, secteurs de rénovation ou de restructuration » ;
- 3° « Construction et aménagement des locaux scolaires dans les zones d'aménagement concerté ; entretien de ces locaux lorsque la zone s'étend sur plusieurs communes » ;
- 4° « Service du logement et organismes d'H.L.M. » ;
- 5° « Services de secours et lutte contre l'incendie » ;
- 6° « Lycées et collèges » ;
- 7° « Eau, assainissement, à l'exclusion de l'hydraulique agricole, ordures ménagères » ;
- 8° « Création de cimetières et extension des cimetières ainsi créés ; fours crématoires » ;
- 9° « Abattoirs, abattoirs-marchés, marchés d'intérêt national » ;
- 10° « Parc de stationnement ».

*Article 2.* — « La date d'exercice par la communauté urbaine de ses compétences dans le domaine des voies communales est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1968. »

« La date d'exercice par la communauté de ses compétences dans le domaine des chemins ruraux est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1976. »



« Les compétences dans le domaine de la signalisation sont exercées par la communauté, pour chaque catégorie de voies, aux dates fixées pour l'exercice des compétences communautaires sur ces voies par les alinéas 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ci-dessus. »

*Article 3.* — « La date d'exercice par la communauté urbaine de ses compétences dans le domaine des transports urbains de voyageurs est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 1968. »

Par ailleurs, l'article 23 de la loi du 31 décembre 1966, prescrit que « les conditions d'achèvement des opérations décidées par les communes, les Syndicats de communes ou les districts avant le transfert des compétences, notamment en ce qui concerne leur financement, seront fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Ce décret est paru. Il s'agit du décret n° 67-1.041 du 27 novembre dernier.

Ce décret définit d'abord ce qu'il faut entendre par *opération décidée* :

« Une opération est considérée comme décidée lorsque son avant-projet et son plan de financement ont été adoptés par une délibération du Conseil Municipal devenue définitive avant la date de transfert des compétences. »

Est considérée elle-même comme opération, « toute tranche d'opération constituant une unité individualisée, formant un ensemble cohérent et de nature à être mise en service sans adjonction ».

Une opération décidée a ou n'a pas reçu un *commencement d'exécution*. Cette notion s'entend au sens de l'article II de la loi n° 47-580 du 30 mars 1947 :

« Constitue le début d'exécution l'acte juridique créant entre l'entrepreneur et le maître de l'ouvrage une obligation contractuelle définitive (approbation du marché ou du procès-verbal d'adjudication). »

Il y a lieu de distinguer :

- a) Les opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution.  
En principe, elles relèvent de la compétence de la communauté.
- b) Les opérations qui ont reçu un commencement d'exécution.  
En principe, elles sont poursuivies par la commune.

Les règles ci-dessus énoncées peuvent être modifiées par accord amiable entre la commune et la communauté.

Deux exceptions importantes (article 3 du décret) :

Relèvent *de plein droit* de la compétence de la communauté :

- 1<sup>o</sup> les opérations décidées relatives aux zones d'aménagement concerté, à l'exception des secteurs de rénovation urbaine mais y compris les secteurs de restructuration ;
- 2<sup>o</sup> les opérations de construction scolaire soumises aux dispositions des décrets n° 62-1409 du 27 novembre 1962 (établissements du second degré) ou n° 67-170 du 6 mars 1967 (constructions scolaires pour enfants inadaptés).



Dans un délai de 60 jours (article 4-1 du décret) à compter de la date du transfert des compétences (1<sup>er</sup> janvier 1968), le Conseil Municipal de chaque commune doit dresser les listes des opérations décidées en distinguant :

1<sup>o</sup> les opérations en cours d'exécution

- a) dont la commune conserve la maîtrise de l'ouvrage,
- b) dont elle souhaite transférer la maîtrise de l'ouvrage à la communauté ;

2<sup>o</sup> les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution

- a) qui seront prises en charge par la communauté,
- b) que la commune désire réaliser.

Pour chacune de ces opérations doivent être indiqués les moyens de financement y afférents.

En ce qui concerne, plus particulièrement, les opérations en cours d'exécution qu'il souhaite voir poursuivre par la communauté, le Conseil Municipal formule des propositions sur les conditions de la participation communale et leur financement.

M. le Préfet du Nord, par lettre du 10 janvier 1968, nous a invité à saisir le Conseil Municipal de cette question avant le 29 février 1968 au plus tard, afin que celui-ci se prononce, conformément aux termes du décret n° 67-1.041 du 27 novembre 1967 qui viennent d'être analysés, sur la poursuite des opérations décidées et sur les modalités de la participation communale dans les opérations en cours d'exécution qu'il souhaite voir transférer à la communauté urbaine.

En vue de l'exécution des dispositions susvisées, nous soumettons à votre ratification, après l'avis favorable émis par la Commission des Finances, les propositions reprises dans les tableaux annexés au présent rapport, établis selon les prescriptions réglementaires qui viennent d'être ci-dessus exposées.

*Adopté (voir compte rendu analytique page 7).*



VILLE DE LILLE

3<sup>e</sup> DIRECTION  
FINANCES

**RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES  
CONCERNANT LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES  
A LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE LILLE**

(Décrets n° 67-1041 du 27 novembre 1967 et 67-1053 du 2 décembre 1967)

**Article I**

- 1° : Réserves foncières
- 2° : Création et équipement des zones d'aménagement concerté (Z. H et Z. I)
- 3° : Construction et aménagement de locaux scolaires du 1<sup>er</sup> degré dans les Z.A.C.
- 4° : Service de logement et organismes d'H.L.M.
- 5° : Service de secours et de lutte contre l'incendie
- 6° : Lycées et collèges
- 7° : 

}	Eeau
	Assainissement
- 8° : Création de cimetières
- 9° : Abattoirs
- 10° : Parcs de stationnement

**Article II**

Voirie et signalisation

Hôtel de Ville, le 29 février 1968



VILLE DE LILLE

RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES CO

Décret n° 67-1041

CRÉATION ET ÉQUIPEMENT DE ZONES D'  
(art. 1 - 2° du décret n° 67

DÉSIDÉRATA DE LA COLLECTIVITÉ	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	N° ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'APPROBATION PRÉFECTORALE
A — <i>Opérations en cours d'exécution</i>			
1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .	Rénovation du quartier St-Sauveur Participation de la Ville	59/84 - 7.7.1959	12.11.1959
	Cession, à la S.E.D.N., de propriétés immobilières communales	antérieur à 1967	—
	Expropriations effectuées par la Ville pour le compte de la S.E.D.N.	- d° -	—
	Fonds spécial d'aide au relogement	- d° -	—
	Aménagement de la place R.-Salengro	-d° -	—
	TOTAUX A — 1° . . . . .		
2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .			
B — <i>Opérations n'ayant pas reçu un commencement d'exécution</i>			



**CONCERNANT LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**

du 27 novembre 1967

AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (Z H ET Z I)

-1053 du 2 décembre 1967)

MONTANT DES CRÉDITS INSCRITS OU REPORTÉS	DÉPENSES PAYÉES AU 31.12.1967 (y compris la période complémentaire)	CRÉDITS NON EMPLOYÉS AU 31.12.1967 (A-B)	MOYENS DE FINANCEMENT CORRESPONDANTS				OBSER- VATIONS
			EMPRUNTS A RÉALISER	SUBVENTIONS PRÉVUES	RECETTES COMMUNALES RÉALISÉES	TOTAL (égal à la colonne C)	
A	B	C (A-B)					
445.036	444.675	361	—	—	361	361	Un nouveau bilan est en préparation par la SEDN et sera soumis au Conseil municipal
1.784.227	—	1.784.227	—	—	1.784.227	1.784.227	
1.300.837,76	1.440,77	1.299.396,99	—	—	1.299.396,99	1.299.396,99	
600.000	—	600.000	300.000	—	300.000	600.000	
125.000	—	125.000	—	—	125.000	125.000	
4.255.100,76	446.115,77	3.808.984,99	300.000	—	3.508.984,99	3.808.984,99	
=====	=====	=====	=====	=====	=====	=====	
	N É A N T						
	N É A N T						



VILLE DE LILLE

## RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES

Décret n° 67-1041

CONSTRUCTION ET AMÉNAGEMENT DE LOCAUX

(art. 1 - 3° du décret n° 67

DÉSIDÉRATA DE LA COLLECTIVITÉ	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	N° ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'APPROBATION PRÉFECTORALE
<i>A — Opérations en cours d'exécution</i>			
1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .	Constructions scolaires. Groupe St-Sauveur. École maternelle, restaurant et travaux de décoration	7006 - 27.1.1967 7071 - 27.6.1967 et reports antérieurs à 1967	16.2.1967 20.7.1967
	TOTAUX A — 1° . . . . .		
2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .			
<i>B — Opérations n'ayant pas reçu un commencement d'exécution</i>			



**CONCERNANT LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**

du 27 novembre 1967)

X SCOLAIRES DU 1<sup>er</sup> DEGRÉ DANS LES Z.A.C.

-1053 du 2 décembre 1967)

MONTANT DES CRÉDITS INSCRITS OU REPORTÉS	DÉPENSES PAYÉES AU 31.12.1967 (y compris la période complémentaire)	CRÉDITS NON EMPLOYÉS AU 31.12.1967 la période complémentaire)	MOYENS DE FINANCEMENT CORRESPONDANTS				OBSER- VATIONS
			EMPRUNTS A RÉALISER	SUBVENTIONS PRÉVUES	RECETTES COMMUNALES RÉALISÉES	TOTAL (égal à la colonne C)	
A	B	C (A-B)					
2.587.209	1.124.506,90	1.462.702,10	132.661,43	738.886,57	591.154,10	1.462.702,10	
2.587.209	1.124.506,90	1.462.702,10	132.661,43	738.886,57	591.154,10	1.462.702,10	
=====	=====	=====	=====	=====	=====	=====	
	N É A N T						
	N É A N T						



VILLE DE LILLE

## RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES

(Décret n° 67-1041)

SERVICE DE LOGEMENT

(art. 1 - 4° du décret n°

DÉSIDÉRATA DE LA COLLECTIVITÉ	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	N° ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'APPROBATION PRÉFECTORALE
<b>A — Opérations en cours d'exécution</b>			
1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .	Office public municipal d'H.L.M. Acquisition et échange de terrains communaux. Subvention Ville : — rue de l'Amiral Courbet 255.600 — rue du Buisson . . . . . 22.100 — rue de la Bassée-Bd Mosselle . . . . . 413.000 — quai Vauban . . . . . 180.070  870.770 ====		
	TOTAUX A — 1° . . . .		
2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .			
<b>B — Opérations n'ayant pas reçu un commencement d'exécution . . . .</b>			
1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .	Groupe H.L.M. rue L.-Tolstoï. Aménagement d'un parking		
	TOTAUX B — 1° . . . .		
2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .			



**CONCERNANT LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**

du 27 novembre 1967

ET ORGANISMES D'H.L.M.

67-1053 du 2 décembre 1967)

MONTANT DES CRÉDITS INSCRITS OU REPORTÉS	DÉPENSES PAYÉES AU 31.12.1967 (y compris la période complémentaire) B	CRÉDITS NON EMPLOYÉS AU 31.12.1967 C (A-B)	MOYENS DE FINANCEMENT CORRESPONDANTS				OBSER- VATIONS
			EMPRUNTS A RÉALISER	SUBVENTIONS PRÉVUES	RECETTES COMMUNALES RÉALISÉES	TOTAL (égal à la colonne C)	
A	B	C (A-B)					
870.770	—	870.770	—	870.770(1)	—	870.770	(1) rembour- sement par l'O.P.M.H.L. M.
870.770 =====	— =====	870.770 =====	— =====	870.770 =====	— =====	870.770 =====	
	N É A N T						
47.000	—	47.000	—	—	47.000	47.000	
47.000 =====	— =====	47.000 =====	— =====	— =====	47.000 =====	47.000 =====	
	N É A N T						



VILLE DE LILLE

RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES

(Décret n° 67-1041

SERVICE DE SECOURS ET DE  
(art. 1 - 5° du décret n° 67-1053

DÉSIDÉRATA DE LA COLLECTIVITÉ	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	N° ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'APPROBATION PRÉFECTORALE
<p>A — <i>Opérations en cours d'exécution</i>                      1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .</p>	<p>Acquisition de matériel de protection contre l'incendie</p>	<p>7001 - 27.1.1967                      5010 - 27.6.1967                      3115 - 17.11.1967                      et reports antérieurs à 1967</p>	<p>16.2.1967                      1.8.1967                      27.11.1967</p>
<p>2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .</p>	<p>TOTAUX A — 1° . . . .</p>		
<p>B — <i>Opérations n'ayant pas reçu un commencement d'exécution</i></p>			



**CONCERNANT LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**

du 27 novembre 1967)

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

du 2 décembre 1967)

MONTANT DES CRÉDITS INSCRITS OU REPORTÉS	DÉPENSES PAYÉES AU 31.12.1967 (y compris la période complémentaire)	CRÉDITS NON EMPLOYÉS AU 31.12.1967 la période complémentaire)	MOYENS DE FINANCEMENT CORRESPONDANTS			OBSER- VATIONS
			EMPRUNTS A RÉALISER	SUBVENTIONS PRÉVUES	RECETTES COMMUNALES RÉALISÉES	
A	B	C (A-B)				
178.239,51	55.109,66	123.129,85	—	61.843	61.286,85	123.129,85
178.239,51 =====	55.109,66 =====	123.129,85 =====	— =====	61.843 =====	61.286,85 =====	123.129,85 =====
	N É A N T					
	N É A N T					



VILLE DE LILLE

## RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES

(Décret n° 67-1041

LYCÉES ET

(art. 1 - 6° du décret n° 67-1053

DÉSIDÉRATA DE LA COLLECTIVITÉ	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	N° ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'APPROBATION PRÉFECTORALE
<i>A — Opérations en cours d'exécution</i>			
1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .			
2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise confiée à la C.U. . . . .	Cité scolaire de la porte de Béthune. Travaux à la charge de la Ville	3115 - 17.11.67	27.11.67
	Lycée Fénelon. Locaux scientifiques Cabinet médical. Travaux et aménagements	—	—
	Lycée Fénelon. Travaux déconcentrés	—	—
	Lycée moderne Jean Macé. Réfection des sols. Remplacement d'escaliers. Travaux divers	—	—
	Lycée technique Baggio. Travaux déconcentrés	—	—
	Lycée technique V. Labbé. Acquisition de matériel	—	—
	Lycée technique V. Labbé. Acquisition de machines à écrire.	4002 - 27.1.1967 (pour 9.485 F)	13.2.67
	Divers établissements du second degré. Travaux de grosses réparations	3061 - 28.4.67	19.5.67
	TOTAUX A — 2° . . . .		
<i>B — Opérations n'ayant pas reçu un commencement d'exécution . . . . .</i>			
1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .			



**CONCERNANT LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**

du 27 novembre 1967)

COLLÈGES

du 2 décembre 1967)

MONTANT DES CRÉDITS INSCRITS OU REPORTÉS	DÉPENSES PAYÉES AU 31.12.1967 (y compris la période complémentaire)	CRÉDITS NON EMPLOYÉS AU 31.12.1967 (la période complémentaire)	MOYENS DE FINANCEMENT CORRESPONDANTS				OBSER- VATIONS
			EMPRUNTS A RÉALISER	SUBVENTIONS PRÉVUES	RECETTES COMMUNALES RÉALISÉES	TOTAL (égal à la colonne C)	
A	B	C (A-B)					
	N É A N T						
58.500	53.676,78	4.823,22	—	—	4.823,22	4.823,22	Cette opération est reprise au B.P. 68 de la C.U. au titre des travaux en cours à poursuivre par cet établis. public.
93.828,17	92.112,66	1.715,51	—	1.715,51	—	1.715,51	
169.500	148.518,97	20.981,03	20.981,03	—	—	20.981,03	
203.497,83	188.495,79	15.002,04	—	15.002,04	—	15.002,04	- d° -
115.008,97	102.509,50	12.499,47	—	—	12.499,47	12.499,47	- d° -
57.326,73	11.439,07	45.887,66	—	7.220	38.667,66	45.887,66	
28.409,90	23.880,64	4.529,26	—	—	4.529,26	4.529,26	
82.000	81.861,53	138,47	—	—	138,47	138,47	
808.071,60	702.494,94	105.576,66	20.981,03	23.937,55	60.658,08	105.576,66	
=====	=====	=====	=====	=====	=====	=====	
		N É A N T					



## VILLE DE LILLE

## RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES

LYCÉES ET  
(art. 1 - 6° du décret n° 67-1053)

DÉSIDÉRATA DE LA COLLECTIVITÉ	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	N° ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'APPROBATION PRÉFECTORALE
B — <i>Opération n'ayant pas reçu un commencement d'exécution (suite)</i>			
2° Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .	Cité scolaire de la porte de Béthune. Construction. Travaux de sondages et adjonction d'une unité pour enfants inadaptés	7006 - 27.1.1967	16.2.67
	C.E.T. rue de Turenne. Construction Travaux de sondages. Part de la Ville	—	—
	Lycée classique et moderne mixte, boulevard Carnot. Construction	—	—
	Lycée Franklin. Travaux de construction et d'aménagements	7010 - 27.1.1967	27.2.1967
	Lycée Franklin. Travaux déconcentrés. Programme 1967	7079 - 27.6.1967	21.11.67
	Lycée Franklin et annexe Carnot. Travaux de menuiserie	—	—
	Lycée Fénelon. Travaux de réfection	—	—
	Lycée Fénelon. Travaux déconcentrés	7126 - 17.11.1967	—
	Lycée moderne Jean-Macé. Extension, cuisine, restaurant	7077 - 27.6.1967	20.7.67
	Lycée technique Baggio. Travaux déconcentrés	—	—
	Lycée technique Baggio. Travaux de couverture	—	—
	Lycée technique V. Labbé. Aménagement de laboratoires	—	—
	TOTAUX B — 2° . . . .		



**CONCERNANT LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**

COLLÈGES  
du 2 décembre 1967)

MONTANT DES CRÉDITS INSCRITS OU REPORTÉS  A	DÉPENSES PAYÉES AU 31.12.1967 (y compris la période complémentaire) B	CRÉDITS NON EMPLOYÉS AU 31.12.1967 C (A-B)	MOYENS DE FINANCEMENT CORRESPONDANTS				OBSER- VATIONS
			EMPRUNTS A RÉALISER	SUBVENTIONS PRÉVUES	RECETTES COMMUNALES RÉALISÉES	TOTAL (égal à la colonne C)	
3.640.510	—	3.640.510	2.505.901	1.130.149	4.460	3.640.510	
3.114.037	—	3.114.037	2.332.708	777.570	3.759	3.114.037	
1.934.467	—	1.934.467	1.389.123	545.344	—	1.934.467	
200.000	—	200.000	60.000	140.000	—	200.000	Cette opération est reprise au B.P. 68 de la C.U. au titre des travaux en cours à poursuivre par cet établiss. public
250.000	—	250.000	75.000	175.000	—	250.000	
125.000	—	125.000	125.000	—	—	125.000	
203.917,15	—	203.917,15	100.150	100.150	3.617,15	203.917,15	- d° -
250.000	—	250.000	75.000	175.000	—	250.000	
500.000	—	500.000	150.000	350.000	—	500.000	
125.000	—	125.000	37.500	87.500	—	125.000	- d° -
137.800	—	137.800	137.800	—	—	137.800	
98.000	—	98.000	—	58.800	39.200	98.000	
10.578.731,15	—	10.578.731,15	6.988.182	3.539.513	51.036,15	10.578.731,15	



VILLE DE LILLE

## RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES

(Décret n° 67-1041

(art. 1 - 7° du décret n° 67-1053

DÉSIDÉRATA DE LA COLLECTIVITÉ	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	N° ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'APPROBATION PRÉFECTORALE
<b>A — Opérations en cours d'exécution</b>			
1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .			
2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .	Acquisition de matériel divers	antérieur à 1967 6001 - 27.1.1967	11.2.1967
	Amélioration et extension du réseau	antérieur à 1967 B. S. 1967 6001 - 27.1.1967	11.2.1967
	Travaux de grosses réparations aux bâtiments du service	antérieur à 1967 virem. crédit 1967	—
	Station de déferrisation. Travaux de clôture	antérieur à 1967	—
	Branchements d'eau dans les cours et les cités	antérieur à 1967	—
	Acquisition de terrains	antérieur à 1967	—
	Aménagement de points d'eau	antérieur à 1967 B. S. 1967	—
	<b>TOTAUX A — 2° . . . . .</b>		
<b>B — Opérations n'ayant pas reçu un commencement d'exécution</b>			
1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .			
2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .	Construction et aménagement de nouvelles chaussées. Adduction d'eau	antérieur à 1967	—
	Aménagement de la partie centrale de la Ville. Réseaux	—	—
	<b>A REPORTER . . . . .</b>		



**CONCERNANT LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**

du 27 novembre 1967)

EAU

du 2 décembre 1967)

MONTANT DES CRÉDITS INSCRITS OU REPORTÉS  A	DÉPENSES PAYÉES AU 31.12.1967 (y compris la période complémentaire) B	CRÉDITS NON EMPLOYÉS AU 31.12.1967 la période complémentaire) C (A-B)	MOYENS DE FINANCEMENT CORRESPONDANTS				OBSER- VATIONS
			EMPRUNTS A RÉALISER	SUBVENTIONS PRÉVUES	RECETTES COMMUNALES RÉALISÉES	TOTAL (égal à la colonne C)	
	N É A N T						
226.802,51	173.243,25	53.559,26	—	—	53.559,26	53.559,26	
844.423,48	304.001,31	540.422,17	—	—	540.422,17	540.422,17	
456.645,15	157.246,87	299.398,28	—	—	299.398,28	299.398,28	
3.163,30	3.084,68	78,62	—	—	78,62	78,62	
73.168,33	33.595,74	39.572,59	—	—	39.572,59	39.572,59	
20.000	5.667,11	14.332,89	—	—	14.332,89	14.332,89	
33.476,90	1.946,93	31.529,97	9.760	18.000	3.769,97	31.529,97	
1.657.679,67	678.785,89	978.893,78	9.760	18.000	951.133,78	978.893,78	
	N É A N T						
50.000	—	50.000	50.000	—	—	50.000	
200.000	—	200.000	—	—	200.000	200.000	
250.000	—	250.000	50.000	—	200.000	250.000	



VILLE DE LILLE

RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES

(Décret n° 67-1041

EAU

(art. 1 - 7° du décret n° 67-1053

DÉSIDÉRATA DE LA COLLECTIVITÉ	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	N° ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'APPROBATION PRÉFECTORALE
B — Opérations n'ayant pas reçu un commencement d'exécution (suite)	REPORTS . . . . .		
2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .	Liaison supplément. Arbrisseau . . . . . 2.000.000 Adoucissement de l'eau potable . . . . . 3.400.000 Plan d'équipement et de modernisation . 2.863.840,36 195.500 - d° - (antér.) 750.000 <hr/> 9.209.340,36 Dépenses payées au au 31.12. . . . . 224.149,70 <hr/> 8.985.190,66	6076 - 20.5.1966 6028 - 11.2.1966 6001 - 27.1.1967	19.8.1967
	Renouvellement du matériel. . . . . 1.000.000 Dépenses payées au 31.12. . . . . 458.833,17 <hr/> 541.166,83	antér. à 1967 et 6001 - 27.1.1967	—
	Aménagement de points d'eau .	antérieur à 1967	—
	TOTAUX B — 2° . . . .		







VILLE DE LILLE

## RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES

(Décret n° 67-1041

ASSAINIS

(art. 1 - 7° du décret n° 67-1053

DÉSIDÉRATA DE LA COLLECTIVITÉ	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	N° ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'APPROBATION PRÉFECTORALE
<b>A — Opérations en cours d'exécution</b>			
1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .			
2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise de l'ouvrage confiée à la C.U. . . . .	Construction d'égouts en divers endroits	6013 - 27.1.1967 antérieur à 1967	10.3.1967
	Construction de collecteurs en divers endroits	6071 - 22.6.1967 antérieur à 1967	20.7.1967
	Collecteur Vauban. Trav. annexes	1967 antérieur à 1967	—
	Curage de la Deûle. Bief de Wambrechies	6070 - 27.6.1967	—
	S.I.A.R.L. - Participation de la Ville	3083 - 27.6.1967 6085 - 27.6.1967	13.7.1967 27.7.1967
	Raccordement des immeubles aux réseaux d'égouts . . . . .	antérieur à 1967	—
	Acquisition de matériel divers	3115 - 17.11.1967	20.7.1967
	TOTAUX A — 2° . . . .		
<b>B — Opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution</b>			
1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .			
2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .	Travaux d'assainissement. Nouvelles chaussées	antérieur à 1967	—
	TOTAUX B — 2° . . . .		



**CONCERNANT LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**  
du 27 novembre 1967)

S E M E N T  
du 2 décembre 1967)

MONTANT DES CRÉDITS INSCRITS OU REPORTÉS  A	DÉPENSES PAYÉES AU 31.12.1967 (y compris la période complémentaire) B	CRÉDITS NON EMPLOYÉS AU 31.12.1967 la période complémentaire) C (A-B)	MOYENS DE FINANCEMENT CORRESPONDANTS				OBSER- VATIONS
			EMPRUNTS A RÉALISER	SUBVENTIONS PRÉVUES	RECETTES COMMUNALES RÉALISÉES	TOTAL (égal à la colonne C)	
	N É A N T						
457.899,80	271.429,16	186.470,64	—	11.250	175.220,64	186.470,64	
560.849,66	232.200	328.649,66	—	92.000	236.649,66	328.649,66	
235.370,20	91.266,95	144.103,25	—	66.580	77.523,25	144.103,25	
374.095	374.095	—	—	—	—	—	
855.021,82	855.021,82	—	—	—	—	—	
469.627,69	92.344,84	377.282,85	—	—	377.282,85	377.282,85	
3.748,35	3.748,35	—	—	—	—	—	
2.956.612,52	1.920.106,12	1.036.506,40	—	169.830	866.676,40	1.036.506,40	
	N É A N T						
350.000	—	350.000	350.000	—	—	350.000	
350.000	—	350.000	350.000	—	—	350.000	



VILLE DE LILLE

RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES

(Décret n° 67-1041

ABA

(art. 1 - 9° du décret n° 67-1053

DÉSIDÉRATA DE LA COLLECTIVITÉ	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	N° ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'APPROBATION PRÉFECTORALE
<p>A — Opérations en cours d'exécution</p> <p>1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .</p> <p>2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .</p> <p>B — Opérations n'ayant pas reçu un commencement d'exécution</p>	Acquisition de matériel divers	—	—
	Installation de bâtiments	—	—
	Travaux de modernisation	—	—
	Travaux de grosses réparations	—	—
	Versement subvention par annuités (opération d'ordre)	—	—
	TOTAUX A — 1° . . . .		



**CONCERNANT LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**

du 27 novembre 1967)

TTOIRS

du 2 décembre 1967)

MONTANT DES CRÉDITS INSCRITS OU REPORTÉS	DÉPENSES PAYÉES AU 31.12.1967 (y compris la période complémentaire)	CRÉDITS NON EMPLOYÉS AU 31.12.1967 la période complémentaire)	MOYENS DE FINANCEMENT CORRESPONDANTS				OBSER- VATIONS
			EMPRUNTS A RÉALISER	SUBVENTIONS PRÉVUES	RECETTES COMMUNALES RÉALISÉES	TOTAL (égal à la colonne C)	
A	B	C (A-B)					
57.500	42.549,06	14.950,94	—	—	14.950,94	14.950,94	
3.300	125,80	3.174,20	—	—	3.174,20	3.174,20	
3.955.901,56	1.616.055,62	2.339.845,94	1.106.786,81	1.233.059,13	—	2.339.845,94	
239.200	—	239.200	—	—	239.200	239.200	
28.000	—	28.000	—	28.000	—	28.000	
4.283.901,56	1.658.730,48	2.625.171,08	1.106.786,81	1.261.059,13	257.325,14	2.625.171,08	
N É A N T							
N É A N T							



## VILLE DE LILLE

## RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES

(Décret n° 67-1041

PARCS DE

(art. 1 - 10° du décret n° 67-1053

DÉSIDÉRATA DE LA COLLECTIVITÉ	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	N° ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'APPROBATION PRÉFECTORALE
A — <i>Opérations en cours d'exécution</i>			
B — <i>Opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution</i>			
1° Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .	Travaux de construction et aménagement de parking	6001 - 28.4.1967	29.12.1967
	Parking Carnot	6131 et 6132 du 29.12.1967 3140 - 29.12.67	30.12.1967
	TOTAUX B — 1° . . . .		
2° Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .			



**CONCERNANT LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**

du 27 novembre 1967)

STATIONNEMENT

du 2 décembre 1967)

MONTANT DES CRÉDITS INSCRITS OU REPORTÉS  A	DÉPENSES PAYÉES AU 31.12.1967 (y compris la période complémentaire) B	CRÉDITS NON EMPLOYÉS AU 31.12.1967 (y compris la période complémentaire) C (A-B)	MOYENS DE FINANCEMENT CORRESPONDANTS				OBSER- VATIONS
			EMPRUNTS A RÉALISER	SUBVENTIONS PRÉVUES	RECETTES COMMUNALES RÉALISÉES	TOTAL (égal à la colonne C)	
	N É A N T						
112.216,68	—	112.216,68	—	—	112.216,68	112.216,68	
8.000.000	—	8.000.000	8.000.000	—	—	8.000.000	
8.112.216,68	—	8.112.216,68	8.000.000	—	112.216,68	8.112.216,68	
=====	=====	=====	=====	=====	=====	=====	
	N É A N T						



VILLE DE LILLE

## RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES

(Décret n° 67-1041

VOIRIE ET SIGN

(art. 2 du décret n° 67-10

DÉSIDÉRATA DE LA COLLECTIVITÉ	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	N° ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'APPROBATION PRÉFECTORALE
<b>A — Opérations en cours d'exécution</b>			
1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .	Acquisition de matériel divers de signalisation d'équipement de voirie, de propreté publique	6017 - 27.1.1967 et reports antér.	11.2.1967
	Signalisation-circulation. Travaux d'aménagement et d'équipement	6017 - 27.1.1967 et reports antér.	11.2.1967
	Construction et aménagement de nouvelles chaussées (jusque 8 <sup>e</sup> tranche incluse) (1)	6016 - 27.1.1967 et reports antér.	11.2.1967
	F.S.I.R. - Tranche communale	reports antér.	—
	Aménagement du carrefour A. Carrel	- d° -	—
	F.S.I.R.	—	—
	Voirie. Travaux et aménagements en divers endroits de la Ville	reports antér.	—
	Modification des limites territoriales entre Lille et Loos	- d° -	—
	Boulevard de Strasbourg. Voies ferrées. Modification	- d° -	—
	Abattoirs. P. S. boulevard périphérique	reports antér.	—
	TOTAUX A — 1° . . . . .		
2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .			



**CONCERNANT LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES**

(du 27 novembre 1967)

ALISATION

(du 2 décembre 1967)

MONTANT DES CRÉDITS INSCRITS OU REPORTÉS	DÉPENSES PAYÉES AU 31.12.1967 (y compris la période complémentaire)	CRÉDITS NON EMPLOYÉS AU 31.12.1967 (la période complémentaire)	MOYENS DE FINANCEMENT CORRESPONDANTS				OBSER- VATIONS
			EMPRUNTS A RÉALISER	SUBVENTIONS PRÉVUES	RECETTES COMMUNALES RÉALISÉES	TOTAL (égal à la colonne C)	
A	B	C (A-B)					
71.667,62	56.570,70	15.096,92	—	—	15.096,92	15.096,92	
866.529,43	785.657,85	80.871,58	—	—	80.871,58	80.871,58	
3.130.859,37	1.337.499,34	1.793.360,03	—	—	1.793.360,03	1.793.360,03	(1) 9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> tranche en B — 2 <sup>o</sup>
300.000	84.846,29	215.153,71	—	25.000	190.153,71	215.153,71	
676.172,72	431.864,40	244.308,32	244.308,32	—	—	244.308,32	
4.840.148,78	1.043.519,50	3.796.629,28	1.235.149,28	2.561.480	—	3.796.629,28	
530.766,49	65.954,85	464.811,64	—	—	464.811,64	464.811,64	
260.087,88	17.694,07	242.393,81	—	—	242.393,81	242.393,81	
80.000	—	80.000	—	41.700	38.300	80.000	
160.000	—	160.000	—	160.000	—	160.000	
10.916.232,29	3.823.607,00	7.092.625,29	1.479.457,60	2.788.180,00	2.824.987,69	7.092.625,29	
=====	=====	=====	=====	=====	=====	=====	
	N É A N T						



VILLE DE LILLE

RECENSEMENT DES OPÉRATIONS DÉCIDÉES

(Décret n° 67-1041

VOIRIE ET SIG

(art. 2 du décret n° 67-10

DÉSIDÉRATA DE LA COLLECTIVITÉ	DÉSIGNATION DES OPÉRATIONS	N° ET DATE DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'APPROBATION PRÉFECTORALE
B — <i>Opérations n'ayant pas reçu un commencement d'exécution</i>			
1°) Opérations pour lesquelles la Ville désire conserver la maîtrise de l'ouvrage . . . . .			
2°) Opérations pour lesquelles la Ville souhaiterait voir la maîtrise d'ouvrage confiée à la C.U. . . . .			
	Fonds spécial d'investissement routier. Acquisition d'immeubles	6019 - 27.1.1967	15.2.1967
	F.S.I.R. Tranche communale. Aménagement de voies	6120 - 27.1.1967	3.3.1967
	F.S.I.R. Ilôt Beauregard	6019 - 27.1.1967	15.2.1967
	Construction et aménagement de nouvelles chaussées (9 <sup>e</sup> et 10 <sup>e</sup> tranches). (1)	—	—
	Aménagement de la partie centrale de la ville	reports antér.	—
	TOTAUX B — 2°. . . . .		







**N° 68/3.019. — SOCIÉTÉ DE LA LÉGION D'HONNEUR.  
SECTION DÉPARTEMENTALE DU NORD.  
TAXE SUR LES SPECTACLES. EXONÉRATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La section départementale du Nord de la Société de la Légion d'Honneur, ayant siège 11, rue Jacquemars-Giélée à Lille organisera le 8 mars prochain, à l'Opéra, la Soirée de la Légion d'Honneur, dans le cadre des fêtes commémoratives du Tricentenaire, en hommage à la Ville de Lille, légionnaire et au profit des Œuvres Sociales de la Société d'Entraide de la Légion d'Honneur.

Par lettre du 23 janvier dernier, le Président de la section a sollicité, de la Ville, l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour cette soirée, en se référant au décret n° 55-486 du 30 avril 1955 et à l'article 1.561 - 3° c du C.G.I. qui autorisent les Conseils Municipaux à exonérer de l'impôt sur les spectacles les sommes versées à des œuvres de bienfaisance.

En raison des buts poursuivis par cet organisme, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien émettre un avis favorable à la demande de la section départementale du Nord de la Société de la Légion d'Honneur.

*Adopté.*

**N° 68/3.020. — EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF.  
PISCINE OLYMPIQUE AVENUE MARX-DORMOY.  
CONSTRUCTION. EMPRUNT DE 1.000.000 DE F. REALISATION**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Robert LEFÈVRE et C<sup>ie</sup>, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que la Caisse Mutuelle d'Assurances sur la Vie de la métallurgie, des houillères et des mines (C.M.A.V.), serait disposée à consentir, à notre Commune, un emprunt de 1.000.000 de francs, aux conditions suivantes :

- Taux : 6,60 % l'an.
- Amortissement en 6 ans au moyen de 6 annuités égales de 207.212,07 F payables sans anticipation.
- Affectation : chapitre 903-52 du budget.
- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt.
- Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.
- Approbation du contrat par M. le Préfet du Nord.
- Commission de 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable



après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 368 du Ministère de l'Intérieur, en date du 2 juillet 1966.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien :

- 1° émettre un avis favorable à la réalisation, par l'intermédiaire de la Société Robert LEFÈVRE et C<sup>ie</sup>, de l'emprunt de 1.000.000 de francs qui nous est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des travaux de construction de la piscine olympique avenue Marx-Dormoy ;
- 2° autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFÈVRE et C<sup>ie</sup>, le contrat de prêt à intervenir, établi suivant les conditions susdites ;
- 3° prendre l'engagement d'inscrire chaque année, à partir de 1969 et jusqu'en 1974, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 6 annuités, soit 196,26 centimes sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1.055,8297 F ;
- 4° prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- 5° fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert LEFÈVRE et C<sup>ie</sup> ;
- 6° prévoir, à cet effet, l'inscription à nos documents budgétaires de 1968, d'un crédit de 5.000 F au chapitre 925-0, article 131, sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 1.000.000 de francs. Commission ».

*Adopté.*

**N° 68/3.021. — CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
DE LILLE - ROUBAIX - TOURCOING.  
TAXE SUR LES SPECTACLES. EXONERATION PARTIELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des Fêtes du Tricentenaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille - Roubaix - Tourcoing donnera, le 16 mars prochain, dans les salons de la Chambre de Commerce de Lille, une soirée dont le bénéfice sera versé aux œuvres sociales de la Ville de Lille et M. le Président de la Chambre de Commerce sollicite, par lettre du 17 janvier 1968, l'exonération des taxes indirectes auxquelles est assujéti cette manifestation.

Les articles 1.561 - 3 a et 1.562 - 4° du C.G.I. autorisent les Conseils Municipaux à exonérer, de l'impôt sur les spectacles, les recettes de cette soirée, dans les conditions suivantes :

- a) 100 % jusqu'à concurrence de 5.000 F de recettes ;
- b) 50 % au-dessus de 5.000 F.



En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à la demande de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille - Roubaix - Tourcoing selon les dispositions réglementaires ci-dessus rappelées.

*Adopté.*

**N° 68/3.022. — MODIFICATION DU PERIMETRE DES MARCHES DE WAZEMMES  
ET DES HALLES CENTRALES.  
NOUVEL EMPLACEMENT DU MARCHÉ CONCORDE.**

Rapport retiré, en séance, de l'ordre du jour.

**N° 68/4.001. — ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PERFECTIONNEMENT  
M<sup>me</sup> RECAMIER.  
CLASSES D'AMBLYOPES ET D'INFIRMES MOTEURS OUVERTES  
A L'ECOLE PRIMAIRE DE GARÇONS J-FERRY.  
TRANSPORT DES ELEVES. ANNEE SCOLAIRE 1967-1968.  
AUGMENTATION DES TARIFS. AVENANT AU CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un contrat a été passé avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports pour le ramassage des élèves fréquentant l'école primaire publique de perfectionnement M<sup>me</sup> Récamier et les classes d'amblyopes et d'infirmités motrices ouvertes à l'école J-Ferry, au cours de la période comprise entre le 15 septembre 1967 et le 30 juin 1968 (délibération du Conseil Municipal n° 67/4.033 du 27 juin 1967).

L'application de la T.V.A. aux transports d'écoliers, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968, aura pour effet de majorer les prix de 2,60 % environ et conformément à la circulaire de M. le Ministre des Transports en date du 20 juin 1967, il est nécessaire de passer un avenant à ce contrat.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous vous demandons de nous autoriser à conclure avec la Compagnie ci-dessus désignée un avenant au contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1968.

*Adopté.*



**VILLE DE LILLE**

**ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PERFECTIONNEMENT MADAME RÉCAMIER**

**Transport des élèves - Année scolaire 1967-1968**

*Avenant au contrat du 5 juillet 1967*

Entre M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de ramassage des élèves de l'école primaire publique de perfectionnement Madame Récamier et les classes d'amblyopes et d'infirmes moteurs ouvertes à l'école J.-Ferry, d'une part, et M. Guy LAUDAT, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) ayant son siège d'exploitation en notre Ville, 2, rue Auber et titulaire du compte courant postal Lille 26.64.90, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le prix du transport, fixé forfaitairement à 150,30 F par jour d'activité, est modifié comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968, par application de la T.V.A. aux transports scolaires (décret n° 67-464 du 17 juin 1967 — lettre n° 200 - 5/10 du 20 juin 1967 de M. le Ministre des Transports).

Prix actuel : 137,52 F + T.P.S. 12,78 F = 150,30 F

Prix applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1968 :

134,16 F + T.V.A. 20,05 F = 154,21 F

Fait en deux exemplaires

à Lille, le

Pour le Maire de Lille,  
L'Adjoint délégué,

Le Directeur de la C.G.I.T.,

**N° 68/4.002. — ECOLE DE PLEIN AIR D-VERHAEGHE. TRANSPORT DES ELEVES.  
ANNEE SCOLAIRE 1967-1968.  
AUGMENTATION DES TARIFS. AVENANT AU CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un contrat a été passé avec la Compagnie Générale Industrielle des Transports pour le ramassage des élèves fréquentant l'école de plein air D-Verhaeghe, au cours de la période comprise entre le 15 septembre 1967 et le 30 juin 1968 (délibération du Conseil Municipal n° 67/4.032 du 27 juin 1967).

L'application de la T.V.A. aux transports d'écoliers, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968, aura pour effet de majorer les prix de 2,60 % environ et conformément à la circulaire de M. le



Ministre des Transports en date du 20 juin 1967, il est nécessaire de passer un avenant à ce contrat.

En accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, nous vous demandons de nous autoriser à conclure avec la Compagnie ci-dessus désignée un avenant au contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1968.

*Adopté.*

## VILLE DE LILLE

ECOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ-VERHAEGHE

Transport des élèves

Année scolaire 1967-1968

*Avenant au contrat du 5 juillet 1967*

Entre M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, organisatrice du service de ramassage des élèves de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe, d'une part, et M. Guy LAUDAT, agissant au nom et pour le compte de la Compagnie Générale Industrielle des Transports (C.G.I.T.) ayant son siège d'exploitation en notre Ville, 2, rue Auber et titulaire du compte courant postal Lille 26.64.90, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le prix du transport, fixé forfaitairement à 278,46 F par jour d'activité, est modifié comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968 par application de la T.V.A. aux transports scolaires (décret n° 67-464 du 17 juin 1967 — Lettre n° 200 - 5/10 du 20 juin 1967 de M. le Ministre des Transports).

Prix actuel : 254,79 F + T.P.S. 23,67 F = 278,46 F

Prix applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1968 :

248,56 F + T.V.A. 37,14 F = 285,70 F

Fait en deux exemplaires

à Lille, le

Pour le Maire de Lille,

Le Directeur de la C.G.I.T.,

L'Adjoint délégué,



**N° 68/4.003. — ECOLE PRIMAIRE DE PLEIN AIR D-VERHAEGHE  
ET ECOLE MATERNELLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».  
FOURNITURE DE VIANDE ET DE CHARCUTERIE.  
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de procurer à l'école de plein air D-Verhaeghe et à l'école maternelle de plein air pour enfants de moins de six ans « Les P'tits Quinquins » les fournitures de viande et de charcuterie nécessaires à leur fonctionnement pour l'année 1968, il a été procédé à une mise en concurrence parmi les commerçants ci-après :

S.A.R.L. DELESTRÉS Père et Fils, 202, rue de Solférino.

Ets DEBOSQUE, 151, rue Nationale.

Ets BOIJAUD, 63, rue de Béthune.

Ets CHARLET, 32, rue de Wazemmes.

Après examen, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique, d'agréer l'offre la plus avantageuse et de nous autoriser à passer le marché nécessaire avec la S.A.R.L. DELESTRÉS Père et Fils, 202, rue de Solférino, pour une valeur de 30.000 F environ (trente mille francs).

La dépense sera prélevée sur les différents crédits du budget communal mis à la disposition des services utilisateurs.

*Adopté.*

**N° 68/4.004. — ECOLE DES BEAUX-ARTS. ACHAT DE MATERIEL D'EQUIPEMENT.  
DEPENSES SUBVENTIONNABLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'Instruction M 12 dite « Plan comptable », du Ministère des Finances et des Affaires Economiques, M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts nous a fait parvenir l'état du matériel d'équipement nécessaire au bon fonctionnement de son établissement, et à acquérir au cours de l'année 1968 au titre des investissements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, à savoir :

I. — *Matériel d'imprimerie* (complément).

1 clichographe simili : prévision .....	51.750 F
Accessoires nécessaires à son utilisation .....	65.000 F

II. — *Matériel de photographie* (complément).

1 chambre ILCO 13 x 18 .....	3.512,50
1 platine rentrante pour ILCO .....	65,00



1 platine adaptatrice LINHOF .....	103,20
1 objectif SYMMAR F 5,6 - 210 mm .....	543,15
1 objectif SUPER-ANGULON F8 - 90 mm .....	861,95
6 châssis 4 x 5 INCH .....	242,70
6 châssis 13 x 18 .....	406,50
1 châssis GRAFMATIC pour 6 films 4 x 5 INCH .....	260,00
1 séchoir THERMA pour négatifs .....	840,00
1 densitomètre VOLOMAT .....	1.360,00
1 colonne LINHOF pour REPROS .....	1.040,00
1 dispositif éclairage BANC REPRO .....	1.190,00
1 viseur HASSELBLAD à capuchon .....	926,00
1 bouton cellule pour HASSELBLAD .....	191,00
1 soufflet rallonge pour HASSELBLAD .....	1.181,00
1 thermomètre contacteur VERTEX .....	150,00
1 projecteur 6 x 9 LINHOF .....	1.000,00
1 intégrateur EXAPHOT .....	1.550,00
1 cuvette T° CONSTANTE PRIOX .....	1.030,25
1 torche additionnelle BRAUN .....	231,00
1 châssis adaptateur POLAROID ILCO 4 x 5 INCH .....	355,75
1 objectif ZOOM 10 mm/ 120 mm .....	2.160,00
	19.200 F
III. — <i>Atelier de sculpture.</i>	
1 poste de soudure et les accessoires .....	1.500 F
IV. — <i>Matériel de sérigraphie (complément).</i>	
1 table lumineuse de montage .....	1.250 F
1 règle parallèle pour table lumineuse .....	200 F
V. — <i>Matériel divers.</i>	
1 table pneumatique évaluée environ à .....	1.100 F
	140.000 F
Total estimatif .....	

En conséquence, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles et la Commission des Finances, nous vous demandons de prendre la décision de principe :

- a) d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville, dont le montant sera fixé sur la base de la dépense subventionnable ;
- b) de procéder, en temps opportun, à l'inscription budgétaire après notification de la subvention qui sera sollicitée.

Adopté.



**N° 68/4.005. — CONSERVATOIRE. ACHAT DE MATERIEL D'EQUIPEMENT.  
DEPENSES SUBVENTIONNABLES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable », du Ministère des Finances et des Affaires Economiques, M. le Directeur du Conservatoire nous a fait parvenir l'état du matériel d'équipement nécessaire au bon fonctionnement de son établissement, et à acquérir au cours de l'année 1968 au titre des investissements susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, à savoir :

*Matériel musical.*

— 4 timbales anglaises .....	14.800 F
— Entretien de l'orgue - Gros travaux de façade .....	3.000 F
— Vibraphone .....	4.410 F
— Matériel d'orchestre .....	4.000 F
— Matériel d'équipement pour une classe de « Méthodes actives » préconisée par le Ministère des Affaires Culturelles .....	8.000 F
— Partitions et disques .....	2.000 F
— Fournitures Kodak .....	1.000 F
	<hr/>
Total .....	37.210 F

En conséquence, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles et la Commission des Finances, nous vous demandons de prendre la décision de principe :

- a) d'assurer le financement de la part restant à la charge de la Ville, dont le montant sera fixé sur la base de la dépense subventionnable ;
- b) de procéder, en temps opportun, à l'inscription budgétaire après notification de la subvention qui sera sollicitée.

*Adopté.*

**N° 68/4.006. — HOMMAGE AU PEINTRE LILLOIS EMILE BERNARD.  
PROPOSITION DE TEXTE A GRAVER SUR LA PLAQUE  
COMMEMORATIVE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67-402 du 28 avril 1967, vous avez décidé l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de la maison natale du peintre lillois Emile BERNARD, 70, rue de l'Hôpital-Militaire.



Nous vous proposons, pour être gravé sur cette plaque, le texte ci-après :

Ici est né le 28 avril 1868  
Emile BERNARD  
peintre, poète, écrivain ;  
animateur avec GAUGUIN  
du groupe des peintres de Pont-Aven.

Cette plaque, qui répondra aux caractéristiques suivantes :  
— longueur 0,40 m, largeur 0,30 m, épaisseur 0,02 m — marbre gris ou blanc —  
sera apposée sur la façade de l'immeuble susvisé et ce dans les conditions prescrites par  
la circulaire n° 1 du 11 janvier 1960 de M. le Préfet du Nord.

En accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, nous  
vous demandons d'adopter cette proposition.

*Adopté.*

**N° 68/6.001. — ANNEXE AU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT GENERAL M<sup>me</sup> DE STAEL,  
RUE DE LA BASSEE.  
AGREMENT DES LOCAUX. DEMANDE DE SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65/11 du 29 janvier 1965, le Conseil Municipal a adopté le projet  
d'acquisition d'un ensemble immobilier couvrant une superficie totale de 8.990 m<sup>2</sup>, situé  
à Lille, 208 à 212, rue de la Bassée et 45 à 51, boulevard de la Moselle, repris au cadastre  
sous les n°s 1287p, 1292p, 1293p, de la section G, en vue de l'installation d'un collège  
d'enseignement secondaire en annexe au collège d'enseignement général M<sup>me</sup> de Staël.

Par arrêté en date du 27 octobre 1965, M. le Préfet du Nord a déclaré l'opération d'uti-  
lité publique et autorisé la commune à acquérir l'ensemble désigné.

M. le Trésorier principal a réglé le 31 décembre 1965 la somme de 2.000.000 F repré-  
sentant le montant de l'indemnité due par la Ville pour l'acquisition de la propriété dont  
il s'agit.

Nous vous demandons de nous autoriser à solliciter :

- 1° l'agrément des locaux destinés à l'installation précitée ;
- 2° l'attribution d'une subvention correspondant à l'acquisition desdits locaux.

*Adopté.*

**N° 68/6.002. — ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUE RUE DU BUISSON  
ET AVENUE DURAY. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/6.091 du 24 juin 1966, le Conseil Municipal avait décidé de pour-  
suivre l'acquisition, à titre gratuit, d'une partie de terrain de 13.200 mètres carrés située



rue du Buisson et avenue Duray, mise à la disposition de la Ville par la Société d'Investissements Immobiliers du Nord (S.I.M.N.O.R.) au titre de la participation des lotisseurs aux dépenses d'équipement public.

Or, par lettre en date du 30 septembre 1966, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que M. l'Inspecteur d'Académie du Nord a émis un avis favorable à l'implantation d'un groupe scolaire à cet endroit, en observant toutefois qu'une parcelle de 8.000 mètres carrés aurait été suffisante.

Le surplus resterait la propriété de la Société précitée qui accepte d'y aménager à ses frais des terrains de sports.

La partie de terrain devant être remise à la Ville est reprise au cadastre sous les numéros 31 P - 36 P - 40 P - 41 P - 43 P - 44 P - 46 P - de la section C et couvre une superficie de 7.992 mètres carrés.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, nous vous demandons :

- 1° de prononcer l'annulation de la délibération n° 66/6.091 du 24 juin 1966 ;
- 2° de nous habiliter à poursuivre l'acquisition de la partie de terrain ci-dessus désignée, après déclaration d'utilité publique de l'opération prévue par l'ordonnance du 23 octobre 1958, afin de faire produire à cette cession les mêmes effets qu'une ordonnance d'expropriation ;
- 3° de décider que les frais inhérents à cette opération, évalués approximativement à 15.000 F seront imputés sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 210 du budget.

*Adopté.*

---

**N° 68/6.003. — HONORAIRES AFFERENTS AU CURAGE DE LA DARSE  
DU PORT VAUBAN. REPARTITION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré a demandé que les travaux de curage de la darse du port Vauban soient effectués par les soins des services techniques de la Ville. Les études et les travaux ont été réalisés par les agents du service de l'Assainissement. Le règlement définitif desdits travaux a été effectué.

Par délibération n° 66/3.049 en date du 29 juin 1966, cet organisme a décidé le versement à la Ville d'une somme de 2.684,87 F au titre d'honoraires.

Un arrêté ministériel du 20 mars 1952 commenté par une circulaire ministérielle du 14 août 1952, autorise les collectivités locales à répartir entre leurs fonctionnaires techniques ayant été appelés à prêter leur concours à d'autres collectivités locales ou publiques, les honoraires remboursés à la Ville pour cette collaboration sous réserve qu'une part des honoraires, ne devant pas être inférieure à 25 %, soit conservée par la Ville en compensation des frais généraux dont elle a la charge.



Le cumul de ces honoraires avec les indemnités versées au titre de prime de technicité est autorisé jusqu'à concurrence de 50 % du traitement budgétaire, complément provisoire compris.

Les travaux ayant été exécutés entièrement sous la direction des agents du service de l'Assainissement, nous vous proposons, comme cela s'est déjà fait précédemment, de faire bénéficier ces agents desdits honoraires après défalcation d'une part de 25 % revenant à la Ville.

C'est donc une somme de 2.013,65 F qui pourrait être partagée proportionnellement aux classements indiciaires moyens du grade entre les agents intéressés.

Nous vous demandons en conséquence, en accord avec les commissions de l'Assainissement et des Finances :

- 1° de nous autoriser à passer convention avec l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré,
- 2° de décider l'imputation des dépenses destinées au règlement de ces honoraires au fur et à mesure des sommes versées pour l'exécution des travaux, sur le chapitre 931-1 « Personnel permanent » qui sera, le cas échéant, renforcé de dotations correspondantes,
- 3° d'accepter le mode de répartition défini ci-dessus, savoir :
 

Part de la Ville .....	25 %
Part à répartir entre les techniciens ..	75 %
- 4° d'admettre en recettes la somme de 2.684,87 F qui sera comptabilisée au chapitre correspondant des autorisations spéciales de 1967.

*Adopté.*

### CONVENTION

entre l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et la Ville de Lille en vue de confier à certains agents des Services Techniques de la Ville de Lille la direction des travaux de dévasage de la darse du port Vauban.

Entre :

M. le Président de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille agissant au nom dudit organisme ;

et

M. le Maire de Lille, agissant au nom et comme représentant de la Ville de Lille ;



Il a été convenu ce qui suit :

Vu la lettre de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille en date du 13 avril 1964 demandant à la Ville le concours de ses techniciens ;

Vu la lettre de M. le Maire de Lille en date du 27 avril 1964 demandant à M. le Secrétaire Général de bien vouloir désigner les techniciens du service compétent.

ARTICLE PREMIER. — Les agents du service de l'Assainissement sont chargés pour le compte de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille :

- 1° de dresser le projet après études préliminaires,
- 2° d'établir le cahier des charges en vue du mode d'attribution des travaux,
- 3° de passer marché avec l'entreprise,
- 4° d'assurer la surveillance des travaux,
- 5° de prendre les attachements, de vérifier les métrés et d'établir les décomptes définitifs,
- 6° d'une façon générale, de suivre toutes les opérations techniques et financières.

ARTICLE 2. — Sous réserve de la réglementation en vigueur sur les cumuls, la rémunération du personnel des services techniques de la Ville de Lille est fixée en appliquant les pourcentages fixés par l'arrêté interministériel du 17 avril 1958.

ARTICLE 3. — Le service de l'Assainissement sera exonéré de la responsabilité pécuniaire et décennale établie par les articles 1.792 et 2.270 du Code Civil.

ARTICLE 4. — Les frais de timbre d'enregistrement et autres susceptibles d'être éventuellement exigibles seront à la charge de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré.

LILLE, le

LILLE, le

Le Président de l'Office Public  
Municipal d'Habitations à Loyer  
Modéré

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué  
à l'Assainissement,

E. LEFEBVRE.

G. HENAUX.

**N° 68/6.004. — CURAGE DE « LA TORTUE » PARTIE COUVERTE.  
DEMANDE DE CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de la convention passée le 17 décembre 1930 avec l'Etat, la Ville doit assurer l'entretien et le curage de la section couverte de la rigole de la Tortue, en aval du siphon du Petit Paradis.



Par lettre en date du 21 décembre 1966, M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, chargé de l'arrondissement de Lille du service des Voies Navigables, nous a informé que l'état d'envasement de la rigole est susceptible d'occasionner des inondations et nécessite d'urgence l'exécution de travaux de curage.

Le service de l'Assainissement sera chargé, pour le compte de la Ville, de contrôler l'exécution de ces travaux dont le montant a été évalué, après étude, à 70.000 F.

En accord avec les commissions de l'Assainissement et des Finances, nous vous demandons de décider l'ouverture du crédit correspondant au chapitre 937-0 de la section de fonctionnement des autorisations spéciales de 1967.

*Adopté.*

**N° 68/6.005. — AMENAGEMENT DES ALLEES DES PROMENADES  
ET JARDINS PUBLICS. EXECUTION DE REVETEMENTS  
EN MATERIAUX HYDROCARBONES ET EN ASPHALTE  
COULE A CHAUD. PREMIERE TRANCHE. CREDIT.  
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES. CAHIER DES CHARGES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services techniques ont établi un cahier des charges relatif aux travaux d'aménagement et de construction de revêtements en matériaux hydrocarbonés et en asphalte coulé à chaud dans les allées des promenades et jardins publics de la ville.

Les travaux seront effectués par tranches, selon les possibilités financières.

La première tranche comprendrait l'exécution de 4.300 m<sup>2</sup> environ d'allées.

En raison de la diversité des solutions qui peuvent être présentées par les concurrents, tant en ce qui concerne la qualité du revêtement que celle des matériaux de fondation, nous estimons que ces particularités techniques justifient la procédure d'un marché sur appel d'offres suivant les dispositions du chapitre D titre premier du livre III du Code des marchés publics, articles 295 à 300, marchés sur appel d'offres.

En accord avec les commissions de la Voie Publique et des Finances, nous vous demandons de nous autoriser à employer cette procédure, d'adopter le cahier des charges susvisé et de décider :

- 1° l'inscription d'un crédit de 130.000 F au chapitre 901-5 article 230-0 du B.P. 1968 ;
- 2° le financement de cette opération par voie d'emprunt.

*Adopté.*



**N° 68/6.006. — REFECTION ET MODERNISATION DE CHAUSSEE  
RUE DES SEPT-AGACHES. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'effondrement récent de la chaussée excavée de la rue des Sept-Agaches, les Services Techniques se trouvent dans l'obligation absolue d'intervenir rapidement pour remédier à cet état de choses qui perturbe gravement la circulation dans un secteur névralgique du centre de la ville.

L'exécution des travaux de réfection et modernisation indispensables de la chaussée en cause nécessitant une procédure d'urgence, nous vous demandons, en accord avec la Commission des Finances, de décider à ce sujet l'inscription d'un crédit de 300.000 F au chapitre 901-1, article 230-3-C, du budget primitif de 1968.

*Adopté (voir compte rendu analytique page 9).*

**N° 68/6.007. — AMENAGEMENT DU BOULEVARD D'ALSACE.  
MODIFICATIONS CORRELATIVES DES EMBRANCHEMENTS  
PARTICULIERS DE LA SOCIETE DRESSER-DUJARDIN.  
FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aménagement du boulevard d'Alsace, travaux faisant partie de l'ensemble du projet d'achèvement de la reconstruction des boulevards extérieurs, entraîne une modification du profil transversal de ce boulevard.

En particulier, cette modification nécessite le déplacement de l'embranchement ferroviaire desservant les Etablissements DRESSER-DUJARDIN. Les services techniques municipaux ont demandé l'étude de cette transformation aux services de la S.N.C.F. qui ont évalué à 50.000 F environ le montant des travaux correspondants.

La direction de la Société DRESSER-DUJARDIN a répondu favorablement à la demande des services techniques tendant à lui faire prendre en charge pour un montant de 36.000 F, la partie des travaux susvisés lui incombant, l'autre partie, soit 14.000 F, restant à la charge de la Ville de Lille.

A la demande de la S.N.C.F., la participation financière de la Société DRESSER-DUJARDIN sera versée directement à la Ville qui payera ensuite la totalité du devis.

Nous vous proposons donc, en accord avec la Commission de la Voie Publique de bien vouloir :

1° autoriser la dépense évaluée à 50.000 F qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre



901-1 article 230-3H de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1967 ;  
2° admettre en recette la participation de la Société DRESSER-DUJARDIN évaluée à 36.000 F.

*Adopté (voir compte rendu analytique page 9).*

#### **N° 68/6.008. — ECLAIRAGE DE DIVERS GROUPES H.L.M.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'H.L.M. a demandé à la Ville de bien vouloir prendre en charge l'éclairage de la voirie intérieure et des voies d'accès des groupes d'habitations situés rues du Soleil-Levant, Fontaine-del-Saulx, de Cannes, de l'Arbrisseau, de l'Amiral Courbet, du Faubourg d'Arras et Quai Vauban.

Comme vous nous avez autorisé, par délibération n° 60/6091 du 28 octobre 1960, à accepter cette prise en charge pour les groupes d'H.L.M. du bd de Strasbourg et du Faubourg de Valenciennes, il nous paraît difficile de ne pas répondre favorablement à la demande de l'Office.

Toutefois, étant donné, d'une part, l'importance de la dépense à envisager et, d'autre part, le fait qu'il s'agit de travaux à effectuer dans des terrains privés, la somme nécessaire ne peut être prélevée sur les crédits ordinaires réservés à l'éclairage de la voie publique.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec les commissions de la Voie Publique et des Finances :

- a) de décider l'ouverture au chapitre 912-8, article 230-3 de la section d'investissement du budget primitif de 1968 d'un crédit spécial de 250.000 F destiné à l'exécution d'une première tranche de travaux ;
- b) de nous autoriser à réaliser les travaux correspondants qui seront confiés aux entreprises intéressées, titulaires de marchés passés avec la Ville.

*Adopté.*

#### **N° 68/6.009. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. ACHAT DE VEHICULE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de remplacer le véhicule automobile DS 19 du service automobile de l'Administration, réformé en 1966, nous envisageons de racheter la voiture automobile Citroën immatriculée 1234 DR 59, qui était affectée au service de la Présidence du Conseil Général du Nord.



Les conditions de cette acquisition ont été débattues et fixées d'un commun accord à 9.630 F.

Etant donné que cette opération est avantageuse pour la Ville, nous vous demandons de vouloir bien :

- 1° autoriser l'acquisition du véhicule dont il s'agit ;
- 2° décider l'imputation de la dépense, soit 9.630 F, sur le crédit qui sera ouvert pour cet objet au chapitre 905-1, article 215-0 de la section d'investissement du budget primitif de 1968 sous l'intitulé : « Acquisition de véhicules ».

*Adopté.*

#### **N° 68/6.010. — AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA CITADELLE. CREDIT-EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service des espaces verts étudie un projet d'aménagement des abords de la Citadelle : bois de Boulogne, bois de la Deûle, Grand Carré, deuxième enceinte.

Cet ensemble doit permettre la création d'une vaste zone de détente unique à Lille.

En fonction de la configuration des lieux, le plan a été conçu en vue de maintenir des différences de niveaux, de respecter le site historique et de conserver les arbres intéressants.

En ce qui concerne le Grand Carré, il est prévu de refaire les berges de la pièce d'eau, de les maintenir par la pose de pieux et de bardages en bois et d'y installer des pontons permettant l'accès aux barquettes. Il est également prévu la pose de bornes fontaines, la construction d'un abri léger avec W.C. et d'un abri sommaire destiné aux embarcations. En outre, les allées principales seraient rétablies.

Les dépenses sont évaluées à **20.200 F.**

En second lieu, le cantonnement de pêche, concédé à la Ville à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1968, serait aménagé entièrement ; il permettrait la promenade, le canotage, la pêche, l'élevage du poisson. Ses berges seraient reprofilées et consolidées à l'aide de pieux battus. La pièce d'eau serait curée ; des pontons seraient établis à l'intention des pêcheurs et des utilisateurs de barquettes. Des coins de pique-nique seraient créés, des bornes fontaines et des bancs posés, des abris légers avec W.C., construits.

Un circuit d'eau serait établi pour éviter la stagnation des eaux nauséabondes.

Les dépenses sont évaluées à **124.000 F.**

D'autre part, un reprofilage des allées principales, la pose de bancs et d'abris légers, l'installation d'un « mini-golf », de jeux de boules et de javelots, sont prévus au bois de Boulogne et au bois de la Deûle.



Les dépenses sont évaluées à **100.000 F.**

Enfin, le programme d'aménagement de la deuxième enceinte de la Citadelle, prévoit l'installation de tirs à l'arc au berceau, de jeux de javelot et de beignau, de jeux de boules ainsi que la construction d'abris légers avec W.C., la pose de bancs et l'établissement d'un théâtre de plein air. En outre, le fossé serait assaini par un bétonnage discret et les allées seraient reprofilées.

Les dépenses sont évaluées à **405.600 F.**

En accord avec les commissions des Espaces verts et des Finances, nous vous demandons :

1° d'approuver le projet susvisé ;

2° de décider :

- a) l'inscription d'un crédit de 649.800 F au chapitre 901.5, article 230.0 de la section d'investissement du budget primitif de 1968 ;
- b) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

3° de nous autoriser à confier la réalisation de ces travaux à des entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

*Adopté.*

**N° 68/6.011. — JARDIN DES PLANTES. CONTINUATION DES TRAVAUX. ROSERAIE. CREDIT-EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service des espaces verts poursuit l'étude du projet d'aménagement du Jardin des Plantes ; les plans de détail ont été établis pour l'aménagement définitif de la partie centrale du jardin, axée sur l'entrée monumentale. Une grande roseraie, pouvant rivaliser avec des installations similaires créées à l'étranger, en est l'attrait principal. Des murets de pierre, escaliers rustiques, bassins, portiques, ont déjà été construits ; ils constituent un décor de choix pour des spectacles de jour et de nuit.

Afin de permettre le déroulement normal de ces manifestations, d'assurer la sécurité du public, de faciliter l'accès du jardin en soirée lorsque la grande serre sera ouverte, il est indispensable de réaliser l'éclairage d'une partie des allées, l'installation des jets d'eau lumineux, la construction du mur de soutènement et des balustres prévus en bas du tapis vert, la clôture des jardins de repos prévus derrière le portique.

L'estimation des dépenses correspondantes est de 235.000 F.



En accord avec les Commissions des Espaces Verts et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le projet susvisé ;
- 2° de décider :
  - a) l'inscription d'un crédit de 235.000 F au chapitre 901-5, article 230.0.B de la section d'investissement du budget primitif de 1968 ;
  - b) le financement de cette dépense par voie d'emprunt ;
- 3° de nous autoriser à confier la réalisation de ces travaux à des entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des propriétés communales ou titulaires d'un marché aux conditions souscrites.

*Adopté.*

**N° 68/6.012. — JARDIN DES PLANTES. CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT  
DESTINE AU DIRECTEUR-ADJOINT  
DU SERVICE DES ESPACES VERTS. CREDIT-EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/6.010 du 27 janvier 1967, vous avez donné votre accord pour la construction d'un logement de fonction destiné au directeur-adjoint du service des espaces verts et décidé, à cet effet, l'inscription d'un crédit provisionnel de 50.000 francs, au chapitre 908-5 de la section d'investissement du budget primitif de 1967, en attendant que le service d'Architecture ait procédé à l'étude du projet.

Cette étude est à présent achevée et le projet définitivement mis au point. Le coût de la construction est évalué à 108.000 francs.

En accord avec les Commissions des Espaces Verts et des Finances, nous vous demandons de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 58.000 francs au chapitre 908-5 de la section d'investissement du budget primitif de 1968.

*Adopté (voir compte rendu analytique page 11).*

**N° 68/7.001. — HOTEL DE VILLE. RACCORDEMENT AU CHAUFFAGE URBAIN.  
CREDIT. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En attendant que la chaufferie définitive qui alimentera le chauffage urbain du quartier Saint-Sauveur puisse être construite, la Compagnie Générale de Chauffe, concessionnaire, avait été autorisée à édifier une chaufferie provisoire rue Saint-Sauveur.



Outre qu'elle soulève des réclamations de la part des habitants des immeubles voisins, cette installation est aujourd'hui insuffisante compte tenu des nouvelles constructions à desservir.

Pour répondre aux besoins exprimés, la Compagnie Générale de Chauffe a demandé l'autorisation d'installer une chaufferie-relais dans le sous-sol de l'Hôtel de Ville, ce qui entraîne la suppression des chaudières de l'Hôtel de Ville, dont le chauffage sera, dès lors, branché sur le réseau de chauffage urbain.

Deux générateurs d'une puissance de 15 millions de K-calories heures assureront le chauffage de l'Hôtel de Ville et des bâtiments du quartier Saint-Sauveur, jusqu'à la construction de la chaufferie centrale ; ils produiront ultérieurement l'eau chaude sanitaire en dehors de la saison de chauffe.

Les travaux comportent :

- l'installation des générateurs,
- la mise en place des cuves de fuel-oil léger et lourd,
- l'aménagement de la sous-station propre à l'Hôtel de Ville,
- l'installation d'un poste de transformation électrique nécessaire au fonctionnement de la chaufferie,
- le raccordement au réseau de chauffage urbain par l'impasse desservant le stade et les garages de l'Hôtel de Ville.

#### *Reprise du matériel existant.*

La Compagnie Générale de Chauffe offrait de reprendre le matériel de la chaufferie actuelle comprenant trois chaudières Idéal Kewanee F 85 de puissance unitaire 1146 th./h.

Ce matériel a été estimé à :

$$3 \times 1146 \times 88 = 302.544 \text{ francs sur la base de } 88 \text{ F thermie-heure installée.}$$

Le concessionnaire offre de reprendre ce matériel à 70 % de sa valeur, soit 211.780 F.

#### *Droit de raccordement au chauffage urbain.*

Aux termes du projet de concession, le tarif arrêté pour les bâtiments sis en dehors du périmètre de rénovation tel l'Hôtel de Ville est fixé à 164 F/thermie/heure au 1<sup>er</sup> janvier 1963, soit une valeur actuelle de :

$$\frac{164 \times 1.995}{1.699} = 192,57 \text{ F}$$

Le droit de raccordement de l'Hôtel de Ville au chauffage urbain s'élève à :

$$192,57 \times 2.276 \text{ th./h.} = 438.289 \text{ francs.}$$

\*  
\*\*

Les conditions d'occupation des locaux dans l'Hôtel de Ville seront réglées ultérieurement.

\*  
\*\*



D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances nous vous demandons :  
1° d'entériner notre décision :

- a) de raccorder l'Hôtel de Ville au réseau de chauffage urbain,
  - b) de mettre à la disposition de la Compagnie Générale de Chauffe les locaux nécessaires à l'installation d'une chaufferie-relais dans l'Hôtel de Ville,
  - c) de l'autoriser à mettre en place dans le stade de l'Hôtel de Ville les cuves à combustible liquide ;
- 2° d'admettre en recette la somme de 211.780 francs représentant la valeur de reprise des chaudières Kewanee, qui sera comptabilisée au chapitre 900-00 « Hôtel de Ville », article 212-74 du budget primitif de 1968 ;
- 3° de décider l'inscription d'un crédit de 438.289 francs au chapitre 900-00, article 130 A du même document, sous l'intitulé : « Hôtel de Ville - Raccordement au chauffage urbain - Participation de la Ville ».

*Adopté (voir compte rendu analytique page 12).*

---

**N° 68/7.002. — FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX. ANNEE SCOLAIRE 1965-1966.  
ADMISSION EN RECETTE. PROGRAMME D'UTILISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67-7.002 en date du 27 janvier 1967, approuvée par M. le Préfet du Nord le 22 mai 1967, le Conseil Municipal a adopté le programme d'utilisation de la dotation forfaitaire, allouée à la Ville, sur les fonds scolaires départementaux conformément aux décisions arrêtées par le Conseil Général du Nord, en sa séance du 16 mai 1966.

Cette dotation forfaitaire s'élèvera à 260.935,47 francs.

D'autre part, aucune subvention ne sera obtenue pour les travaux de modernisation ou de grosses réparations, dont le relevé constituait l'annexe n° 2 de la délibération du 27 janvier 1967.

Une somme de 50.000 francs ayant déjà été inscrite prévisionnellement au budget communal, il convient de comptabiliser la dotation complémentaire, soit 210.935,47 F.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'admettre en recettes, au chapitre 903-1, article 105-16 des autorisations spéciales de 1967 la somme de 210.935,47 francs,
- 2° de prévoir l'inscription au même chapitre, article 230-2 du même document du programme d'utilisation de 212.000 francs, tel que vous l'avez adopté par délibération n° 67/7.002 du 27 janvier 1967.

*Adopté.*



**N° 68/7.003. — FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX. ANNEE SCOLAIRE 1966-1967.  
ADMISSION EN RECETTE. PROGRAMME D'UTILISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 65/335 du 30 avril 1965 a défini les modalités de gestion et d'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics ou privés qu'il a confiées aux conseils généraux.

Par circulaire n° 1328/DACO du 31 mai 1967, M. le Préfet du Nord a fait connaître les modalités de répartition des fonds scolaires pour l'année scolaire 1966-1967.

La dotation forfaitaire qui sera allouée aux communes a été fixée à :

- 3,33 F par élève et par trimestre scolaire pour les enfants recevant l'enseignement préscolaire - élémentaire ou des C.E.G.
- 2,50 F par élève et par trimestre scolaire pour ceux fréquentant les établissements du 1<sup>er</sup> cycle du 2<sup>e</sup> degré.

Les autres dispositions arrêtées par le Conseil Général du Nord en sa séance du 16 mai 1966, et reprises en notre délibération n° 67/7.002 du 27 janvier 1967 n'ont pas été modifiées.

Conformément aux prescriptions de la circulaire susvisée, il convient de présenter un programme d'utilisation de la dotation forfaitaire qui sera allouée à la Ville et qui a été arrêtée à 252.936,81 francs.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments, des Finances et de l'Instruction Publique, nous vous demandons :

- 1° d'accepter le programme d'utilisation de la dotation forfaitaire annexé ;
- 2° d'admettre en recette au chapitre 903-1, article 105-16 des autorisations spéciales de 1967, la somme de 202.936,81 francs correspondant à la dotation à utiliser pour financer le programme de travaux repris en annexe ;
- 3° de prévoir l'ouverture au chapitre 903-1, article 230-2 du même document, d'un crédit d'emploi d'égale importance ;
- 4° de décider l'annulation, au compte administratif de 1967, des inscriptions budgétaires prévues primitivement pour le financement des travaux envisagés à l'école Désiré-Verhaeghe.

*Adopté.*



VILLE DE LILLE

FONDS SCOLAIRES DÉPARTEMENTAUX

Programme d'utilisation  
de la dotation forfaitaire

1. Ecole Désiré-Verhaeghe

Fermeture d'une galerie .....	127.000,—
Réfection de lanterneau .....	25.000,—
Insonorisation des réfectoires .....	18.000,—
Installation de chauffage .....	11.200,—
Installations électriques .....	3.800,—

Devis septembre 1965 .....

---

185.000,—

Revalorisation .....

---

202.936,81

2. Acquisitions diverses

(délibération n° 67/4.030 du 27 juin 1967). 50.000,—

(recette inscrite au budget primitif de 1967). 

---

252.936,81

---

N° 68/7.004. — BATIMENTS SCOLAIRES. REVETEMENT DU SOL  
DES COURS D'ECOLE. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 65/7.010 du 29 janvier 1965, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réfection complète des cours de récréation des écoles Albert-Samain, Jeanne-Maillotte et Jules-Simon, et a décidé l'inscription au budget communal d'un crédit de 151.500 francs, montant du devis estimatif.

D'autre part, la remise en état des cours des écoles Berthelot et Jules-Verne, estimée à 65.000 francs, ainsi que de deux cours au groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, évaluée à 120.000 francs, est également prévue.

Les fonds sont maintenant disponibles. Il est donc possible d'envisager l'exécution des travaux qui concernent le revêtement d'une surface totale de 9.650 m<sup>2</sup> en asphalte coulé.

Le marché sera traité sur appel d'offres selon les dispositions des articles 295 à 300 du livre III du code des marchés publics.

En vue de cet appel d'offres, le service d'architecture a établi le dossier technique que nous vous soumettons.



D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce dossier et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales et des prescriptions techniques devant servir de base à la consultation publique.

Les dépenses afférentes à ces travaux seront imputées :

- 1° pour les écoles Albert-Samain, Jeanne-Maillotte et Jules-Simon : sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.1 - article 230.2 J - de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1968, sous rubrique : « bâtiments scolaires - revêtement du sol des cours » ;
- 2° pour les écoles Berthelot et Jules-Verne : sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - 230.2 des autorisations spéciales de 1967 au titre des fonds scolaires départementaux ;
- 3° pour les deux cours du groupe scolaire Bracke-Desrousseaux sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-1 - article 230-0 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1968, sous rubrique : « groupe scolaire Bracke-Desrousseaux - revêtement du sol des cours ».

*Adopté.*

#### N° 68/7.005. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. EQUIPEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'équipement en mobilier et en matériel des classes en cours de construction et des locaux scolaires du boulevard de Strasbourg et de Saint-Sauveur, dont les écoles maternelles ont pu être ouvertes, a été évalué comme suit :

— Groupe du boulevard de Strasbourg :

- 20 classes primaires,
- 5 classes maternelles,
- bureaux et locaux annexes.

— Locaux scolaires Saint-Sauveur :

- 12 classes primaires,
- 5 classes maternelles,
- bureaux et locaux annexes.

Ensemble : 229.000,— F.

La subvention allouée conformément aux dispositions du décret n° 63-1374 du 31 décembre 1963, couvrant également l'équipement en mobilier, aucune subvention spéciale ne peut être escomptée.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° de permettre l'acquisition du matériel et du mobilier nécessaires au fonctionnement des écoles ;



2° de décider l'inscription d'un crédit de 229.000 francs au chapitre 903-1, article 214-2 du budget primitif de 1968 sous l'intitulé : « Constructions scolaires - groupes St-Sauveur et Strasbourg - Equipement ».

Adopté.

**N° 68/7.006. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES. REVETEMENT DU SOL  
DES COURS. TRAVAUX DE VOIRIE AUX ABORDS. ESPACES VERTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les locaux scolaires prévus au boulevard de Strasbourg et dans le quartier St-Sauveur sont en voie de réalisation, et les écoles maternelles ont pu être ouvertes le 15 septembre 1967.

Il convient de prévoir les travaux d'aménagement des sols des cours de récréation, des voies d'accès aux bâtiments scolaires ou de la voirie intérieure et les clôtures des terrains.

Ces travaux ont été évalués comme suit :

— *Groupe scolaire du boulevard de Strasbourg :*

— cours de récréation :			
— garçons .....	1.271 m <sup>2</sup>	=	29.396,—
— filles .....	1.015 m <sup>2</sup>	=	24.593,—
— maternelles .....	850 m <sup>2</sup>	=	20.148,—
— accès aux écoles .....	750 m <sup>2</sup>	=	20.493,—
— accès aux logements et trottoirs .....	750 m <sup>2</sup>	=	20.642,—
— clôtures : garçons .....	100 m l	=	27.500,—
filles .....	140 m l	=	38.500,—
maternelle .....	85 m l	=	22.375,—
			203.647,—
	arrondi à :		204.000,—

— *Groupe scolaire Saint-Sauveur :*

— école maternelle : cour ..... 425 m<sup>2</sup> = 22.000,—

En attendant la libération complète du terrain, l'école primaire prévue en première tranche, disposera d'un espace qui ne sera pas asphalté mais seulement clôturé et nivelé.

— Nivellement schiste .....	400 m <sup>2</sup>	=	5.000,—
— Clôture .....	40 m l	=	11.000,—
			16.000,— F



L'aménagement des espaces verts a été évalué à 45.000 francs environ.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° de permettre l'exécution de ces différents travaux ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 287.000 francs au chapitre 903-1, article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1968 sous l'intitulé : « Constructions scolaires - groupes Saint-Sauveur et Strasbourg - Aménagements ».

*Adopté.*

**N° 68/7.007. — GROUPE SCOLAIRE SAINT-SAUVEUR. CONSTRUCTION.  
MARCHES - AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupe scolaire Saint-Sauveur, dont l'école maternelle est déjà réalisée, comprend une cantine de 80 rationnaires pour laquelle les subventions ministérielle et départementale viennent de nous être octroyées.

D'autre part, le crédit nécessaire au financement des travaux a été inscrit au budget.

Dès lors, il convient, pour assurer la poursuite de la réalisation des ouvrages, de prévoir, par avenants, l'extension des deux marchés de travaux dont la passation, au bénéfice des établissements Michel AUBRUN à Lille, a été autorisée par délibération n° 67/7.007 du 27 janvier 1967 et approuvée par M. le Préfet le 19 mai 1967.

Deux bordereaux quantitatifs-estimatifs justifient ces avenants :

- l'un, pour l'extension du marché principal, a pour objet l'édification du bâtiment avec fondations normales et s'élève à 101.557,51 francs ;
- l'autre, d'un montant de 25.631,80 francs, s'applique à l'exécution des ouvrages d'améliorations et d'agencements complémentaires qui concernent, notamment, les travaux d'adaptation, de fondations spéciales et de revêtements de faïence en cuisine.

Le délai imparti pour réaliser cette cantine scolaire est de un mois et demi.

En accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

- 1° d'accepter les dispositions qui précèdent ;
- 2° d'autoriser la passation d'avenants aux deux marchés de la société Michel AUBRUN, 15, boulevard Montebello à Lille, qui auront les effets suivants :
  - a) par avenant d'un montant de 101.557,51 francs, le marché principal sera porté de 1.577.192,10 francs à 1.678.749,61 francs ;



b) par avenant d'un montant de 25.631,80 francs, le marché complémentaire sera porté de 326.474,93 francs à 352.106,73 francs ;

3° de décider :

a) l'imputation de la dépense relative à l'avenant n° 1 au marché principal, soit 101.557,51 francs, sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 230.2 A - de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1967, sous rubrique : « écoles du premier degré - groupe scolaire Saint-Sauveur » ;

b) l'imputation de la dépense afférente à l'avenant n° 2 au marché complémentaire, soit 25.631,80 francs, sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 230.2 - A - de la section d'investissement du budget primitif de 1967, sous l'intitulé : « constructions scolaires - groupe Saint-Sauveur ».

*Adopté.*

**N° 68/7.008. — GROUPE SCOLAIRE DU BOULEVARD DE STRASBOURG.  
RESTAURANT SCOLAIRE - CUISINE. EQUIPEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le groupe scolaire du boulevard de Strasbourg sera complété par un restaurant scolaire avec cuisine et annexes prévus pour cinq cents rationnaires.

Le premier équipement de ces locaux a été évalué comme suit :

- matériel de cuisson,
- équipement complémentaire (trancheuse, machine à éplucher, etc...),
- autre matériel et vaisselle,
- mobilier restaurant et cuisine.

Ensemble : 84.000 francs.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de permettre l'équipement de ces locaux ;

2° de décider l'inscription d'un crédit de 84.000 francs au chapitre 903-1, article 214-9 de la section d'investissement du budget primitif de 1968, sous l'intitulé : « Constructions scolaires, groupe du boulevard de Strasbourg - Restaurants - Equipement ».

*Adopté.*

**N° 68/7.009. — ECOLE MATERNELLE RUE DE L'ASIE. CONSTRUCTION.  
FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'une école maternelle à 4 classes rue de l'Asie a été inscrite au programme 1967-1968 des constructions scolaires.



L'avant-projet dressé par M. F.P. DELANNOY, architecte D.P.L.G., 45, rue de Valmy à Lille, a été accepté par le comité départemental des constructions scolaires.

La dépense subventionnable a été arrêtée à 431.671 francs, y compris honoraires.

La subvention forfaitaire allouée par l'Etat est de 245.616 francs selon décision du 27 juillet 1967 ; celle du Département a été fixée à 40.936 francs par la Commission Départementale.

La subvention à provenir des fonds scolaires départementaux s'élèvera à :

$$\frac{431.671 - (245.616 + 40.936)}{2} = 72.559,50 \text{ francs.}$$

La part de la Ville dans les dépenses est de 72.559,50 francs.

D'accord avec les Commissions de Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'accepter la construction de ladite école maternelle ;
- 2° de décider :
  - a) l'inscription d'un crédit de 431.671 francs au chapitre 903-1, article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1968, sous l'intitulé : « Constructions scolaires - école maternelle rue de l'Asie » ;
  - b) le financement de la part de la Ville par voie d'emprunt ;
- 3° d'admettre en recette au même document, les subventions allouées par l'Etat, le Département, et sur les fonds scolaires départementaux s'élevant respectivement à 245.616 francs, 40.936 francs, et 72.559,50 francs.

*Adopté.*

**N° 68/7.010. — ECOLE MATERNELLE RUE FABRICY.  
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 14 décembre 1967, M. le Préfet du Nord a fait connaître que le projet de construction de l'école maternelle rue Fabricy est repris à la liste supplémentaire du programme de financement et est susceptible d'être programmé en 1968.

Le programme pédagogique qui nous est communiqué, prévoit :

- 4 salles de classe
- 1 salle de jeux de 120 m<sup>2</sup>
- 1 salle de repos de 36 m<sup>2</sup> environ (3 trames)
- 1 salle de propreté à 3 trames, comprenant :



- 12 privés + 1 pour adultes
- 12 urinoirs
- 1 lavabo à 24 jets + 1 pour adultes
- 1 bac à douches
- 1 hall d'entrée
- 1 bureau de direction
- 1 dépôt de 6 m<sup>2</sup> environ
- 1 logement de directrice F4
- 1 chambre de remplaçante
- 1 cantine de 80 rationnaires.

M. le Préfet nous invite à approuver ledit programme et à désigner l'architecte à qui sera confiée cette réalisation.

Etant donné la faible importance de ce projet, nous proposons d'en confier l'exécution au service municipal d'architecture de la Ville.

D'accord avec les Commissions de l'Instruction Publique et des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'approuver le programme pédagogique qui nous est communiqué ;
- 2° de confier au service municipal d'architecture, l'étude et la réalisation de cette école dont l'avant-projet vous sera ultérieurement soumis.

*Adopté.*

**N° 68/7.011. — ECOLE DESIRE-VERHAEGHE. PREAU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons entrepris une modernisation des locaux de plein air Désiré-Verhaeghe et notamment la fermeture des préaux reliant les ailes.

Il convient également de refaire la couverture de l'un de ces préaux dont l'étanchéité n'est plus assurée.

Les travaux ont été évalués à 15.000 francs.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser la réalisation de ces travaux ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 15.000 francs au chapitre 903-1, article 231-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1968, sous l'intitulé : « Divers bâtiments - Travaux de grosses réparations ».

*Adopté.*



**N° 68/7.012. — ECOLE ALFRED-DE-MUSSET. INSTALLATIONS ELECTRIQUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux importants de remise en état ont été réalisés à l'école Alfred-de-Musset, rue Guillaume-Tell. Ce programme doit être complété par une modernisation des installations électriques.

Les travaux ont été évalués à 30.000 francs.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° de permettre l'exécution des travaux envisagés ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 30.000 francs au chapitre 903-1, article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1968, sous l'intitulé : « Divers bâtiments - travaux d'aménagements et de transformations ».

*Adopté.*

**N° 68/7.013. — EX-ECOLE DIDEROT, 24, RUE SAINT-SEBASTIEN.  
INSTALLATION D'UNE CLASSE MOBILE DOUBLE.  
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le terrain, 24, rue Saint-Sébastien, sur lequel était édifiée l'ex-école Diderot, est maintenant libéré.

A cet emplacement doit être construit un bâtiment préfabriqué, du genre classe mobile double, qui sera mis à la disposition des scouts municipaux.

A cet effet, nous avons consulté quatorze entreprises spécialisées dont les constructions préfabriquées ont reçu l'agrément des services techniques du Ministère de l'Education Nationale. Neuf d'entre elles nous ont adressé des offres.

Après une étude comparative effectuée par le service d'architecture, il apparaît que la proposition la plus avantageuse pour la Ville, d'un montant de 31.600 francs, émane des établissements Louis VISSOL et Fils à Paris (11<sup>e</sup>).

En accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 31.600 F, avec les établissements Louis VISSOL et Fils, 5, avenue de la République à Paris (11<sup>e</sup>).

La dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903.59



- article 230.2 F - de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1967, sous rubrique : « autres équipements de sports et de jeunesse - ex-école Diderot - construction de locaux préfabriqués ».

Adopté.

**N° 68/7.014. — LYCEE DE JEUNES FILLES JEAN MACE.  
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE. FONDATIONS SPECIALES.  
CREDIT COMPLEMENTAIRE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet d'agrandissement du lycée de jeunes filles Jean-Macé prévoit notamment la construction d'un gymnase de type B dont le financement a été arrêté suivant délibération n° 66-7119 en date du 24 juin 1966.

Les sondages opérés ont révélé la nécessité de réaliser des fondations spéciales par pieux forés de 0,45 m de diamètre.

Les travaux ont été estimés à 95.822,50 francs (valeur juin 1967) ; les honoraires sont évalués à 3.832,88 francs.

La revalorisation du projet initial a été chiffrée, y compris honoraires à 13.115,62 F.

Enfin, l'installation d'un poste H.T. et l'équipement du gymnase ont été évalués comme suit :

— poste H.T. ....	40.000,—
— équipement .....	38.500,—

L'ensemble du projet passe ainsi de 890.000 francs à 1.081.271 francs.

Un crédit complémentaire de 191.000 francs est nécessaire.

Les travaux de fondations spéciales sont susceptibles d'être subventionnés à un taux qui est indéterminé et sera arrêté par les services départementaux de la jeunesse et des sports.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° de décider l'inscription d'un crédit de 191.000 francs au chapitre 903-51 de la section d'investissement du budget primitif de 1968, sous l'intitulé : « Lycée Jean-Macé - construction d'un gymnase - crédit complémentaire » ;
- 2° de solliciter l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible pour l'établissement des fondations spéciales.

Adopté.



**N° 68/7.015. — LYCEE DE JEUNES FILLES JEAN MACE.  
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE « B ».  
LOT N° 2 : CHARPENTE METALLIQUE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction du gymnase de type B au lycée de jeunes filles Jean-Macé est commencée depuis le mois d'octobre 1967.

Afin de ne pas retarder l'avancement du chantier, il convient d'envisager, dès maintenant, l'exécution de la charpente métallique qui constitue le lot de travaux n° 2.

En vue de l'attribution de ce lot dont le devis estimatif s'élève à 47.600 francs, nous avons procédé à une consultation auprès de neuf entreprises qualifiées. Deux d'entre elles nous ont adressé des offres.

M. SEGERS, architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, et le service d'architecture ont examiné et comparé les dossiers présentés. La proposition la plus intéressante pour la Ville, tant au point de vue technique que pour le prix, émane des établissements PLUVINAGE à Lille. Elle s'élève à 47.190 francs.

En accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° de nous autoriser à passer avec les établissements D. PLUVINAGE, 137, rue de l'Egalité à Lomme, le marché de gré à gré nécessaire pour le prix global et forfaitaire de 47.190 F comprenant une somme à valoir pour divers et imprévus de 4.290 F.

La dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit reporté au chapitre 903.51 - article 230.2 L - du budget supplémentaire de 1967, sous rubrique : « construction et équipement de salles de gymnastique - lycée Jean-Macé ».

*Adopté.*

**N° 67/7.016. — CITE SCOLAIRE DE LA PORTE DE BETHUNE RUE DE LONDRES.  
GYMNASE DE TYPE B. FINANCEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour compléter la cité scolaire en cours de construction, chemin du Bazinghien, une parcelle de terrain a été réservée aux installations sportives.

La construction d'un gymnase de type B a été inscrite au programme 1967.

Le montant du projet a été arrêté à 780.470 francs.

La dépense subventionnable a été fixée à 675.000 francs.



La subvention de l'Etat a été arrêtée à 352.000 francs suivant décision du 10 août 1967 ; celle du Département à 67.500 francs par arrêté préfectoral du 18 septembre 1967.

La part de la Ville s'élève à 360.970 francs.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° de permettre la construction de ce gymnase ;
- 2° de décider :
  - a) l'inscription d'un crédit de 780.470 francs au chapitre 903-5, article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1968, sous l'intitulé : « Cité scolaire de la porte de Béthune - construction d'un gymnase » ;
  - b) de fixer le financement de la part de la Ville par voie d'emprunt, dans la limite de la dépense subventionnable, soit 255.500 francs ;
- 3° d'admettre en recette, au même document, les subventions de l'Etat et du Département fixées respectivement à 352.000 francs et 67.500 francs.

*Adopté.*

**N° 68/7.017. — JARDIN DES PLANTES. CONSTRUCTION D'UNE SERRE  
D'EXPOSITION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66-7.034 du 11 février 1966, le Conseil Municipal a décidé la construction d'une serre d'exposition au Jardin des Plantes et ouvert à cet effet un crédit de 750.000 francs représentant le montant approximatif des dépenses résultant de l'étude primitive établie par les services d'architecture.

M. SECO, architecte D.P.L.G. chargé de la direction des travaux, nous a remis ultérieurement une étude répondant au programme plus étendu conçu par le service des espaces verts.

Le devis remis par M. SECO fait ressortir en effet une prévision de dépenses de 1.950.000 francs.

Compte tenu de cette estimation, il y a lieu de prévoir un financement complémentaire de 1.200.000 francs.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à poursuivre la réalisation de ce projet ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 1.200.000 francs, au chapitre 900-9, article 230-2 B du budget primitif de 1968, sous l'intitulé : « Jardin des Plantes - construction d'une serre d'exposition ».

*Adopté.*



**N° 68/7.018. — JARDIN DES PLANTES. CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT DE FONCTIONS TYPE F. 5. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/7.119 du 17 novembre 1967, vous avez adopté le projet de construction, dans l'enceinte du Jardin des Plantes, d'un logement de fonctions destiné au directeur-adjoint des espaces verts.

Le financement de cette opération est assuré par un crédit provisionnel de 50.000 francs inscrit au budget primitif de 1967, complété d'un crédit de 58.000 francs inscrit au budget primitif de 1968.

Nous pouvons, dès lors, envisager la réalisation de ce logement dont les plans ont été dressés par M. Jean-Pierre SECO, architecte D.P.L.G.

Il a été prévu d'appliquer le procédé de construction de grande série de la S.A.R.L. des établissements JONCQUEZ à Lille.

Cette entreprise, que nous avons consultée, accepte de réaliser cette maison isolée aux conditions de prix qu'elle consent habituellement pour les constructions des habitations groupées en lotissements, c'est-à-dire au prix global et forfaitaire de 87.000 francs. Ces conditions ont été jugées intéressantes pour la ville.

En accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. JONCQUEZ Frères, 49, rue Bonte-Pollet à Lille, le marché de gré à gré nécessaire pour le prix global et forfaitaire de 87.000 francs.

La dépense afférente à ces travaux sera imputée sur les deux crédits suivants :

- 1° 908.5 - 230.2 A - de la section d'investissement du budget primitif de 1967 ;
- 2° 908.5 - 230.2 A - de la section d'investissement du budget primitif de 1968, sous la même rubrique : « logements de fonctions - Jardin des Plantes - construction d'un logement destiné au directeur-adjoint du service des espaces verts ».

*Adopté.*

**N° 68/7.019. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. GALERIE WICAR. AMENAGEMENT. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Palais des Beaux-Arts manquant de salles pour permettre l'exposition des dessins de la collection WICAR, M. MOLLET, architecte chargé de l'entretien de cet édifice, a étudié un projet d'aménagement de la galerie Wicar, occupant le premier étage du bâtiment, front à la place de la République.

Ce projet prévoit la construction d'un plancher intermédiaire, à 3,75 mètres du niveau



du sol actuel, créant une vaste salle d'exposition au niveau bas, le volume supérieur étant utilisé en salle de réserves de tableaux.

Le nouveau plancher reposera sur une ossature métallique. La salle supérieure sera desservie par un escalier également métallique ; un plafond acoustique suspendu est prévu dans la salle d'exposition.

Le projet a été évalué à 523.800 francs, y compris honoraires d'architecte.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés au taux de 40 %.

Selon leur volume, les travaux seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires de l'entretien ou titulaires de marchés, aux conditions souscrites ou feront l'objet de marchés spéciaux sur adjudication, concours ou appels d'offres, qui vous seront soumis en temps opportun.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° de permettre l'exécution de ces différents travaux ;

2° de décider :

- a) l'inscription d'un crédit de 523.800 francs au chapitre 903-61 - article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1968, sous l'intitulé : « Palais des Beaux-Arts - travaux divers - aménagement de la salle Wicar » ;
- b) de solliciter la subvention escomptée évaluée, au taux de 40 %, à 209.520 francs ;
- c) de fixer la part de la Ville, à financer par voie d'emprunt, à 212.280 francs, compte tenu d'une subvention de 102.000 francs environ accordée au titre des programmes antérieurement entrepris dans cet établissement ;
- d) l'admission en recettes, au même document, des dites subventions de 209.520 francs et 102.000 francs, ci-avant mentionnées ;
- e) le financement provisoire des travaux en cause sur les fonds communaux.

*Adopté.*

**N° 68/7.020. — PALAIS DES BEAUX-ARTS. ELECTRIFICATION.  
CREDIT. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal a décidé, depuis plusieurs années, de réaliser l'éclairage des salles du Palais des Beaux-Arts, afin de permettre, dans l'avenir, l'ouverture en nocturne.

Pour terminer ce programme, il reste à équiper quelques salles au rez-de-chaussée et au premier étage. Seule la galerie qui sera ultérieurement transformée pour la présentation de la collection Wicar ne sera éclairée qu'à l'occasion des travaux principaux.



Les travaux restant à réaliser ont été évalués à 150.000 francs.

Ils sont subventionnables au taux de 40 % par la direction des musées du Ministère des Affaires Culturelles.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° de permettre la poursuite des travaux d'électrification du musée ;
- 2° de décider :
  - a) l'inscription d'un crédit de 150.000 francs au chapitre 903-61, article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1968, sous l'intitulé : « Divers bâtiments - travaux d'aménagements et de transformations » ;
  - b) le financement de la part de la Ville dans les dépenses soit 90.000 francs, par voie d'emprunt ;
- 3° de solliciter la subvention escomptée, évaluée à 60.000 francs qui sera comptabilisée au chapitre 903-61, article 105-1 du même document.

*Adopté.*

**N° 68/7.021. — MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.  
POSTE HAUTE TENSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7.031 en date du 11 février 1966, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'installation du chauffage central dans les salles de l'Hospice Comtesse qui en sont dépourvues (salle des malades, chapelle, salle Desmet). Les travaux sont en cours.

La puissance électrique disponible est insuffisante pour permettre le fonctionnement de cette chaufferie au fuel-oil et nous sommes contraints d'envisager l'installation d'un poste haute tension.

La dépense a été évaluée à 60.000 francs.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à procéder à ladite installation ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 60.000 francs au chapitre 903-61, article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1968, sous l'intitulé : « Divers bâtiments - travaux d'aménagement et de transformations ».

*Adopté.*



**N° 68/7.022. — MONUMENTS HISTORIQUES. HOSPICE COMTESSE.  
RESTAURATION DE LA CHAPELLE. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La conservation des Bâtiments de France poursuit actuellement la remise en état de la chapelle de l'Hospice Comtesse.

Une dernière tranche de travaux concernant les vestibules et accès et évaluée à 50.000 francs, est prévue en 1968.

La participation de la Ville est requise à concurrence de 50 % du montant des dépenses, soit 25.000 francs.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :  
1° d'accorder notre concours à l'Etat pour la réalisation des travaux envisagés ;

2° de décider l'inscription d'un crédit de 25.000 francs, à financer par voie d'emprunt, au chapitre 910-36, article 130 A de la section d'investissement du budget primitif de 1968.

*Adopté.*

---

**N° 68/7.023. — MONUMENTS HISTORIQUES. EGLISE SAINT-MAURICE.  
GROSSES REPARATIONS. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 19 juin 1967, M. le Conservateur des Bâtiments de France faisait connaître que son Administration avait entrepris une première tranche de travaux de restauration de l'église Saint-Maurice arrêtée à 110.000 francs et qu'une seconde tranche limitée à 70.000 francs serait poursuivie en 1968.

Par délibération n° 67/7.043 en date du 27 janvier 1967, nous avons ouvert un crédit de 70.000 francs, correspondant aux devis de 140.000 francs primitivement communiqués.

La participation de la Ville étant limitée à 50 % du montant des travaux, il convient de prévoir l'apport complémentaire soit :

$$90.000 \text{ F} - 70.000 \text{ F} = 20.000 \text{ francs.}$$

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1° d'accorder notre concours à l'Etat pour l'exécution de cette seconde tranche de travaux ;

2° de décider l'inscription d'un crédit de 20.000 francs, à financer par voie d'emprunt, au chapitre 910-36, article 130 de la section d'investissement du budget primitif de 1968.

*Adopté.*

---



**N° 68/7.024. — GRAND THEATRE OPERA. TRAVAUX DE SECURITE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission Auxiliaire de Sécurité a prescrit divers travaux à réaliser au grand Théâtre Opéra pour satisfaire aux règlements concernant la sécurité.

Les travaux ci-après sont envisagés :

— Mise en conformité de l'installation d'éclairage de sécurité .....	25.000,— F
— Remplacement d'installations électriques (2 <sup>e</sup> tranche) .....	20.000,—
— Remplacement de tuyauteries du service d'incendie .....	15.000,—

Soit ensemble : 60.000,—

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :  
1° de nous autoriser à réaliser ce programme ;

2° de décider l'inscription d'un crédit de 60.000 francs au chapitre 903-64, article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1968 sous l'intitulé : « Divers bâtiments - travaux d'aménagements et de transformations ».

*Adopté.*

**N° 68/7.025. — THEATRE DE L'OPERA. FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE. CONTRAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'alimentation en courant électrique du théâtre de l'Opéra est maintenant réalisée à partir du réseau 15 KV.

Pour nous permettre de bénéficier de la nouvelle tarification, un nouveau contrat doit être passé avec l'E.D.F. pour une puissance souscrite de 230 KW.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous prions :

1° de nous autoriser à souscrire ce nouveau contrat au tarif dit « vert » ;

2° de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 932-21 de la section de fonctionnement du budget primitif de chaque exercice sous l'intitulé :  
« Ensembles immobiliers et mobiliers - bâtiments communaux ».

*Adopté.*



**N° 68/7.026. — BOULEVARD DU PRESIDENT-HOOVER. CHAUSSEE EST.  
NOUVEL ALIGNEMENT. CONSTRUCTION D'UN MUR  
DE SOUTÈNEMENT. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7.086 du 20 mai 1966, approuvée le 8 juin 1966, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché de gré à gré de 36.810,40 francs, y compris somme à valoir de 3.346,40 francs pour divers et imprévus, avec l'entreprise Léon PLANQUART et ses fils à Roubaix, pour la construction d'un mur de soutènement, boulevard du Président-Hoover.

Une première tranche de travaux vient d'être achevée et le décompte définitif nous a été présenté. Il s'élève à 63.446,25 francs.

La récapitulation de ce document fait ressortir les chiffres suivants :

1° Exécution d'une première tranche (travaux prévus au marché)	: 30.370,86 francs
2° Travaux supplémentaires (application des prix du marché)	: 33.075,39 francs
Total du décompte définitif	: 63.446,25 francs

Ces travaux supplémentaires, jugés indispensables au cours de l'exécution, concernent des terrassements nécessités par le déplacement de câbles téléphoniques et électriques rencontrés dans le sol, et d'importants mouvements de terre nécessaires pour permettre la circulation dans l'enceinte de la foire commerciale pendant la durée des travaux. Ils sont détaillés dans un devis joint au dossier.

Le service municipal compétent chargé de la vérification du décompte définitif n'a formulé aucune observation.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 30 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux des collectivités locales, annexé à la circulaire interministérielle du 10 août 1964, l'augmentation de la masse des travaux et la différence en plus entre le marché initial et le décompte définitif, soit : 26.635,85 francs nécessitent la passation d'un avenant.

En conséquence, d'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'autoriser la passation d'un avenant qui portera le montant du marché de 36.810,40 F à 63.446,25 F ;
- 2° d'accepter, tel qu'il est présenté et arrêté à 63.446,25 F, le décompte définitif de l'entreprise Léon PLANQUART et ses fils, 220-222, Grande-Rue à Roubaix ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense supplémentaire de 26.635,85 F sur le crédit reporté au chapitre 901.1, article 230.3 - J1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1967, sous l'intitulé : « boulevard du Président-Hoover - Chaussée Est - Alignement ».

Adopté.



**N° 68/7.027. — BOULEVARD DU PRESIDENT-HOOVER. CHAUSSEE EST.  
ALIGNEMENT. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour satisfaire à la demande des services techniques qui envisagent le prolongement de la piste cyclable boulevard du Président-Hoover, au droit du hall F de la Foire Commerciale, le Conseil Municipal a décidé de construire un mur de soutènement protégeant la chaussée latérale desservant ledit hall de la Foire.

La réalisation des travaux en cours a rencontré de nombreuses difficultés techniques et entraîné notamment des déplacements de câbles et de canalisations, de clôtures, etc...

De plus, le devis dressé en septembre 1963 doit être revalorisé.

L'insuffisance du crédit ouvert pour cet objet s'élève à 81.000 francs.

D'accord avec les Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

- 1° de permettre la terminaison des travaux en cours ;
- 2° de décider l'inscription d'un crédit de 81.000 francs au chapitre 900-1, article 230-3 J de la section d'investissement du budget primitif de 1968 sous l'intitulé : Boulevard du Président-Hoover - chaussée Est - alignement ».

*Adopté.*

**N° 68/7.028. — SERVICE D'ARCHITECTURE. APPLICATION  
DE LA REFORME FISCALE. MARCHES. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi 66-10 du 6 janvier 1966 a porté réforme des taxes sur le chiffre d'affaires et le décret 67-464 du 17 juin 1967 a fixé les modalités d'imposition à suivre pour les affaires en cours.

Par circulaire du 15 septembre 1967, M. le Ministre de l'Economie et des Finances indique que la règle générale à appliquer, pour les marchés publics, est la prise en compte des incidences de la réforme fiscale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968.

Toutefois, pour les marchés passés par les collectivités locales, cette prise en compte doit intervenir par voie d'avenant.

Pour ne pas léser les entrepreneurs, il apparaît légitime de souscrire les dits avenants avec toutes les entreprises titulaires de marchés non soldés au 31 décembre 1967.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° d'accepter la prise en compte de l'incidence de la réforme fiscale ;



2° de nous autoriser à passer les avenants requis avec :

- a) 38 adjudicataires des travaux d'entretien suivant adjudication en date du 24 février 1967 dont le procès-verbal a été approuvé le 11 avril 1967 par M. le Préfet du Nord ;
- b) 54 titulaires des marchés à commandes dont la validité s'étend jusqu'au 31 décembre 1969 ayant fait l'objet de la délibération n° 66-7172 du 4 novembre 1966 approuvé par M. le Préfet du Nord le 13 décembre 1966 ;

c) les entreprises énumérées ci-après :

ENTREPRISES	ADRESSES	OBJET DU MARCHÉ
S.A.F.E.N.	2 bis, rue de Cambrai à Lille	travaux de nettoyage - adjudication 2 lots
Delefosse	185, rue Anatole-France à Lomme	travaux de vidange et curage

ABATTOIRS

Lomme-travaux	4, rue des Blanchisseurs à Lomme	lot n° 1 : gros-cœuvre
Carrelages et revêtements industriels	48 à 52, rue des Meuniers à Lille	lot n° 2 : carrelages - revêtements
Paul Lebrun et fils	3, avenue Virnot à Mons-en-Baerœul	lot n° 3 : plâtrerie
Société des mines de bitume et d'asphalte du centre	23, rue Broca à Paris (5 <sup>e</sup> )	lot n° 4 : asphaltage - étanchéité
Anciens établissements Ladureau	25, rue des sœurs Bouquerel à Raimbeaucourt (Nord)	lot n° 5 : charpente - menuiserie
Joseph Lannoy	21, rue Auger à Bousbecque (Nord)	lot n° 6 : couverture - zinguerie
S.A. Veret	23, grand place à Arras	lot n° 7 : peinture - vitrerie
Société des eaux du Nord	6, bd Papin à Lille	} lot n° 8 : plomberie - sanitaire - eau et gaz
Établissements Menet	7, rue de Bapaume à Lille	
Henri Gobert	28, rue du Grand But à Lomme	lot n° 9 : serrurerie - ferronnerie
Ascinter-Otis	141, rue de Saussure à Paris (17 <sup>e</sup> )	installation d'un monte-charge accompagné



ENTREPRISES	ADRESSES	OBJET DU MARCHÉ
Bele et Cie	3, rue Albert-1 <sup>er</sup> à Dunkerque	installation de chauffage-central
Brissonneau-York	8, rue Bellini à Paris (16 <sup>e</sup> )	équipement frigorifique
Société chimique de Gerland	69, rue du 4-août à Villeurbanne (Rhône)	fourniture de bardage en Eccalux
Société de construction et d'embranchements industriels	80, rue Taitbout à Paris (9 <sup>e</sup> )	construction d'un embranchement ferré particulier
Elwor-Toléro	323, bd Saint-Denis à Courbevoie	fourniture et inst. de bascule
F.O.R.C.L.U.M.	67, rue de Dunkerque à Paris (9 <sup>e</sup> )	} = installations électriques
Lesens	35, rue de la Bienfaisance à Paris (8 <sup>e</sup> )	
S.I.L.F.E.	98, rue du Marché à Lille	
Société Franceaux	1, rue Blanche à Paris (9 <sup>e</sup> )	traitement et évacuation des matières stercoraires
Société des grands travaux alpins	à Aix-en-Provence (B.-du-R.)	construction d'un passage supérieur pour embranchement ferré particulier
Établissements Havet	20, rue J. Maillotte à Lille	fourniture et pose de menuiseries métalliques
Sagita - le gaz industriel	Tagolsheim (Haut-Rhin)	installation de transport pneumatique des tripées
Sucmanu	3, rue E.-Valentin à Paris (7 <sup>e</sup> )	équipement mécanique
Établissements Wanner	67, avenue de la République à Paris (11 <sup>e</sup> )	bloc frigorifique - isolation thermique des locaux
Établissements Wepierre	90, rue du Marché à Lille	} = aménagement des bureaux des chevillards - cloisonnements intérieurs et plafonds
Électro-métal	90, rue d'Ypres à Quesnoy-sur-Deûle	
LYCÉE J.-MACÉ - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE B		
Lomme-travaux	4, rue des Blanchisseurs à Lomme	lot n° 1 : gros-cœuvre
Établissements Bienvenu	78, avenue de la Libération à Orchies	lot n° 5 : menuiserie - bois



ENTREPRISES	ADRESSES	OBJET DU MARCHÉ
Carrelages et revêtements industriels	48 à 52, rue des Meuniers à Lille	lot n° 8 : carrelages - revêtements
Parqueterie de la Lys	39, quai de Beauvais à Armentières	lot n° 9 : parquets
Mouquet	43, rue d'Angleterre à Lille	lot n° 13 : peinture - vitrerie
ÉDIFICES CULTUELS		
Biarez	4, quai du Wault à Lille	travaux de charpente - église Ste-Catherine - 4 <sup>e</sup> tranche
G. Cazeaux	La Chapelle d'Armentières	église St-Étienne - réfection des contreforts - 2 <sup>e</sup> tranche
Labbé	130, rue Faidherbe à La Madeleine	travaux de couverture - église Ste-Catherine - 4 <sup>e</sup> tranche
BATIMENTS SCOLAIRES		
Établissements Aubrun	15, bd Montebello à Lille	construction du groupe scolaire bd de Strasbourg
Becuwe	20, rue des Gardinoux à Aubervilliers (Seine-St-Denis)	groupes scolaires bd de Strasbourg et St-Sauveur - équipement de cuisines
Cie Générale de Chauffe	37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André	installation du chauffage central groupe scol. St-Sauveur
S.I.L.F.E.	98, rue du Marché à Lille	groupe scol. St-Sauveur - installations électriques
H. Vernier et Fils	27, rue de Roubaix à Tourcoing	installation du chauffage central école De Jussieu
DÉMOLITIONS		
E. Capon	10, rue de Seclin à Emmerin	démolition 25 rue Sans Pavé et 3-5 rue des Casernes
E. Lepez	56, rue du Général-Koenig à Wavrin	démolition des immeubles 29-31-31 bis-33-35-37 rue St-Sébastien et 105-107-109-111 rue Manuel



ENTREPRISES	ADRESSES	OBJET DU MARCHÉ
DIVERS		
A.I.N.F.	13, rue J.-d'Arc à Lille	ontrôle des installations électriques
Ascinter Otis	141, rue de Saussure à Paris (17 <sup>e</sup> )	contrats d'entretien des ascenseurs
Herfilco	76, bd V.-Hugo à Glichy	piscine rue d'Armentières - filtrage et traitement des eaux
Établissements Ladureau	23-25, rue Bouquerel à Raimbeaucourt	centres aérés du château Lemoine et de l'Arbrisseau lot n° 3 : charpente - menuiserie
Lomme-travaux	4, rue des Blanchisseurs à Lomme	centres aérés du château Lemoine et de l'Arbrisseau lot n° 1 : gros-œuvre
Nessi frères	43, rue de la Vanne à Montrouge (Seine)	hospice Comtesse - installation de chauffage
Payeux et Cie	241, rue de Cambrai à Arras	hospice Comtesse - aménagement d'un chauffage - restauration de pierres
Ponchaux	12, avenue des Magnolias à Lambersart	piscine rue d'Armentières - installation de chauffage

*Adopté.*

**N° 68/7.029. — PARKING, RUE LEON-TOLSTOI. MUR DE SOUTÈNEMENT.  
CONSTRUCTION. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'aménagement d'aires de stationnement, le Conseil Municipal, par délibération n° 67/7.111 du 27 juin 1967, a autorisé la construction d'un mur de soutènement au droit des immeubles H.L.M. bordant la rue Léon-Tolstoï et a décidé l'inscription au budget du crédit nécessaire au financement de cet ouvrage.

Le devis estimatif des travaux de fondations en béton et de la maçonnerie s'élève à 47.000 francs.

En vue de l'attribution de ce marché à traiter au rabais sur les prix de règlement de



la série de prix du bâtiment de la région du Nord, édition 1962, nous avons procédé à une consultation auprès de huit entreprises qualifiées. Trois d'entre elles nous ont adressé des propositions :

L'offre la plus avantageuse pour la Ville émane de l'entreprise J. DUVEILLIÉ à Lille qui consent un rabais de 20,50 %.

En conséquence, d'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

- 1° de retenir cette offre ;
- 2° de nous autoriser à passer avec l'entreprise Jules DUVEILLIÉ, S.A.R.L., 7 et 9, rue du Buisson à Lille, le marché de gré à gré nécessaire évalué à 37.365 francs après application du rabais de 20,50 % sur le montant du devis estimatif ;
- 3° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 912.8 - article 230.3 B - de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1968, sous rubrique : « O.P.M. - H.L.M. - parking, rue Léon-Tolstoï - mur de soutènement ».

*Adopté.*

**N° 68/7.030. — BATIMENTS COMMUNAUX. ACQUISITION D'UNE TRIBUNE  
ET D'UN PODIUM. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'organisation des diverses manifestations et fêtes de la Ville, l'acquisition d'une tribune et d'un podium est devenue absolument indispensable.

Dans ce but, le service d'architecture a procédé à une consultation entre quatre maisons spécialisées.

La proposition la plus intéressante pour la Ville répondant aux prescriptions demandées, nous a été remise par les Etablissements DOUBLET. Cette firme nous offre une tribune couverte de 420 places et un podium de 12 m x 12 m pour la somme globale et forfaitaire de 80.793,53 F.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec les Etablissement DOUBLET, dont le siège social est à Avelin (Nord), rue de Lille, le marché de gré à gré nécessaire ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 909, article 214-9A de la section d'investissement du budget primitif de 1968, sous l'intitulé : « Autres équipements - Acquisition de matériel ».

*Adopté.*



**N° 68/7.031. — BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE VITRES ET GLACES.  
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour le remplacement des vitres et glaces dans les bâtiments communaux, nous avons fait appel pour l'année 1967 à la société anonyme « Société Verrière Française », 47, rue du Tilleul à Tourcoing.

Le montant de ces fournitures qui se poursuivront pendant les années 1968-1969, dépasse la limite au-delà de laquelle leur règlement peut intervenir sur simples mémoires et l'établissement d'un marché est nécessaire.

En accord avec la Commission de Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la société anonyme « Société Verrière Française », 47, rue du Tilleul à Tourcoing, un marché de régularisation pour l'année 1967 ;  
Ce marché, évalué approximativement à 20.000 francs par an, sera également valable pour les années 1968 et 1969 ;
- 2° de décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices 1967 à 1969.

*Adopté.*

---

**N° 68/7.032. — BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE DE COMBUSTIBLES  
SOLIDES. ADJUDICATION.  
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année charbonnière expirant le 31 mars 1968, nous vous prions d'approuver le cahier des prescriptions spéciales dressé en vue de l'adjudication pour la fourniture des combustibles solides nécessaires au chauffage des bâtiments scolaires et communaux pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 1968 et le 31 mars 1970.

Ce cahier des prescriptions spéciales a été mis en conformité avec le décret n° 66/887 du 28 novembre 1966 et avec le cahier des clauses administratives générales annexé à la circulaire interministérielle du 1<sup>er</sup> février 1967, parue au journal officiel du 21 février 1967 pour l'exécution des marchés des collectivités locales.

*Adopté.*

---



**N° 68/7.033. — BATIMENTS COMMUNAUX. ACQUISITION DE BOIS CASSE.  
MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service d'architecture a procédé à une consultation en vue de l'acquisition du bois cassé nécessaire à l'allumage des foyers des écoles et autres bâtiments communaux pour l'année 1968.

Trois entreprises ont été consultées. Seule la Société SELOSSE DESMETTRE et Fils nous a remis une offre et s'est engagée à fournir le bois cassé nécessaire à raison de 140 francs la tonne.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec la Société en nom collectif SELOSSE DESMETTRE et Fils dont le siège est à Tourcoing, 167, rue Winoc-Chocqueel, un marché de gré à gré évalué à 8.400 francs environ ;
- 2° de décider l'imputation sur les crédits mis à la disposition du service d'architecture, des dépenses correspondantes, qui feront l'objet en temps utile d'engagements particuliers sous les divers chapitres du budget primitif de 1968.

*Adopté.*

---

**N° 68/7.034. — BATIMENTS COMMUNAUX TRAVAUX D'AMEUBLEMENT. STORES.  
MARCHÉ A COMMANDE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le volume des travaux relatifs à la fourniture, la pose et le nettoyage des rideaux, stores, barres de rideaux, et la cessation d'activité progressive de la maison LEMAN, nous oblige à faire appel à une entreprise de remplacement.

La maison VAN NIEUWENHUYSE, spécialiste de ce genre de travaux pourrait être retenue.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec l'entreprise VAN NIEUWENHUYSE dont le siège social est à Mons-en-Barœul, 63, rue du Général-de-Gaulle, un marché à commandes valable pour les exercices 1968 et 1969, évalué à 30.000 francs par exercice ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets de chaque exercice pour l'entretien des bâtiments communaux et scolaires.

*Adopté.*

---



**N° 68/7.035. — ANCIENNE MANUFACTURE DES TABACS, RUE DU PONT-NEUF.  
DEMOLITION DE LA CHAUFFERIE. MARCHE.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La démolition de la chaufferie désaffectée de l'ancienne Manufacture des Tabacs, rue du Pont-Neuf, est envisagée.

A cet effet, le service d'architecture a consulté huit entreprises spécialisées. Cinq d'entre elles ont remis des prix.

Le plus avantageux émane de l'entreprise LEPEZ, 56, rue du Général-Kœnig à Wavrin (Nord) qui offre de verser à la Ville la somme de mille trois cents francs (1.300 francs).

En accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

- 1° de retenir l'offre de cette firme dont la soumission tiendra lieu de marché ;
- 2° de décider l'admission en recette de la somme de 1.300 francs.

*Adopté.*

---

**N° 68/7.036. — EX-ECOLE PAUL-BERT, 55, RUE DU LONG-POT. DEMOLITION.  
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est nécessaire d'effectuer la démolition de l'ancienne école Paul-Bert, désaffectée.

A cet effet, le service d'architecture a procédé à une consultation auprès de dix firmes spécialisées.

Quatre d'entre elles nous ont remis des propositions.

L'offre la plus intéressante, qui s'élève à 3.400 francs, a été formulée par l'entreprise Edmond CAPON.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec l'entreprise CAPON, dont le siège social est à Emmerin (Nord), rue de Seclin, le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de trois mille quatre cents francs (3.400 francs) ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 230-0 A de la section d'investissement du budget primitif de 1967, sous l'intitulé : « Opérations immobilières et mobilières hors programme - démolition d'immeubles ».

*Adopté.*

---



**N° 68/7.037. — CHATEAU BONTE, 164, RUE DE LA CARNOY, LAMBERSART.  
DEMOLITION DES DEPENDANCES. MARCHÉ DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans un but de sécurité, il est apparu nécessaire de procéder à la démolition des dépendances du château Bonte en mauvais état sis 164, rue de la Carnoy à Lambersart.

A cet effet, le service d'architecture a procédé à une consultation auprès de dix firmes spécialisées.

Sept d'entre elles nous ont remis des propositions.

L'offre la plus intéressante, qui s'élève à 3.250 francs, a été formulée par l'entreprise LEPEZ.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec l'entreprise LEPEZ, dont le siège social est à Wavrin (Nord), 56, rue du Général-Kœnig, le marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de trois mille deux cent cinquante francs (3.250 francs) ;
- 2° de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 230-0 A de la section d'investissements du budget primitif de 1967, sous l'intitulé : « Opérations immobilières et mobilières hors programme - démolition d'immeubles ».

*Adopté.*

**N° 68/7.038. — SERVICES MUNICIPAUX. VENTE DE VIEUX METAUX.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service d'architecture a procédé à une consultation en vue de la vente de vieux métaux, répartis en six lots, entreposés aux ateliers municipaux, rue de Bargues et avenue du Peuple-Belge, ainsi qu'au Jardin des Plantes, rue du Faubourg-de-Douai.

Cinq entreprises ont été consultées.

Deux d'entre elles ont déposé des propositions.

Les prix les plus intéressants ont été remis par la Maison CIBIÉ, 114 à 122, rue P.-Lafargue à Lille, pour les lots :

- 3 - platinage
- et 5 - fonte brûlée



par les Etablissements MAZELIER, 131, rue Chalant à Ronchin, pour les lots :

- 1 - ferraille
- 2 - zinc
- 4 - fonte grise
- 6 - laiton

Les tonnages ont été déterminés par pesage sur la bascule publique du boulevard J.-B.-Lebas.

La Maison CIBIÉ est redevable envers la Ville d'une somme de 2.124,67 F, suivant détail ci-dessous :

— 47,540 t de platinage à 25,50 F la tonne, soit .....	1.212,27 F
— 9,455 t de fonte brûlée à 96,50 F la tonne, soit .....	912,40 F
Total .....	2.124,67 F

Les Etablissements MAZELIER sont redevables d'une somme de 14.900,04 F suivant détail ci-dessous :

— 43,980 t de ferraille à 100 F la tonne, soit .....	4.398,— F
— 0,750 t de zinc à 740 F la tonne, soit .....	555,— F
— 19,380 t de fonte grise à 113 F la tonne, soit .....	2.189,94 F
— 3,315 t de laiton à 2.340 F la tonne, soit .....	7.757,10 F
Total .....	14.900,04 F

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'admettre en recette les sommes ci-dessus indiquées, dont le montant total est de dix sept mille vingt quatre francs soixante et onze centimes (17.024,71 F).

Adopté.

**N° 68/7.039. — EDIFICES CULTUELS. TRAVAUX DIVERS. PARTICIPATION DU CULTE.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de la chute de pierres, il est devenu nécessaire de procéder à la restauration du fronton de l'église Saint-Michel, côté façade latérale droite.

Ce travail est évalué approximativement à 5.000 francs.

Les mêmes troubles sont apparus au fronton de l'entrée principale de l'église Saint-Pierre - Saint-Paul où les travaux à exécuter ont été évalués à 20.000 francs.

Le Comité lillois d'entretien de l'Association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.



D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à effectuer ces travaux ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes, soit 25.000 francs, sur le crédit inscrit au chapitre 932-23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1967, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices cultuels » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du Culte, soit 12.500 francs environ.

*Adopté.*

**N° 68/7.040. — EDIFICES CULTUELS. TRAVAUX DIVERS DE MAÇONNERIE.  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour l'exécution de divers travaux de maçonnerie effectués à grande hauteur, le service d'architecture a fait appel à une entreprise spécialisée.

Ces travaux évalués à 30.000 francs environ par an seront confiés à l'entreprise CAZEAUX, déjà titulaire d'un marché avec la Ville pour la réfection des contreforts de l'église Saint-Etienne.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à passer avec l'entreprise CAZEAUX un marché de gré à gré pour 1967 et 1968, évalué approximativement à 30.000 francs par exercice ;
- 2° de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur le crédit inscrit au budget primitif de chaque exercice, au chapitre 932-23, article 631-2, sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices cultuels ».

*Adopté.*

**N° 68/7.041. — EDIFICES CULTUELS. TRAVAUX DIVERS. PARTICIPATION DU CULTE.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La vérification des chéneaux et le remplacement d'un tuyau de descente d'eau de l'église Saint-Vincent-de-Paul sont absolument indispensables.

Ces travaux sont évalués approximativement à 400 francs.

Pour terminer les travaux de couverture de l'église Saint-Maurice-des-Champs, une somme de 5.000 francs s'avère nécessaire.



Le Comité lillois d'entretien de l'Association diocésaine s'est engagé à supporter 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec la Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

- 1° de nous autoriser à effectuer ces travaux ;
- 2° d'admettre en recette la participation du culte, soit 2.700 francs environ.  
inscrit au chapitre 932-23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1968,  
sous l'intitulé : « Ensembles immobiliers et mobiliers - Edifices cultuels » ;
- 3° d'admettre en recette la participation du culte, soit 2.700 francs environ.

*Adopté.*

**N° 68/8.001. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DES INSTALLATIONS  
ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES. TRANSFORMATION  
DE TROIS POSTES D'ELECTRICIEN (O.P.1) EN POSTES  
D'ELECTRICIEN-MECANICIEN (O.P.2).**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'effectif actuel du service des installations électriques et téléphoniques comporte notamment 17 postes d'électricien-mécanicien (O.P.2) et 3 d'électricien (O.P.1).

Les installations et les équipements électriques devenant de plus en plus complexes, il est apparu souhaitable à M. l'Ingénieur en chef, directeur du service d'architecture, de transformer les 3 postes d'électricien (O.P.1) en ceux d'électricien-mécanicien (O.P.2).

Cette mesure étant justifiée, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° La création de trois postes d'électricien-mécanicien (ouvrier professionnel 2<sup>e</sup> catégorie) dans les conditions suivantes :

Echelle indiciaire ..... Indices bruts : 200 - 290,  
exceptionnels : 315 - 320.

Recrutement ..... Par voie de concours, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 février 1963 modifié.

- 2° La suppression de trois postes d'électricien (ouvrier professionnel 1<sup>re</sup> catégorie).

Le tableau des effectifs du personnel permanent serait, de ce fait, ainsi modifié :



SERVICE D'ARCHITECTURE

Service des installations électriques et téléphoniques

GRADE	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	DIFFÉRENCE
Personnel technique			
Ingénieur subdivisionnaire . . . . .	1	1	0
Contremaitre . . . . .	1	1	0
Surveillant de travaux . . . . .	1	1	0
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels . . . .	3	3	0
Électricien-mécanicien . . . . .	17	20	+ 3
Électricien . . . . .	3	0	- 3
Magasinier . . . . .	1	1	0

La dépense résultant de cette mesure (applicable progressivement) serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté.

N° 68/8.002. — PERSONNEL MUNICIPAL. ATTRIBUTIONS VESTIMENTAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 mars 1950, modifiée et complétée à diverses reprises, le Conseil Municipal a réglementé l'attribution des vêtements de travail et des uniformes en faveur de certaines catégories de personnel.

Nous vous proposons de compléter ou modifier ces attributions ainsi qu'il suit :

Garde municipal . . . . . Deux chemises bleues (genre uniforme) par an.  
Un écusson.

Conducteur d'automobile du service automobile de l'Administration . . . . . Un pardessus tous les deux ans (au lieu de tous les trois ans actuellement).  
Une coiffure tous les deux ans (au lieu d'une par an actuellement).  
Une paire de gants par an.



La dépense résultant de ces attributions s'élèverait à 1.710 F annuellement pour les gardes municipaux et à 360 F pour les conducteurs d'automobile. Elle serait imputée sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget primitif pour les deux services utilisateurs.

*Adopté.*

**N° 68/8.003. — PERSONNEL MUNICIPAL. CREATION D'UN POSTE DE MANUTENTIONNAIRE A L'ATELIER DES DECORS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du grand nombre des créations théâtrales et des reprises avec renouvellement des décors, la tâche est devenue très lourde pour les décorateurs, actuellement secondés par un aide-décorateur et un manutentionnaire (ignifugeur).

Aussi, M. l'Ingénieur en chef, directeur du service d'architecture, sollicite-t-il le recrutement d'un manutentionnaire supplémentaire.

Cette demande étant justifiée, nous vous proposons la création à l'atelier des décors d'un poste de manutentionnaire (indices bruts : 185 - 255 - exceptionnels : 285 - 290 ; recrutement par voie directe).

Le tableau des effectifs de l'atelier des décors serait, de ce fait, ainsi modifié :

*SERVICE D'ARCHITECTURE*

Atelier des décors

GRADE	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	DIFFÉRENCE
Chef d'atelier. . . . .	1	1	0
Décorateur . . . . .	4	4	0
Contremaître-menuisier . . . . .	1	1	0
Menuisier-ébéniste. . . . .	2	2	0
Manutentionnaire . . . . .	1	2	+ 1
Aide-décorateur. . . . .	1	1	0

La dépense annuelle résultant de cette mesure s'élèverait à environ 12.300 F. Elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

*Adopté.*



**N° 68/8.004. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DES TRAVAUX EN REGIE.  
SUPPRESSION D'UN POSTE D'HORLOGER-REMONTEUR.  
CREATION D'UN POSTE DE MANUTENTIONNAIRE  
ET DE DEUX POSTES DE CHEF D'EQUIPE DE MANUTENTIONNAIRES,  
DEMOLISSEURS ET TERRASSIERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du départ en retraite, le 1<sup>er</sup> novembre 1967, de l'unique horloger-remonteur de la Ville, M. l'Ingénieur en chef, directeur du service d'architecture, a suggéré la suppression de ce poste devenu inutile par suite de la mise en service progressive d'horloges électriques.

Par contre, il a souhaité le remplacement numérique de l'horloger-remonteur par un manutentionnaire, en vue de compléter l'effectif de cette catégorie de personnel jugé insuffisant.

En soulignant que la mesure n'aura aucune répercussion financière puisqu'il s'agit d'emplois dotés des mêmes indices, nous vous proposons :

- 1° la suppression d'un poste d'horloger-remonteur au service des travaux en régie ;
- 2° la création d'un poste de manutentionnaire supplémentaire à ce même service.

L'effectif des manutentionnaires se trouvera ainsi porté à 16 unités et le groupe manutentionnaires, démolisseurs et terrassiers à 29.

Or, pour encadrer ce groupe, le service ne dispose que de 2 chefs d'équipe alors qu'il en faudrait 4 pour assurer un bon encadrement.

C'est ce qui ressort d'un rapport de M. le Directeur du service d'architecture qui conclut en demandant la nomination de deux chefs d'équipe supplémentaires.

Ce renforcement de l'effectif d'encadrement étant reconnu nécessaire, nous vous proposons la création de deux postes de « chef d'équipe de manutentionnaires, démolisseurs et terrassiers des travaux en régie » dans les conditions suivantes :

Recrutement .....	Nomination, par voie d'avancement de grade, parmi les manutentionnaires, démolisseurs et terrassiers des travaux en régie, comptant 6 ans d'ancienneté minimum dans leur grade. (Modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal n° 61/8.001 du 17 mars 1961, approuvée par M. le Préfet le 14 avril suivant.)
Rémunération .....	Echelle indiciaire brute de dix échelons (200 à 290) plus deux échelons exceptionnels (315 et 320), reprise dans la délibération du Conseil Municipal n° 67-8.002 du 27 janvier 1967, approuvée par M. le Préfet le 28 février suivant.



Avancement ..... Pour l'accès à l'échelon terminal, ancienneté minimum de 17 ans 6 mois, maximum de 22 ans. Conditions fixées par délibération n° 64-8.003 du 3 mars 1964.

Le tableau des effectifs du personnel technique au service des travaux en régie se trouverait finalement ainsi modifié :

### SERVICE D'ARCHITECTURE

#### Travaux en régie

GRADE	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	DIFFÉRENCE
Ingénieur subdivisionnaire . . . . .	1	1	0
Contremaître . . . . .	6	6	0
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels . . . . .	13	13	0
Ouvrier professionnel 2 <sup>e</sup> catégorie . . . . .	58	58	0
Ouvrier professionnel 1 <sup>re</sup> catégorie . . . . .	11	11	0
Chef d'équipe de manutentionnaires, démolisseurs et terrassiers . . . . .	30 dont 2 chefs d'équipe	31 dont 4 chefs d'équipe	+ 1
Manutentionnaires, démolisseurs et terrassiers			
Horloger remonteur . . . . .	1	0	- 1
Magasinier . . . . .	1	1	0
Aide-ouvrier professionnel . . . . .	14	14	0

La dépense annuelle résultant de cette mesure s'élèverait à environ 3.600 F. Elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

*Adopté.*

#### N° 68/8.005. — PERSONNEL MUNICIPAL. CREATION D'UN POSTE DE MANŒUVRE AU SERVICE DES TRANSPORTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa dernière réunion, le 17 novembre 1967, le Conseil Municipal a décidé de renforcer l'effectif du personnel technique et ouvrier du service des transports en créant un poste de contremaître, un de magasinier et un d'aide-ouvrier professionnel.

En suite de cette décision, M. l'Ingénieur en chef, directeur des services techniques, nous a fait connaître qu'il serait également nécessaire de recruter pour le garage



un manœuvre dont la tâche consisterait à effectuer divers travaux (balayage, rangement, aide au magasinier...).

Cette demande étant justifiée, nous vous proposons la création d'un poste de manœuvre (indices bruts : 100 - 180 - exceptionnels : 185 - 190 ; recrutement par voie directe).

La dépense annuelle résultant de cette mesure s'élèverait à environ 9.300 F. Elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

*Adopté.*

**N° 68/8.006. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DES ESPACES VERTS.  
CREATION DE DIVERS POSTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors d'un examen de la situation des effectifs du service des espaces verts, la « commission des espaces verts » a été amenée à constater l'insuffisance du personnel ouvrier du dit service.

D'une étude effectuée à ce sujet, il ressort qu'il serait opportun de recruter dix manœuvres à affecter spécialement aux tâches de nettoyage qui incombent actuellement à des ouvriers ou aide-ouvriers professionnels.

En outre, l'effectif de ces dernières catégories devrait être renforcé de dix unités, soit quatre ouvriers professionnels 2<sup>e</sup> catégorie et six aide-ouvriers professionnels.

Le recrutement de ces agents nous semblant nécessaire pour assurer la bonne marche de l'important service des espaces verts, nous vous proposons la création des postes suivants :

2 jardiniers-conducteurs d'engin (O.P.2)

2 jardiniers-mécaniciens (O.P.2) ..... Indices bruts : 200 - 290,  
exceptionnels : 315 - 320.

Recrutement par voie de concours, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 février 1963 modifié.

6 aide-jardiniers (aide-ouvrier professionnel) .....

Indices bruts : 170 - 235,  
exceptionnels : 250 - 255.

Recrutement par voie directe.

10 manœuvres .....

Indices bruts : 100 - 180,  
exceptionnels : 185 - 190.

Recrutement par voie directe.



Le tableau des effectifs du personnel permanent serait, de ce fait, ainsi modifié :

### SERVICES TECHNIQUES

#### Service des espaces verts

GRADE	SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	DIFFÉRENCE
Personnel technique			
Ingénieur divisionnaire	1	1	0
Ingénieur subdivisionnaire	1	1	0
Adjoint technique	1	1	0
Contremaître	5	5	0
Chef d'équipe d'ouvriers professionnels	20	20	0
Bûcheron-élagueur	10	10	0
Jardinier-conducteur d'engin	8	10	+ 2
Jardinier-mécanicien	2	4	+ 2
Jardinier-mosaïste	35	35	0
Jardinier	30	30	0
Brigadier-fossoyeur et fossoyeur	14	14	0
Terrassier	50	50	0
Aide-jardinier	62	68	+ 6
Manœuvre	0	10	+ 10

La dépense annuelle résultant de ces créations s'élèverait à environ 172.000 F. Elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

Adopté.

### N° 68/8.007. — PERSONNEL MUNICIPAL. MODIFICATION DU CLASSEMENT INDICIAIRE DE CERTAINS EMPLOIS COMMUNAUX. APPLICATION DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 15 NOVEMBRE 1967.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 15 novembre 1967 dispose que les emplois communaux dotés à l'heure actuelle de l'une des trois échelles de traitement suivantes (indices bruts) :

- 1° 100 - 180 (185 - 190)
- 2° 135 - 190 (205 - 210)
- 3° 150 - 210 (230 - 235)



sont susceptibles d'être affectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967, du nouveau classement ci-dessous (indices bruts) :

- 1° 100 - 185 (190)
- 2° 143 - 190 (207 - 210)
- 3° 158 - 210 (230 - 235).

Cet arrêté fixe également l'échelonnement indiciaire applicable à ces nouvelles échelles.

Nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de cette mesure, avec effet pécuniaire du 1<sup>er</sup> janvier 1967, aux catégories d'agents ci-après désignées :

EMPLOIS	ECHELON	ECHELLE INDICIAIRE BRUTE	
		ANCIENNE	NOUVELLE
Femme de service . . . . .	Exc. 2	190	— (1)
Veilleur de nuit . . . . .	Exc. 1	185	Exc. 190
Concierge-surveillant . . . . .	8 <sup>e</sup>	180	185
Surveillant de l'Hôtel de Ville . . . . .	7 <sup>e</sup>	175	181
Surveillant de terrain de jeux . . . . .	6 <sup>e</sup>	170	176
Garçon de bureau . . . . .	5 <sup>e</sup>	165	170
	4 <sup>e</sup>	160	164
	3 <sup>e</sup>	150	155
	2 <sup>e</sup>	140	146
	1 <sup>er</sup>	100	100

(1) Échelon exceptionnel accessible après six ans au moins de séjour dans l'échelon terminal du grade et une ancienneté de services égale à vingt deux ans.

Brigadier des garçons de bureau . . . . .	Exc. 2	210	210
Huissier du Maire . . . . .	Exc. 1	205	207
	8 <sup>e</sup>	190	190
	7 <sup>e</sup>	185	185
	6 <sup>e</sup>	180	181
	5 <sup>e</sup>	175	176
	4 <sup>e</sup>	170	170
	3 <sup>e</sup>	160	165
	2 <sup>e</sup>	150	155
	1 <sup>er</sup>	135	143
Agent de bureau . . . . .	Exc. 2	235	235
Manœuvre spécialisé (buandière-repasseuse) . . . . .	Exc. 1	230	230
	8 <sup>e</sup>	210	210
	7 <sup>e</sup>	205	207
	6 <sup>e</sup>	200	203
	5 <sup>e</sup>	195	198
	4 <sup>e</sup>	185	190
	3 <sup>e</sup>	175	180
	2 <sup>e</sup>	165	170
	1 <sup>er</sup>	150	158



La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

*Adopté.*

**N° 68/8.008. — PERSONNEL MUNICIPAL. MEDECINS DES CRECHES ET GARDERIES. RELEVEMENT DES INDEMNITES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 30 octobre 1964, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 4.800 F l'indemnité annuelle à allouer aux médecins des crèches, cette mesure prenant effet du 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Cette indemnité est calculée sur la base de deux consultations par jour en moyenne pour 300 jours ouvrables, suivant le tarif des consultations applicable à l'égard des médecins de l'Assistance médicale gratuite.

Or, le dit tarif, qui était de 8 F en 1964, a été porté respectivement à 8,80 F et 9,60 F à compter des 22 décembre 1965 et 1<sup>er</sup> mai 1967.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider de fixer le montant de l'indemnité annuelle des médecins des crèches à 5.280 F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 et à 5.760 F à compter du 1<sup>er</sup> mai 1967.

Par ailleurs, lors de sa même réunion du 30 octobre 1964, le Conseil Municipal a décidé de majorer l'indemnité versée au médecin chargé de la surveillance médicale des enfants fréquentant les garderies.

Cette indemnité est déterminée en fonction de la moyenne du nombre de ces enfants, au tarif applicable à l'égard des médecins de l'Assistance médicale gratuite (un tiers du coût d'une consultation par enfant) et de dix mois de scolarité.

Compte tenu des variations des tarifs de l'A.M.G. sus-mentionnés et du fait que la moyenne du nombre d'enfants (650) n'a pas changé depuis 1964, nous vous proposons d'évaluer comme suit le montant de l'indemnité annuelle à verser au médecin des garderies :

1° A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1966 :

8,80

— × 650 × 10 = 19.066 F.

3

2° A compter du 1<sup>er</sup> mai 1967 :

9,60

— × 650 × 10 = 20.800 F.

3

La dépense résultant de ces mesures sera imputée sur les crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget pour les services intéressés.

*Adopté.*



**N° 68/8.009. — PERSONNEL MUNICIPAL. DIRECTEUR INTERIMAIRE  
DE L'ECOLE REGIONALE D'ARCHITECTURE.  
INDEMNITE DE FONCTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par notre arrêté n° P 3.243 du 23 décembre 1966, M. André LYS, chef d'atelier à l'école régionale d'architecture, a été chargé d'assurer l'intérim de la direction de cet établissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967, en remplacement de M. DESRUMAUX, démissionnaire de cette fonction.

L'article 2 de cet arrêté précise que M. LYS percevra, pour les charges supplémentaires qui lui incomberont à cet effet, une indemnité non soumise à retenue qui sera fixée par délibération du Conseil Municipal.

Or, pour assurer cet intérim, M. DESRUMAUX percevait une indemnité annuelle égale à 25 % de son traitement indiciaire.

Nous vous demandons d'accorder à M. LYS une indemnité de fonction calculée dans les mêmes conditions.

Cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

*Adopté.*

**N° 68/8.010. — PERSONNEL MUNICIPAL. APPLICATION DU DECRET N° 67-951  
DU 23 OCTOBRE 1967 RELATIF A CERTAINES DISPOSITIONS  
DU STATUT GENERAL DU PERSONNEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 4 du décret n° 62-544 du 5 mai 1962 disposait que, pendant une période de cinq ans qui expirerait le 8 mai 1967, une limite d'âge supérieure à trente ans, mais ne dépassant pas toutefois quarante ans, pourrait être fixée par le Conseil Municipal pour les nominations de personnel communal aux emplois permanents.

Lors de sa séance du 26 novembre 1965, le Conseil Municipal avait décidé l'application de cette disposition, pour l'ensemble des emplois permanents prévus à la détermination des cadres, en portant à quarante ans la limite d'âge supérieure fixée pour le recrutement.

Le décret n° 67-951 du 23 octobre 1967 stipule que pendant une période de trois ans à compter du 24 octobre 1967, les Conseils Municipaux peuvent à nouveau user de la faculté donnée par l'article 4 du décret n° 62-544 du 5 mai 1962.



La mesure prise le 26 novembre 1965 nous ayant apporté des avantages en matière de recrutement, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application du décret n° 67-951 du 23 octobre 1967 dans les mêmes conditions.

*Adopté.*

**N° 68.8.011. — PERSONNEL MUNICIPAL. AGENTS LOGES PAR NECESSITE  
ABSOLUE DE SERVICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la construction de la nouvelle école des Beaux-Arts, ouverte maintenant depuis le 5 octobre 1965, un logement de fonction réservé au directeur de cet établissement a été prévu. Toutefois, jusqu'à présent, les conditions d'occupation de ce logement n'ont pas été fixées.

Or, à l'occasion de l'installation récente du nouveau directeur, le 1<sup>er</sup> janvier 1968, nous avons été amené à examiner cette question et à conclure qu'une concession de logement par nécessité absolue de service apparaît ici justifiée.

En effet, l'école accueille les élèves du lundi au vendredi et de 8 heures à 20 heures ; de nombreuses expositions y sont organisées et souvent ouvertes les samedi et dimanche ; la salle de conférences est appelée à être utilisée au-delà de 20 heures ainsi que les samedi et dimanche ; enfin, la présence, dans l'établissement, d'un fonctionnaire investi d'autorité, constitue une garantie de sécurité des biens de l'école (importante galerie de moulages, précieuse bibliothèque, atelier de cinéphotographie et d'imprimerie contenant un appareillage de valeur).

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir décider d'ajouter le directeur de l'école des Beaux-Arts à la liste des agents logés gratuitement par nécessité absolue de service. Cette concession s'entend dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal n° 738 du 13 janvier 1956, modifiée et complétée par la délibération n° 56/8.023 du 21 décembre 1956.

*Adopté.*

**N° 68/8.012. — PERSONNEL MUNICIPAL. INDEMNITE FORFAITAIRE DE SUJETIONS  
SPECIALES SUSCEPTIBLES D'ETRE ALLOUEE  
AUX ASSISTANTES SOCIALES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un arrêté ministériel du 31 octobre 1967 prévoit que les assistantes sociales municipales peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales dont les taux



moyens annuels sont fixés comme suit :

Assistante-chef .....	1.020 F
Assistante principale .....	720 F
Assistante .....	560 F

Il est précisé que cette indemnité ne peut être cumulée par un même agent avec d'autres indemnités pour travaux supplémentaires.

Enfin, cette mesure peut prendre effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 1966.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous demandons de bien vouloir décider que les assistantes sociales de la Ville bénéficieront de cette indemnité à compter du 1<sup>er</sup> mars 1966, au taux moyen annuel.

L'effectif réel de cette catégorie d'agents comportant actuellement une assistante sociale principale et une assistante sociale, la dépense annuelle s'élèvera à 1.280 F. Elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

*Adopté.*

---



Monsieur le Maire

~~Jean Cuvier~~

Mme Lempereur

~~Lempereur~~

M. Hénaux

~~Hénaux~~

M. Rombaut

~~Rombaut~~

M. Lévy

n

M. Lussiez

~~Lussiez~~

M. Coliche

~~Coliche~~

M. Camelot

~~Camelot~~

M. Frison

~~Frison~~

M. Doyennette

~~Doyennette~~

Mme Vanneufville

~~Vanneufville~~

M. Derieppe

~~Derieppe~~

M. Briffaut

~~Briffaut~~

M. Defaux

~~Defaux~~

M. Astié

~~Astié~~

M. De Becker

~~De Becker~~

M. Verstraete

~~Verstraete~~

Mme Descamps-Scrive

~~Descamps-Scrive~~

M. Miglos

~~Miglos~~

Mme Lasson

~~Lasson~~

M. Lefèvre

~~Lefèvre~~

M. Allard

M. Boutilleux

~~Boutilleux~~

M. Blanchard

~~Blanchard~~

M. Huët

~~Huët~~

M. Dernoncourt

~~Dernoncourt~~

M. Cailliau

~~Cailliau~~

M. Ibled

~~Ibled~~

M. Thieffry

~~Thieffry~~

M. Lernout

~~Lernout~~

M. Heurteaux

~~Heurteaux~~

M. Dassonville

~~Dassonville~~

M. Cordonnier

~~Cordonnier~~